CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

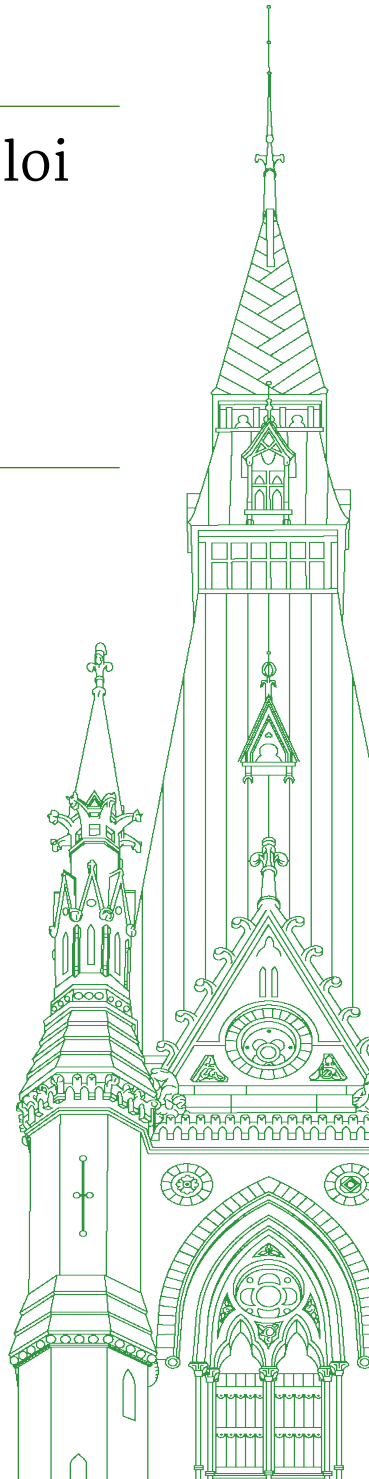
45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

Comité législatif chargé du projet de loi C-39

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 002

Le lundi 19 octobre 2026



Président : James Maloney

Comité législatif chargé du projet de loi C-39

Le lundi 19 octobre 2026

● (1535)

[*Traduction*]

Le président (James Maloney (Etobicoke—Lakeshore, Lib.)): Bonjour à tous.

Avant d'ouvrir officiellement la séance, je tiens à remercier tout le monde d'être présent cet après-midi. Après les événements survenus ce week-end à Wainwright, je suis conscient que cette journée est très difficile pour nos militaires, pour l'ensemble des Canadiens et pour toutes les personnes présentes dans cette salle. Je tiens tout particulièrement à vous remercier, toutes et tous, pour votre présence aujourd'hui, en vue de poursuivre notre étude de cet important projet de loi.

Je vais déclarer la séance ouverte.

Bienvenue à la deuxième réunion du Comité législatif de la Chambre des communes chargé du projet de loi C-39. Le Comité se réunit conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 8 octobre. La réunion d'aujourd'hui se déroule en mode hybride, conformément au Règlement. Les députés sont en personne dans la salle, et je ne crois pas qu'il y ait qui que ce soit sur Zoom.

Je souhaite faire quelques remarques à l'intention des témoins et des membres.

Veuillez attendre que je vous donne la parole nommément avant de parler, et je vais vous laisser le temps de l'assimiler.

Si vous participez par vidéoconférence, veuillez cliquer sur l'icône du microphone pour activer votre micro.

Je rappelle aux témoins que les membres du Comité pourront leur poser des questions en français ou en anglais. Si vous avez besoin de l'interprétation, veuillez prendre un instant dès maintenant pour régler votre oreillette et sélectionner à l'avance votre canal d'écoute, afin de tirer pleinement parti du temps alloué aux questions et réponses.

Je vous rappelle que toutes les remarques doivent être adressées au président.

Je souhaite la bienvenue à nos témoins du premier groupe.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie (Joliette—Manawan, BQ): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

[*Traduction*]

Le président: Permettez-moi de présenter les témoins, et je vous donnerai la parole ensuite.

Nous avons parmi nous l'honorable Dominic LeBlanc, président du Conseil privé du roi pour le Canada et ministre responsable du Commerce Canada—États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne.

À ses côtés se trouvent Peter Feldberg, vice-président, Affaires réglementaires, et Deborah Quaicœ, directrice, Efficacité réglementaire du Bureau des grands projets.

Nous souhaitons également la bienvenue à l'honorable Steven MacKinnon, ministre des Transports.

Il est accompagné de Michael Vandergrift, sous-ministre; de Serge Bijimine, sous-ministre adjoint, Politiques; et de Paul Sandhar-Cruz, directeur général, Politiques stratégiques.

Chaque ministre disposera d'un maximum de cinq minutes pour sa déclaration liminaire, après quoi nous passerons aux questions des députés.

Je vais commencer par le ministre LeBlanc, mais avant cela, monsieur Ste-Marie, vous avez la parole.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Monsieur le président, j'aimerais faire un rappel au Règlement.

Vous avez fait un rappel de la tragédie qui s'est déroulée à Wainwright. Les travaux de la Chambre sont ajournés et tous les travaux de tous les comités sont ajournés, sauf ceux de ce comité-ci. C'est quelque chose que je n'ai jamais vu. Selon moi, ce n'est vraiment pas la journée pour avoir des débats partisans avec les ministres. Il y a eu quatre décès et trente-neuf blessés, dont la moitié sont dans un état critique. Évidemment, nos pensées accompagnent les victimes et leurs familles, amis, collègues et proches.

Alors, je pense que vous pourrez constater qu'il y a consentement unanime parmi les membres du Comité pour ajourner la séance et la reprendre ultérieurement, avec le même nombre d'heures pour entendre les témoins.

[*Traduction*]

Le président: Merci, monsieur Ste-Marie. L'importance de cette journée n'échappe à personne. Je sais que la décision de tenir cette réunion du Comité aujourd'hui n'a pas été facile à prendre, mais compte tenu de la nature et de l'importance de ce projet de loi, tous les partis, y compris le vôtre, se sont entendus pour qu'elle ait lieu aujourd'hui.

J'apprécie beaucoup vos commentaires, et je vous en remercie.

Monsieur LeBlanc, c'est à vous.

L'hon. Dominic LeBlanc (ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne): Monsieur le président et chers collègues, merci de nous avoir invités, M. MacKinnon et moi, à comparaître devant vous aujourd'hui.

[*Français*]

Le Canada traverse une période de profondes transformations économiques. Les choix que nous faisons maintenant auront une incidence sur la vigueur de notre économie, tant à court terme qu'à long terme. C'est pourquoi le gouvernement propose les mesures qui sont devant vous, des mesures législatives visant à améliorer la façon dont nous bâtissons de grands projets et des projets de toutes tailles partout au Canada.

Le Canada dispose de nombreux atouts: des ressources naturelles abondantes, une main-d'œuvre hautement qualifiée et des relations commerciales partout dans le monde. Pour tirer parti de ces avantages, nous devons veiller à ce que nos processus réglementaires et décisionnels soient en mesure de favoriser une croissance économique rapide, tout en respectant, évidemment, les normes auxquelles s'attendent les Canadiens et Canadiennes.

[*Traduction*]

Les projets pouvant porter, par exemple, sur les minéraux essentiels, les infrastructures énergétiques traditionnelles et renouvelables ou encore sur les ports modernes et les corridors commerciaux, jetteront les bases d'un Canada plus fort pour les générations à venir. Ils permettront de créer des emplois bien rémunérés, de renforcer notre sécurité économique et d'aider les entreprises canadiennes à s'imposer avec succès sur les marchés mondiaux.

Au cours des derniers mois, nous avons discuté avec les provinces et les territoires, nos partenaires autochtones, les entreprises, les organisations syndicales et les communautés locales. Il ressort de ces échanges que les Canadiens souhaitent que notre pays demeure compétitif tout en préservant les valeurs et les processus qui nous définissent en tant que nation.

L'objectif du gouvernement est donc clair: rendre les processus décisionnels fédéraux plus efficaces, plus transparents et plus prévisibles, tout en maintenant de solides mesures de protection de l'environnement et en respectant les droits des peuples autochtones.

Un processus plus efficace n'est pas pour autant moins rigoureux. L'établissement d'échéanciers clairs ne préjuge pas des résultats. Le développement responsable et une surveillance rigoureuse peuvent, et doivent, aller de pair.

[*Français*]

Le Canada possède plusieurs décennies d'expérience en matière d'évaluation environnementale, d'examen réglementaire et de suivi de projets. Nous avons tiré de nombreuses leçons sur la manière dont les processus peuvent être améliorés sans que leur intégrité soit compromise. Les mesures présentées au Parlement visent à tirer parti de cette expérience et à s'assurer que notre système réglementaire est en mesure de répondre aux exigences d'une économie en pleine évolution.

[*Traduction*]

L'un des éléments fondamentaux de cette démarche est le partenariat avec les peuples autochtones. Des consultations et une mobilisation significative demeurent essentielles. Les communautés autochtones apportent des perspectives, des connaissances, des droits et des intérêts économiques uniques qui doivent continuer d'éclairer les décisions relatives aux projets. L'amélioration de l'efficacité des processus doit renforcer les possibilités de participation, et non les réduire. Une meilleure coordination et des processus plus clairs peuvent contribuer à rendre la mobilisation plus ciblée, plus constructive et plus efficace pour l'ensemble des parties concernées.

En conclusion, nous estimons que le projet de loi C-39 répond directement à ces priorités.

● (1540)

[*Français*]

Je vous remercie de votre temps.

Je ne peux imaginer combien nos collègues sont excités d'entendre Steven MacKinnon.

[*Traduction*]

Le président: Vous m'avez ôté les mots de la bouche.

Monsieur MacKinnon, c'est à vous.

[*Français*]

L'hon. Steven MacKinnon (ministre des Transports): Merci, monsieur le président.

Permettez-nous d'exprimer nos condoléances et notre horreur en ce qui concerne les événements survenus à la base de Wainwright la fin de semaine dernière.

C'est un privilège de m'adresser aujourd'hui à ce comité législatif pour discuter du projet de loi C-39, Loi visant à bâtir un Canada fort.

Le monde qui nous entoure est en pleine transformation, comme vient de le dire mon collègue. Le commerce mondial se redéfinit, et nous ne pouvons plus tenir pour acquis les fondements sur lesquels notre économie s'est longtemps appuyée. Nos chaînes d'approvisionnement sont sous pression, nos systèmes de transport le sont aussi, et les entreprises canadiennes doivent continuer d'opérer malgré une incertitude grandissante.

Nous ne pouvons pas contrôler les actions des autres, mais nous pouvons agir pour renforcer notre propre économie. Nous pouvons bâtir une économie plus résiliente et moins vulnérable aux décisions prises au-delà de nos frontières. Pour y parvenir, nous devons diversifier davantage nos échanges commerciaux et établir de nouvelles relations commerciales partout dans le monde.

[*Traduction*]

Nous avons par ailleurs des avantages qui intéressent le reste du monde: une main-d'œuvre instruite, d'immenses ressources naturelles, une technologie en croissance, un écosystème d'intelligence artificielle et l'accès aux marchés dans le monde entier. Nous devons maintenant transformer ces avantages en investissement. Dans des projets. Dans des emplois. Et dans la croissance. Et pour que les entreprises canadiennes puissent faire tout cela, elles ont besoin de règles claires, de décisions prévisibles, et de moyens fiables pour faire parvenir leurs produits jusqu'à leurs clients. Voilà quel est l'objet du projet de loi C-39.

Le transport et nos chaînes d'approvisionnement sont la colonne vertébrale de notre économie, et ce projet de loi propose des modifications législatives pour que tous les éléments de ce système — les routes, les chemins de fer, les entrepôts, les ports, les aéroports — fonctionnent ensemble comme un système. Le projet de loi C-39 renforcerait nos corridors commerciaux en permettant que des routes et des zones géographiques importantes soient désignées comme des corridors commerciaux nationaux, avec des objectifs de rendement clairs.

Un conseil national des corridors commerciaux aiderait à cerner les goulots d'étranglement et à améliorer la coordination dans l'ensemble du système. Ce projet de loi donnerait aussi plus de souplesse aux administrations portuaires pour répondre à l'évolution des débouchés commerciaux, tout en renforçant la responsabilisation et la surveillance et en encourageant une collaboration accrue le long des corridors commerciaux.

Et je veux être clair: il ne s'agit pas de privatiser les ports du Canada. Ces changements visent à donner aux administrations portuaires les outils et la souplesse nécessaires pour servir l'économie canadienne. Cependant, améliorer l'efficacité du transport des marchandises n'est qu'une partie de la réponse, car nous devons également faciliter les investissements et la construction au Canada.

Les mesures énoncées dans la Loi visant à bâtir un Canada fort faciliteraient également l'investissement et la construction en réduisant les chevauchements réglementaires inutiles. L'approche de type « un projet, un examen » aiderait à coordonner les processus fédéraux, à clarifier les échéanciers et à réduire les fardeaux administratifs, tout en maintenant la solidité des normes du Canada en matière de sécurité et d'environnement. Parce qu'il est essentiel que nous construisions les grands projets plus rapidement.

[*Français*]

Le Bureau des grands projets offrira également un point d'entrée unique pour les projets prioritaires et contribuera à rendre le processus d'approbation fédéral plus coordonné et prévisible.

Nous devons aussi moderniser la façon dont nous faisons du commerce. Grâce à ce projet de loi, nous faisons de la numérisation des échanges commerciaux une priorité. Notre système commercial repose encore trop souvent sur des documents papier et oblige les entreprises à fournir les mêmes renseignements à répétition. Le projet de loi C-39 favoriserait une approche selon laquelle les entreprises n'auraient à fournir leurs renseignements qu'une seule fois, et il permettrait un recours accru aux documents commerciaux électroniques. Le résultat serait moins de paperasse, moins de retards et un système commercial plus efficace.

Enfin, aucune de ces mesures ne peut réussir sans les personnes qui assurent le bon fonctionnement de nos chaînes d'approvisionnement.

● (1545)

[*Traduction*]

Nous avons besoin de travailleurs qualifiés et de milieux de travail modernes. Nous avons aussi besoin de stabilité dans notre système de transport afin que ses perturbations ne se propagent pas à l'économie tout entière.

Pour conclure, je voudrais dire que ce que nous proposons avec ce projet de loi c'est de faciliter l'investissement ici, de faciliter la construction ici et de faciliter le déplacement des produits canadiens partout au Canada et vers nos partenaires dans le monde entier.

[*Français*]

Ce projet de loi vise à bâtir un Canada plus résilient, plus compétitif et mieux outillé pour réussir dans une économie mondiale en pleine transformation.

Merci beaucoup, monsieur le président.

[*Traduction*]

Le président: Merci, messieurs.

Nous allons commencer notre tour de table de six minutes par M. Albas.

Dan Albas (Okanagan Lake-Ouest—Kelowna-Sud, PCC): Merci, monsieur le président. Je fais bien sûr miennes vos pensées et vos prières pour les habitants de Wainwright.

Messieurs les ministres, mesdames et messieurs les fonctionnaires, merci pour votre engagement au service de notre grand pays.

Monsieur LeBlanc, je commencerai par vous, car vous êtes le ministre chargé de la Loi visant à bâtir le Canada. Monsieur le ministre, les conservateurs affirment depuis bien plus de 10 ans maintenant que les libéraux ont mis à mal le système canadien des autorisations réglementaires, ce qui nous a empêchés de bénéficier d'un demi-billion de dollars d'investissements. Au cours de ces années, vous et votre gouvernement vous êtes battus bec et ongles contre les gouvernements provinciaux, notamment en adoptant le projet de loi C-69. Les conservateurs ont fait valoir que cette approche n'était pas valable et qu'ils souhaitaient corriger le système afin que nous puissions accélérer et améliorer l'édification du Canada.

Au début de la législature actuelle, votre gouvernement a sollicité des pouvoirs exceptionnels en vertu de la Loi visant à bâtir le Canada afin d'accélérer la réalisation de projets en réponse aux droits de douane américains. Si cela constituait un aveu que vous vous étiez trompé dans l'approbation des projets en vertu du projet de loi C-69, le fait de revenir avec le projet de loi C-39 constitue-t-il une reconnaissance que vous vous êtes également trompé dans le cas de la loi concernant la Loi visant à bâtir le Canada? Qui en porte la responsabilité: le Bureau des grands projets, le gouvernement dans son ensemble ou vous-même, en tant que ministre responsable? Pourquoi cet échec?

L'hon. Dominic LeBlanc: Monsieur le président, par votre intermédiaire, je remercie le député pour cette question.

Monsieur Albas, vous ne serez pas surpris que je ne sois pas d'accord avec un certain nombre de prémisses contenues dans votre question. Vous avez attribué une série d'aveux que je ne partage pas, puis vous avez tenté de jeter l'opprobre sur des personnes qui, à mon sens, ne sont pas à blâmer; je rejette donc la prémisse de votre question. Cependant, je suis tout à fait d'accord avec vous sur le fait que nous devons construire plus vite, mieux et dans tout le pays — je ne me rappelle pas vos mots précis, mais je me souviens avoir pensé que c'était sans aucun doute un point sur lequel nous étions d'accord.

Comme vous l'avez dit, monsieur Albas, grâce au projet de loi C-5, la Loi visant à bâtir le Canada a été adoptée par le Parlement, avec l'appui du Parti conservateur. Elle a servi de base à un certain nombre de projets d'envergure nationale et a contribué à la mise en œuvre du programme de construction.

Mon collègue, M...

Dan Albas: À ce sujet, monsieur le ministre, le gouvernement a déclaré qu'une quinzaine de projets avaient été soumis au Bureau des grands projets; or, en réalité, seul le projet Pacific Link a été soumis aux conditions de l'annexe 1 de la loi, et ce projet n'en est encore qu'à un stade très précoce. Le Parlement a accordé ces pouvoirs exceptionnels en vertu de la Loi visant à bâtir le Canada afin de répondre aux droits de douane américains. Par conséquent, monsieur le ministre, ces pouvoirs ayant été si peu utilisés, pourquoi le Parlement devrait-il transformer une exception temporaire en règle permanente, comme vous l'envisagez dans le projet de loi C-39?

L'hon. Dominic LeBlanc: Une fois encore, monsieur le président, je crois comprendre que M. Albas partage notre enthousiasme concernant cette désignation, à savoir l'inscription de projets d'intérêt national. D'autres bonnes nouvelles ne tarderont pas à vous parvenir, monsieur Albas, concernant d'autres projets un peu partout au pays. M. MacKinnon et moi aurons plus à vous dire au sujet de certains des projets soumis au Bureau des grands projets.

Le Bureau des grands projets a lui-même lancé la construction de projets et donné les premières pelletées de terre, sans avoir, comme vous l'avez dit, à respecter les inscriptions de l'annexe 1.

S'agissant du projet de loi C-39, qui est actuellement examiné par le Parlement et dont votre comité législatif a été saisi, nous nous sommes dit que les projets désignés en vertu du projet de loi C-5 et visés par l'annexe 1 ne devaient pas être les seuls à bénéficier d'une plus grande sécurité réglementaire et d'un traitement accéléré. Si la règle vaut pour les uns, elle devrait valoir pour les autres.

Dan Albas: J'aimerais vous en dire un peu plus sur le projet de loi C-5.

Les pouvoirs exceptionnels que le Parlement a accordés font l'objet d'une disposition de temporarisation de cinq ans. Votre gouvernement se propose désormais de la supprimer.

Monsieur le ministre, pourquoi ne pas présenter d'abord des résultats probants, puis demander aux deux Chambres d'approuver une nouvelle prolongation de cinq ans avant l'expiration de la première période de temporisation? Pourquoi agir ainsi dès maintenant, tandis que vous n'avez pratiquement rien à montrer?

L'hon. Dominic LeBlanc: Une fois encore, votre question part du principe que nous n'avons pas grand-chose à montrer. Comme j'ai été avocat d'affaires à une certaine époque, je vois bien que vous mettez des mots dans la bouche des témoins. Cependant, je ne voudrais pas que vous me fassiez dire que j'ai peu de résultats à montrer. C'est vous qui le dites...

● (1550)

Dan Albas: Monsieur le ministre, peut-être pourrions-nous passer à un autre sujet.

Le projet de loi C-39...

L'hon. Dominic LeBlanc: Non. Monsieur le président, pourriez-vous me laisser répondre à la question qu'il vient de poser...

Le président: Il faut admettre que M. Albas a bel et bien posé une question.

Dan Albas: Il nous promène.

Le président: Eh bien, laissez-le répondre à votre question.

L'hon. Dominic LeBlanc: Vous avez demandé pourquoi nous souhaitons pérenniser les avantages de la Loi visant à bâtir le Canada.

Simplement parce qu'en réalité bon nombre des grands projets d'intérêt national auront un cycle de vie supérieur à cinq ans. Nous sommes d'avis que certains des projets et des stratégies soumis au Bureau des grands projets, ainsi que certaines des initiatives sur lesquelles les provinces, les territoires et les groupes autochtones nous demandent de travailler avec eux dès à présent, gagneraient à ce que le gouvernement dispose de la capacité, de manière continue, de procéder à de telles désignations pour ce petit groupe de projets qui répondent au critère d'intérêt national.

Dan Albas: Parlons du projet de loi C-39.

Cette mesure instaure un fossé entre les organismes de réglementation et le gouvernement. D'un côté, vous avez le projet de loi C-5 et, de l'autre, le projet de loi C-39. Au lieu de faire appel au Bureau des grands projets, pourquoi ne pas permettre aux organismes de réglementation, avec l'accord des promoteurs, de soumettre des projets complets et crédibles à l'examen prévu au vu de l'annexe 1 et d'identifier les exigences fédérales superflues sur la base de données probantes? Cela permettrait d'éviter tout double emploi et de cibler les dérogations, tandis que le Cabinet aurait le dernier mot.

Compte tenu des résultats limités que vous avez obtenus dans le cadre de la Loi visant à bâtir le Canada, pourquoi écarter cette voie qui permettrait d'accélérer les autorisations et de réduire les obstacles fédéraux? Pourquoi ne pas les faire travailler ensemble?

L'hon. Dominic LeBlanc: Je le répète, nous pensons qu'ils fonctionnent bien ensemble, dans le sens où... Je ne voudrais surtout pas vous reprocher, monsieur Albas, d'avoir mal compris, mais le projet de loi C-5 porte sur les projets désignés de l'annexe 1, comme vous l'avez dit, et je suis d'accord avec vous. Le projet de loi C-39 renforce la prévisibilité, la clarté, la cohérence réglementaire et la surveillance rigoureuse à tous les projets, et non uniquement aux projets désignés. Nous estimons que les libellés des deux projets de loi s'accordent parfaitement. Loin d'être contradictoires, nous pensons qu'ils se complètent.

Le président: Merci, monsieur le ministre.

Madame Desrochers, vous avez la parole pour six minutes.

[*Français*]

Caroline Desrochers (Trois-Rivières, Lib.): Merci.

Avant de commencer, je souhaite réitérer, au nom de mes collègues, nos condoléances à l'occasion des événements tragiques qui se sont passés en Alberta la fin de semaine dernière.

Monsieur LeBlanc, ma première question s'adressera à vous.

J'ai vraiment pris le temps d'examiner attentivement tous les rapports qui ont été publiés sur ce que vous avez entendu au cours des derniers mois dans le cadre des consultations que vous avez faites auprès de l'industrie, des partenaires autochtones, des travailleurs et des collectivités. Un des principaux constats qui se sont dégagés de ces rapports est qu'il y a vraiment un engouement. Les gens veulent que nous fassions avancer rapidement des projets économiques structurants. En parallèle, les gens veulent que nous nous assurions de respecter les droits des peuples autochtones et de protéger l'environnement. D'ailleurs, vous avez vous-même parlé, dans votre allocution d'ouverture, du rôle fondamental des peuples autochtones en tant que partenaires dans le cadre de plusieurs de ces projets.

Pouvez-vous nous dire comment le projet de loi C-39 va mettre en place les garde-fous nécessaires pour arriver à cet équilibre et garantir que les droits des Autochtones seront respectés et pleinement pris en compte dans le processus?

L'hon. Dominic LeBlanc: Je vous remercie de la question.

Comme point de départ, je dirais qu'il n'y a rien, dans le projet de loi qui est devant votre comité, qui diminue l'obligation et la volonté du gouvernement de travailler avec les peuples autochtones et de respecter leurs droits. C'est la même chose en ce qui a trait aux évaluations environnementales.

Vous avez fait allusion aux rapports « Ce que nous avons entendu » qui ont suivi les consultations, qui étaient assez exhaustives. M. MacKinnon va peut-être ajouter des commentaires là-dessus, pour ce qui est de son domaine. Il y avait deux messages très clairs.

Premièrement, les Canadiens souhaitent qu'il y ait un processus plus rapide, plus efficace et plus prévisible pour réaliser de grands projets. Deuxièmement, un message qu'ils ont exprimé tout aussi clairement pour nous, le gouvernement, c'est que ça ne doit pas se faire au détriment des droits des peuples autochtones et de nos obligations en matière d'évaluation et de protection environnementale.

Le projet de loi C-39, qui est devant vous, vise précisément à répondre à ces deux obligations. Il ne réduit aucunement — il est important de le préciser — l'obligation de la Couronne de consulter ceux et celles qui détiennent des droits autochtones. Le gouvernement demeure tenu de respecter son obligation de consulter les peuples autochtones, lorsque cela est approprié, et de les accommoder. Nous avons ajouté des mesures qui reflètent la volonté des peuples autochtones — beaucoup d'entre eux nous en ont fait part — de participer aux projets et d'en bénéficier économiquement. Ça s'inscrit tout à fait dans notre processus.

Par ailleurs, il y aura désormais un coordonnateur fédéral des évaluations, qui travaillera avec les ministères responsables afin de s'assurer que cette partie du processus, soit l'évaluation, est plus intégrée et plus cohérente. C'est vraiment un projet de loi qui vise des instances fédérales et qui leur donne l'obligation d'être plus rigoureuses sur le plan des délais, et non en ce qui concerne les normes entourant leur travail ou leurs obligations. Au lieu de faire des choses l'une après l'autre, on peut les faire en même temps, échanger des données et travailler avec les provinces et les territoires. C'est un aspect important dont j'espère que nous discuterons tantôt.

● (1555)

Caroline Desrochers: Merci beaucoup.

Si je comprends bien, l'idée, c'est que, quand le délai d'un an commence, évidemment, beaucoup de travail a déjà été fait en amont. Il y a déjà eu beaucoup de consultations. Est-ce que c'est ça? On s'attend à ce que les promoteurs proposent des projets bien avancés.

L'hon. Steven MacKinnon: Oui.

Comme mon collègue vient de le dire, nous avons des critères bien établis, des évaluations et des exigences. Bien entendu, nous nous attendrons à ce que les responsables de projets fassent des propositions bien ficelées et présentent des demandes d'approbation très claires. Nous nous attendrons à ce qu'on présente une description de projet qui répond aux questions et qui est prête à être analysée.

Caroline Desrochers: Ma prochaine question s'adresse à vous, monsieur MacKinnon.

Évidemment, on a beaucoup discuté de l'état de nos infrastructures de transport et de la productivité ou de la sous-productivité de nos infrastructures.

Selon vous, comment le projet de loi va-t-il nous aider dans tout le travail que nous faisons pour diversifier nos marchés et diminuer notre dépendance envers le marché des États-Unis?

L'hon. Steven MacKinnon: C'est l'un des fondements de ce projet de loi, c'est-à-dire qu'il part du besoin de diversifier nos échanges et nos relations commerciales avec le reste du monde et d'atteindre l'objectif de doubler nos exportations non américaines d'ici 10 ans. Nous sommes en voie de le faire, mais nous ne pouvons pas, de façon plausible, assurer aux Canadiens que nous serons capables de le faire avec les infrastructures que nous avons. Donc, ça prend une expansion, comme à Montréal. C'est pourquoi nous nous sommes empressés — vous connaissez le fleuve Saint-Laurent — de commencer les travaux à Contrecœur.

Nous devons donc procéder à une expansion de nos infrastructures, mais il ne s'agit pas seulement des infrastructures. Il faut augmenter la fluidité, la prévisibilité et la stabilité de nos corridors commerciaux et de nos chaînes d'approvisionnement pour optimiser les choses. Le Canada est béni par sa géographie, mais celle-ci présente aussi des défis considérables. Notre pays a la deuxième plus grande superficie de tous les pays du monde, et nous avons beaucoup de travail à faire pour augmenter la fluidité de nos systèmes de transport.

[*Traduction*]

Le président: Merci.

Monsieur Ste-Marie, à vous la parole pour six minutes.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

J'offre mes salutations aux deux ministres et à tous les hauts fonctionnaires qui les accompagnent.

J'offre aussi mes salutations aux membres du Comité et à toute l'équipe qui nous accompagne.

Je veux saluer, évidemment, mes collègues Mario Simard et Sébastien Lemire, qui se joignent à nous, tout comme Elizabeth May. Je vois aussi Patrick Weiler, qui assiste aux travaux du Comité. C'est vraiment un plaisir de pouvoir entamer cette étude ici aujourd'hui.

Ma première question est un peu technique. Quand j'étais au Comité permanent des finances, il était d'usage, quand nous étudiions un projet de loi de mise en œuvre du budget, que le ministère nous fournisse un document d'analyse qui présente chaque section du projet de loi avec des explications pour traduire ça dans un jargon plus compréhensible. Je ne sais pas s'il est possible de faire la même demande ici.

Je vois M. Vandergrift qui opine du bonnet. C'est génial, merci.

Comme c'est un projet de loi mammouth, nous avons beaucoup de questions. Alors, je transmettrai aussi aux témoins une série de questions par écrit, par l'intermédiaire de la greffière.

Je vais maintenant vous poser ma première question, messieurs les ministres, qui est de nature technique.

Pour moi, c'est un projet de loi qui a des incidences constitutionnelles. Or votre collègue le ministre de la Justice ne semble pas avoir produit ou joint au projet de loi un avis sur sa constitutionnalité. Est-ce que vous croyez qu'il va y en avoir un?

● (1600)

L'hon. Steven MacKinnon: Ce sera fait dans les prochains jours.

Gabriel Ste-Marie: D'accord, merci.

Par exemple, il y a 10 jours, le vendredi 9 octobre, le Tribunal administratif du travail, au Québec, a rendu un jugement sévère sur la loi québécoise qui reprenait l'article 107 du Code canadien du travail. Il disait que c'était contraire aux chartes tant québécoise que fédérale. L'article 107 est donc contesté. En 2015, il y avait eu l'avis de la Cour suprême qui disait que le droit de grève était un droit fondamental des travailleuses et des travailleurs.

Ici, il y a un grand pouvoir discrétionnaire qui est donné et qui semble contraire aux chartes. Vous nous dites que c'est un projet de loi qui crée plus de stabilité pour le développement économique, puis, d'emblée, il semble y avoir un problème. J'ai hâte de consulter l'avis, parce que ça ne semble pas apporter plus de certitude juridique.

Est-ce que vous entendez utiliser la disposition de dérogation pour le projet de loi C-39?

[*Traduction*]

L'hon. Steven MacKinnon: Non.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Habituellement, les réponses des ministres sont plus longues que les questions que nous posons, ici.

L'hon. Steven MacKinnon: Nous nous réchauffons les cordes vocales.

[*Traduction*]

L'hon. Dominic LeBlanc: Ce n'est qu'un début. M. MacKinnon est un grand bavard.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Oui, nous le connaissons bien.

Vous parlez d'une approche « un projet, une évaluation environnementale, un an ». Si le projet passe par le Québec, qu'est-ce qui arrivera au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, ou BAPE?

L'hon. Steven MacKinnon: Nous sommes en train de négocier avec le Québec au sujet du même processus que nous avons établi avec beaucoup d'autres provinces, soit l'approche « un projet, une évaluation ». Le projet de loi est assez clair sur le fait qu'il vise des projets à portée fédérale ou de compétence fédérale, qui sont évalués du côté fédéral. S'il y a une incidence sur les lois environnementales du Québec, normalement, on trouve un terrain d'entente en fonction de chaque projet, mais, évidemment, on parle ici de lois fédérales seulement.

L'hon. Dominic LeBlanc: Permettez-moi d'intervenir, monsieur Ste-Marie, parce que votre question est très importante.

Je suis aussi ministre des Affaires intergouvernementales, donc ça me préoccupe beaucoup, ce que vous avez bien décrit comme le besoin de travailler avec les provinces. Le BAPE, au Québec, franchement, fait un travail d'expertise important et reconnu depuis longtemps. Avec le travail du gouvernement précédent, nous étions assez avancés pour signer une entente avec huit autres provinces afin qu'il y ait une évaluation et une décision pour chaque projet, comme M. MacKinnon l'a dit.

Nous aimerions beaucoup bénéficier du travail du gouvernement du Québec, du BAPE. Alors, nous avons hâte d'essayer de trouver un terrain d'entente avec les représentants du nouveau gouvernement, quand ils seront assermentés, pour avancer précisément dans ce sens.

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

Si ça touche des lois québécoises, c'est donc le BAPE qui va faire l'évaluation et il n'y aura pas de limite d'un an. Le BAPE n'a pas de comptes à rendre au gouvernement fédéral, bien entendu.

L'hon. Dominic LeBlanc: Absolument. Le projet de loi intervient dans les champs de compétence fédéraux. Il n'y a rien dans ce projet de loi qui va obliger l'Assemblée nationale du Québec à changer ses lois ou la façon dont les évaluations sont faites au Québec. Nous souhaitons évidemment travailler avec le gouvernement du Québec, avec le BAPE, pour amener plus de prévisibilité. Nous avons bien hâte que les ministres du nouveau gouvernement soient assermentés pour que nous puissions leur en parler.

Gabriel Ste-Marie: Monsieur MacKinnon, il y a une question qui me turlupine. Elle porte sur l'utilisation du pouvoir déclaratoire. On parlait des champs de compétence, mais, ça, c'est une vieille disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Dans le projet de loi C-39, au fond, on se sert du pouvoir déclaratoire pour dire qu'un projet est d'intérêt national, et là, ça devient fédéral. Le projet de loi C-39 semble faire une telle modification constitutionnelle pour tous les terminaux maritimes. Alors, avec le projet de loi C-39, vous utilisez le pouvoir déclaratoire pour fédéraliser l'ensemble des infrastructures, auxquelles les lois québécoises ne s'appliqueraient plus. Je pense, par exemple, à la poussière rouge au port de Québec. Les lois environnementales du Québec ne s'appliqueraient plus dans un tel cas, parce que vous allez fédéraliser les ports au moyen du pouvoir déclaratoire.

Est-ce bien ça?

● (1605)

L'hon. Steven MacKinnon: Les ports et les autorités portuaires fonctionnent à l'intérieur d'un champ de compétence exclusivement fédéral. Évidemment, nous demandons à toutes les autorités portuaires d'être de bons voisins et de faire en sorte que toute perturbation potentielle de la population locale soit atténuée ou réduite. Je ne connais pas la situation particulière que vous avez évoquée, mais on s'attendrait à ce que l'autorité portuaire de Québec travaille avec les responsables de la réglementation à Québec ou au Québec sur ce dossier.

[*Traduction*]

Le président: Très bien. Nous allons passer au tour de cinq minutes, en commençant à nouveau par M. Albas.

Dan Albas: Merci, monsieur le président et messieurs les ministres.

Je vais d'abord m'adresser au ministre MacKinnon, cette fois-ci.

Monsieur le ministre, vous parrainez ce projet de loi à la Chambre; je m'attends donc à ce que vous répondiez à toutes ces questions. Dans la partie 1 du projet de loi, vous soutenez le paragraphe 19(4). En substance, celui-ci stipule qu'une « autorité responsable » doit recevoir « l'ensemble des renseignements » avant de pouvoir considérer la présentation d'un projet comme étant complète et d'entamer le délai d'un an.

Monsieur le ministre, j'appelle cela une disposition « jour de la marmotte », car un organisme de réglementation pourrait exiger une nouvelle étude, puis une autre, puis encore une autre. Rien dans ce texte ne garantit la certitude et la prévisibilité nécessaires pour qu'une personne souhaitant investir au Canada puisse lancer son projet dès le départ. Ne trouvez-vous pas que le paragraphe 19(4) s'apparente au jour de la marmotte?

L'hon. Steven MacKinnon: D'une part, bien évidemment, ce devrait être absolument le contraire. D'autre part, quand une personne présente une demande dans le cadre d'un programme fédéral ou d'une procédure réglementaire fédérale, les Canadiennes et Canadiens s'attendent à ce que cette demande soit parfaitement conforme. Nous nous attendons à ce que cette personne ait fait preuve de toute la diligence requise: le travail, l'analyse, les données et tout ce qui est exigé dans le cadre d'une procédure réglementaire fédérale donnée. La demande est alors conforme et peut être étudiée très efficacement et rapidement.

Dan Albas: Monsieur le ministre, je le répète, il n'y a ni prévisibilité ni certitude. Un projet controversé risque d'exiger toute une série d'études. Pourquoi les promoteurs n'auraient-ils pas le droit de savoir, dans un délai défini, ce dont le gouvernement a réellement besoin pour mener son examen? Pourquoi ne pas établir une règle simple?

Il pourrait, par exemple, dresser une liste complète dans un délai de 45 jours. Puis, dans les 45 jours suivant sa réception de cette liste, il en confirmerait la conformité. Sinon, il aurait 15 jours pour signaler les lacunes, puis il lancerait le délai d'un an. Cela imposerait au promoteur de se présenter prêt à travailler, mais obligerait également le gouvernement à lancer le délai.

Pourquoi cela n'est-il pas prévu dans le projet de loi? Pourquoi s'y trouve-t-il une disposition « jour de la marmotte » au lieu d'une date de démarrage du travail?

L'hon. Dominic LeBlanc: Monsieur le président, la question de M. Albas est pertinente. Elle est également assez technique.

Je partage l'avis de M. MacKinnon. Nous ne tendons pas de piège. Ce n'est pas une disposition « jour de la marmotte ».

M. Feldberg est prêt à vous donner brièvement une réponse très complète et technique à cette excellente question.

Peter Feldberg (vice-président, Affaires réglementaires, Bureau des grands projets): Si vous examinez la section « Délai — études et renseignements » de l'article 19, vous constaterez que les renseignements demandés par l'autorité responsable de l'évaluation doivent être soumis avant le début de ce processus. L'avis du début de l'évaluation d'impact indique les renseignements que le promoteur doit soumettre.

Le promoteur dispose donc du temps qu'il lui faut. C'est voulu, car tous les promoteurs ne travaillent pas au même rythme, et tous les projets n'avancent pas à la même vitesse...

Dan Albas: Vous mettez en place un système, monsieur, qui part du principe que les promoteurs n'ont pas tout bien préparé. Pourquoi ne pas concevoir un système qui prévoirait que, quand une personne présente un projet, nous l'examinons dans un délai de 45 jours et en soulignons les lacunes, puis la personne doit y répondre dans les 15 jours qui suivent, puis l'on enclenche le chronomètre.

Comme les promoteurs doivent fournir ces renseignements après avoir reçu l'avis d'évaluation d'impact, ils risquent de faire face à un refus. Rien de ce que nous a répondu M. Feldberg ne permet d'affirmer que cette disposition ne s'apparente pas au jour de la marmotte. Une fois le délai entamé, le projet de loi C-69 permet au gouvernement de suspendre ou de prolonger le délai d'un an sans présenter une courte liste de raisons, sans limiter la durée de la suspension et sans prévoir un redémarrage automatique du délai.

Monsieur le président, il est certes nécessaire de prévoir des suspensions légitimes, mais pourquoi le gouvernement devrait-il être le seul à fixer son propre délai? La durée de ce délai est-elle vraiment fixe — un délai strict d'un an — ou est-ce celle d'un chronomètre de hockey qui allonge les trois dernières minutes du match jusqu'à une demi-heure?

● (1610)

Peter Feldberg: Le projet de loi proposé limite la capacité qu'a le gouvernement de suspendre ou de prolonger le délai à quelques situations seulement. Il peut le faire pour assurer la coordination avec d'autres gouvernements, ce qui s'inscrit dans le cadre du processus de coordination « un projet, un examen », pour prolonger, au besoin, la consultation des peuples autochtones ou pour accorder plus de temps aux promoteurs qui en font la demande. Nous devons accorder de la souplesse aux promoteurs, car ils ne se trouvent pas tous dans la même situation et ils ont parfois réellement besoin de plus de temps.

C'est l'intention réelle du projet de loi.

Dan Albas: À mon avis, il serait utile de préciser certains critères objectifs.

Maintenant...

Le président: Merci, monsieur Albas.

Nous passons maintenant la parole à M. Bains pour cinq minutes.

Parm Bains (Richmond-Est—Steveston, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je me joins à vous et à nos collègues pour réaffirmer que mes pensées vont à toutes les personnes touchées par les événements tragiques survenus à Wainwright, notamment aux deux familles originaires de la Colombie-Britannique.

Messieurs les ministres, je vous remercie pour votre travail acharné au service des Canadiennes et des Canadiens. Dans le cadre de vos activités et de vos rencontres, vous avez constaté la frustration suscitée par les projets restés au point mort et par les retards qui, en fin de compte, entravent la croissance du pays. J'occupais le poste d'attaché de presse au gouvernement de la Colombie-Britannique quand le gouvernement a annoncé la construction du tunnel George Massey, qui constitue un axe de transport essentiel pour les chaînes d'approvisionnement en provenance du plus grand port du Canada. Cette annonce remonte à 2016, mais aucun travail n'a encore été entrepris sur ce chantier, et nous sommes en 2026. Par conséquent, je ressens moi-même l'intense frustration des gens de cette région, qui est très importante pour le Canada.

Ma première question s'adresse au ministre LeBlanc.

Plusieurs ordres de gouvernement participent généralement aux grands projets. Chacun d'eux en assume certaines responsabilités. Dans votre rôle de ministre des Finances et des Affaires intergouvernementales du Canada, dans quelle mesure est-il important d'améliorer la coordination entre le gouvernement fédéral et les provinces pour accélérer la réalisation de ces grands projets?

L'hon. Dominic LeBlanc: Monsieur Bains, merci pour votre question. Je sais que M. MacKinnon se réjouira de parler du tunnel auquel vous faites référence. Vous avez raison: sa construction a été annoncée et réannoncée à maintes reprises. Cependant, j'ai une bonne nouvelle pour vous: je pense qu'il va être construit.

Monsieur Bains, je pense que votre question fait écho à celle de notre collègue, M. Ste-Marie. En ce qui concerne la coordination fédérale-provinciale, chaque ordre de gouvernement de notre fédération — il ne s'agit pas de niveaux de gouvernement, mais bien d'ordres de gouvernement — dispose de sa propre compétence et d'un pouvoir souverain. Il est important que, comme la plupart des gouvernements provinciaux nous l'ont indiqué publiquement et en privé, si nous partageons l'objectif d'avancer plus rapidement ensemble, nous menions ce travail en partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Dans de nombreux cas, les promoteurs doivent composer avec une multitude de... votre exemple concernant le tunnel dans votre province est tout à fait pertinent: il faut en effet passer par toute une série d'évaluations et obtenir de nombreux permis provinciaux et fédéraux.

Nous nous efforçons de rationaliser nos propres processus réglementaires en proposant ce projet de loi et aussi à l'interne, grâce à une directive du Cabinet et à d'autres mesures. Toutefois, nous tenons vivement à collaborer avec les provinces afin de conclure des ententes de coopération pour éviter de dédoubler les processus. Nous tenons à mettre en œuvre davantage de projets dans le cadre du principe « un projet, un examen », comme l'a indiqué M. MacKinnon.

Jusqu'à présent, nous avons signé des ententes avec huit provinces. Nous espérons que les deux autres... Les élections au Québec ont évidemment mis tout cela en suspens, mais, comme je l'ai dit à notre collègue, M. Ste-Marie, nous espérons tirer parti de l'excellent travail accompli au Québec et veiller à ce qu'il n'y ait ni chevauchements ni retards pour les projets menés dans cette province.

Je suis convaincu, monsieur Bains, que ce que vous considérez comme un défi peut être atténué et maîtrisé. Nous sommes sur la bonne voie, et j'espère que nous pourrons achever cette initiative au cours des semaines ou des mois à venir.

Parm Bains: Merci.

Monsieur le ministre MacKinnon, d'après votre expérience dans le secteur des transports, quelles sont les incertitudes qui persistent dans notre système actuel et qui compromettent l'investissement et la croissance au Canada?

● (1615)

L'hon. Steven MacKinnon: Il y en a plusieurs.

Tout d'abord, bien évidemment, les acteurs des marchés mondiaux et des chaînes d'approvisionnement étrangers surveillent la stabilité de la main-d'œuvre. Nous avons fait face à plusieurs conflits sociaux. Ils ont été de courte durée, mais non moins perturbateurs. Une grève ferroviaire ou un lock-out, quelle que soit sa durée, peut retarder les chaînes d'approvisionnement de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois.

Nos chaînes d'approvisionnement sont également fragiles sur le plan physique, et elles comportent de nombreux points de défaillance très particuliers. Je pourrais vous citer le pont Second Narrows, situé dans votre région, mais il en existe bien d'autres. Nous devons nous attaquer à ces goulets d'étranglement et à ces maillons fragiles si nous voulons développer la capacité, la confiance, la stabilité et la fiabilité nécessaires pour accroître de manière substantielle nos échanges commerciaux hors des États-Unis.

Parm Bains: Merci.

Le président: Merci, monsieur Bains.

C'est à vous, monsieur Ste-Marie, vous disposez de deux minutes et demie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

Messieurs les ministres, je vais vous poser deux questions en rafale sur deux sujets.

Premièrement, pourquoi l'évaluation environnementale des projets, qui était faite par des scientifiques et des gens sérieux, est-elle maintenant faite par ce qui semble être des lobbyistes à la Régie de l'énergie du Canada? Cinq des six commissaires sont des anciens de l'industrie du pétrole. Le commissaire en chef vient de TC Énergie, tandis que d'autres viennent de Royal Dutch Shell, de la Pembina Pipeline Corporation, de Shell Canada Limited, d'Imperial Oil, de Canadian Oil Sands Limited et de Cenovus Energy. Ce sont eux qui vont faire les évaluations environnementales. Pour moi, ce n'est pas sérieux. C'est un immense recul.

Deuxièmement, vous avez dit que les Premières Nations étaient amplement consultées et que tout serait garanti. Pourtant, elles nous disent toutes qu'actuellement, elles ne se sentent pas bien consultées par le Bureau des grands projets. Elles veulent toutes venir au Comité pour nous dire que ça n'a pas de bon sens, ce que vous faites là. Qu'est-ce que vous leur répondez?

L'hon. Steven MacKinnon: Pour ce qui est de votre première question, je pense, au contraire, que c'est un organisme de réglementation de renommée mondiale qui se base sur les scientifiques et les dispositions précises de la loi. Il évalue tout projet qui lui est soumis selon des critères et des processus juridiques très bien établis.

Donc, au contraire, je pense qu'un organisme de réglementation spécialisé, en l'occurrence la Régie de l'énergie du Canada, est tout désigné.

Gabriel Ste-Marie: Qu'en est-il des Premières Nations?

L'hon. Dominic LeBlanc: Je suis tout à fait d'accord avec M. MacKinnon. Ce qu'il faut ajouter, c'est une réponse complète de très haute qualité.

Des organismes tels que la Régie de l'énergie du Canada et la Commission canadienne de sûreté nucléaire, par exemple, vont évidemment travailler de près avec les scientifiques de Pêches et Océans Canada, d'Environnement et Changement climatique Canada et de Ressources naturelles Canada. Alors, ce ne sont pas des vases clos. C'est une façon d'avoir une entité responsable de la décision, mais ça ne limite d'aucune façon la capacité de bénéficier, toute farce à part, de l'avis scientifique des organismes fédéraux ou provinciaux et du milieu universitaire.

En ce qui a trait aux peuples autochtones, nous les avons consultés largement au printemps et à l'été, quand M. MacKinnon et moi avons publié un document de discussion. Nous avons prolongé ces consultations à la demande des Premières Nations, et nous continuons de travailler. Aujourd'hui, j'ai rencontré le Conseil consultatif autochtone du Bureau des grands projets. Alors, nous allons continuer de faire ce travail important.

[*Traduction*]

Le président: Merci, monsieur le ministre.

Merci, monsieur Ste-Marie.

Monsieur Lawrence, vous avez la parole pour cinq minutes.

Philip Lawrence (Northumberland—Clarke, PCC): Merci.

Cette question s'adresse à vous, monsieur le ministre LeBlanc.

Monsieur le ministre, comme vous l'avez souligné à propos du projet de loi C-5, les conservateurs vous ont aidé à faire adopter ce libellé en pensant qu'il favoriserait la réalisation de projets. Or, en réalité, depuis 15 mois, un seul projet a été inscrit à la liste. Ce n'est guère le bilan auquel nous nous attendions ni celui que nous espérions. C'est pourquoi nous abordons ce dernier projet de loi, le projet de loi C-39, avec un certain scepticisme.

L'article 19 proposé, que mon collègue a qualifié, à juste titre, de disposition du « jour de la marmotte », donne la possibilité de bloquer une demande avant même qu'elle soit jugée complète. Pourriez-vous nous expliquer qui décide si une demande est effectivement complète?

● (1620)

L'hon. Dominic LeBlanc: Pour répondre à votre question, ou à son introduction, 27 projets et stratégies ont été transmis au Bureau des grands projets. Je crois comprendre que vous vous intéressez particulièrement à l'un d'entre eux, qui a été ajouté à l'annexe.

D'autres bonnes nouvelles vont venir, et d'autres suivront prochainement, mais plusieurs projets ont déjà démarré grâce au travail du Bureau des grands projets, qui a apporté plus de cohérence au processus d'autorisation fédéral sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'annexe.

Je comprends que vous vous concentriez sur l'article 19. Cependant, comme l'a dit M. MacKinnon, de notre point de vue, l'intention et la lecture littérale du libellé indiquent précisément le contraire. Ce projet de loi vise à apporter davantage de certitude qu'il n'y en avait avant son dépôt.

Supposons que nous ayons la chance, ou que le Canada ait la chance que ce projet de loi soit adopté. La possibilité de suspendre le processus, de permettre à un promoteur de partir en vacances et de lui dire à son retour: « Vous savez quoi? Il manque l'annexe D à votre demande de projet ». Cette possibilité a créé une certaine frustration et une incertitude dont les gens nous ont fait part partout au pays, que les projets soient de grande ou de petite envergure. Nous pensons que ce projet de loi constitue en fait une réponse tout à fait appropriée à la préoccupation précise que vous soulevez.

Philip Lawrence: Ma question était... Je vais passer à autre chose.

Peut-être pourrai-je obtenir une réponse à cette question: quelles seront les conséquences pour les ministères qui accumulent les retards en ne donnant pas leur feu vert aux demandes dès qu'elles leur parviennent?

L'hon. Dominic LeBlanc: Nous ne promettons aucunement de donner le feu vert. Il s'agit d'une décision à prendre...

Philip Lawrence: C'est une question de complétude, pardonnez-moi. Mon collègue dit que…

L'hon. Dominic LeBlanc: Vous avez parlé d'accorder le feu vert, ce qui aurait pour effet de…

Philip Lawrence: Oui, pardonnez-moi.

Y aura-t-il des conséquences pour les ministères qui n'accordent pas le statut de dossier complet à des demandes?

L'hon. Dominic LeBlanc: Je ne présume pas que les fonctionnaires des différents ministères ne respectent pas la loi. Si ce projet de loi est adopté, il deviendra loi.

J'ai été...

Philip Lawrence: Lord Denning a dit un jour que, sans conséquences, il n'y a pas de loi. Vous affirmez qu'il n'y a pas de conséquences, ce qui s'explique sans doute par l'absence de loi...

L'hon. Dominic LeBlanc: Non, je n'ai pas dit qu'il n'y a pas de conséquences. Vous venez de me prêter des propos que je n'ai pas tenus. Je suis content que vous ayez cité lord Denning, et je vous en félicite, mais je n'ai absolument pas dit cela.

Je ne voudrais pas être un sous-ministre de ce gouvernement qui déciderait de ne pas respecter cette loi ou de ne pas suivre une directive claire du Cabinet. Les hauts fonctionnaires comprennent leur responsabilité de mettre en œuvre le programme du gouvernement.

Philip Lawrence: Ce qui me pose problème dans l'application du projet de loi C-5 et du projet de loi C-39, c'est qu'il existe beaucoup de possibilités pour vous, messieurs, et votre gouvernement, de confondre l'idéal.

Quand on regarde cela et qu'on en parle... Vous n'arrangez pas les choses en affirmant que vous faites avancer des projets qui existaient déjà. La rénovation de Darlington, juste à côté de ma circonscription, a commencé avant même que votre gouvernement soit élu. Vous vous en attribuez le mérite avec une mauvaise foi absolument insensée...

Pardonnez mon scepticisme si je crois que ce délai d'un an ne sera pas respecté et qu'aucun projet ne sera achevé dans un délai d'un an.

Êtes-vous prêt à promettre dès aujourd'hui que les projets seront accomplis dans un délai d'un an?

L'hon. Steven MacKinnon: Nous sommes tout à fait prêts à promettre que des décisions seront rendues sur les projets après une évaluation d'un an, oui.

Philip Lawrence: Vous avez dit « après un an ». Même là, vous voyez l'équivoque et le manque de clarté...

L'hon. Steven MacKinnon: Qu'est-ce qui vous semble peu clair dans cette réponse?

Philip Lawrence: Vous tenez un chronomètre en disant: « Arrêtez, démarrez. Arrêtez, démarrez. » Vous essayez de contrôler cela en l'espace d'un an.

L'hon. Steven MacKinnon: Monsieur Lawrence, M. Feldberg vient justement de...

Philip Lawrence: Vous essayez de vous attribuer le mérite de certains projets...

Le président: Monsieur Lawrence, je suis en fait le seul à disposer d'un chronomètre, alors laissez-le répondre à la question, parce qu'en fait, votre temps est écoulé.

L'hon. Steven MacKinnon: M. Feldberg vient de vous exposer les quelques raisons qui pourraient être invoquées pour permettre un report du processus d'approbation d'un an. Elles sont très peu nombreuses et très précises. Elles comprennent notamment un retrait ou une modification volontaires du promoteur du projet lui-même.

Je ne comprends pas en quoi vous jugez cela insuffisamment strict. Je pense au contraire que c'est un cadre rigoureux et étroit qui rendrait normal le délai maximal d'un an pour prendre une décision dans ces processus réglementaires.

● (1625)

Le président: Merci, monsieur le ministre. Merci, monsieur Lawrence.

Madame Harrison, vous avez cinq minutes.

Emma Harrison (Peterborough, Lib.): Merci, monsieur le président.

Monsieur le ministre MacKinnon, vous ne serez sans doute pas surpris que je souhaite parler des effets de ce projet de loi sur l'agriculture.

Grâce au projet de loi C-39, nous allons numériser les processus effectués sur papier. Un nombre surprenant de marchandises circulent au pays sur la base de documents papier, ce qui complique beaucoup les processus.

Pourriez-vous nous expliquer ce que la numérisation apportera aux producteurs agricoles et les effets qu'elle aura sur tous les produits qui circulent à travers le Canada?

L'hon. Steven MacKinnon: C'est une excellente question, et je tiens à remercier M. LeBlanc de m'avoir rappelé certains faits importants à ce sujet.

À mon avis, le secteur agricole a potentiellement le plus à gagner de la numérisation. Plusieurs fermes et exploitations agricoles sont de petites et moyennes entreprises. Les grandes entreprises disposent d'importants services de conformité ou de grands bureaux administratifs qui les aident à gérer toutes les exigences réglementaires, à remplir les formulaires et à les acheminer au bon endroit. Ces processus posent d'énormes défis aux petites et moyennes entreprises, surtout dans le secteur agricole.

Nous voulons démocratiser et moderniser tous ces processus réglementaires — l'inspection des aliments, l'immigration, les connaissements, les réservations portuaires — afin que les gens puissent cliquer sur un bouton pour transmettre un ensemble de renseignements sans devoir répéter ou ressaisir les données administratives de base de leur entreprise.

Le Canada était autrefois parmi les meilleurs au monde pour cela, quand nous avons numérisé le commerce — le commerce sans papier, pour ainsi dire. Nous avons pris du retard sur plusieurs pays, alors nous devons nous rattraper en un grand bond. Je suis fermement convaincu que les plus grands gagnants seront les entreprises submergées par leurs fardeaux administratifs et réglementaires.

Emma Harrison: Merci.

Monsieur le ministre LeBlanc, quels critères permettront de déterminer si une zone devient une région d'intérêt national?

L'hon. Dominic LeBlanc: C'est une très bonne question. Elle a suscité beaucoup d'attention. Merci de l'avoir soulevée, madame Harrison.

Avant qu'une région puisse être inscrite en vertu de la Loi visant à bâtir le Canada, il faudra mener une évaluation régionale en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact, qui est l'autorité actuelle dans ces domaines, ou en vertu d'une loi territoriale applicable. Comme vous pouvez l'imaginer, dans les territoires qui ont déjà signé des traités modernes, la procédure serait un peu différente.

Cette évaluation portera sur les circonstances environnementales, économiques, sociales et sanitaires de la région en question. Il va sans dire que les droits des peuples autochtones feront évidemment partie intégrante de ce travail.

Cette évaluation considérera également les effets cumulatifs des activités présentes et futures menées dans la région. Je pense que c'est important. Pour des projets grands et petits, plusieurs groupes et communautés nous demandent instamment de considérer les effets cumulatifs et non de découper en tranches l'approbation individuelle d'un projet X ou Y sans le considérer de façon plus étendue et plus holistique.

Une fois ce travail achevé, le ministre responsable de la Loi visant à bâtir le Canada pourra recommander que la région en question soit inscrite. La décision de désigner une région sera fondée sur les facteurs énumérés dans la Loi visant à bâtir le Canada. Il s'agira de déterminer, par exemple, si cette région pourra renforcer l'autonomie, la résilience ou la sûreté du Canada, apporter des avantages économiques ou autres à notre pays ou avoir une forte probabilité de réaliser ses projets. Ce sont des évaluations et des critères que le Parlement connaît bien, à cause de l'excellent travail accompli en juin dernier lors de l'adoption du projet de loi C-5.

Emma Harrison: Merci.

Je crois qu'il me reste encore quelques secondes. Monsieur le ministre LeBlanc, dès le premier jour de son adoption, quelle certitude le projet de loi C-39 ajoutera-t-il aux promoteurs de projets, par rapport au système actuel?

● (1630)

L'hon. Dominic LeBlanc: Encore une très bonne question.

Dès le premier jour de son adoption éventuelle au Parlement, ce projet de loi créera un plus grand niveau de confiance et de certitude pour les communautés et les organismes autochtones, pour les entreprises ainsi que pour les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux qui souhaiteront soumettre un projet à l'approbation du gouvernement du Canada.

Le fait que des gouvernements successifs aient dû composer avec les effets cumulatifs des règlements et des examens fédéraux, un peu comme l'accumulation de neige devant une déneigeuse, a freiné la réalisation ambitieuse et significative de projets dans le pays. Nous voulons conserver la même rigueur et les mêmes normes d'examen et de surveillance, mais dans des délais beaucoup plus fiables et prévisibles. Cela aidera les investisseurs, bien sûr, mais cela encouragera aussi les gens de collectivités situées partout au pays à proposer des projets, petits ou grands.

Madame Harrison, vous représentez une région du pays et non une des plus grandes villes du Canada. Un grand nombre de projets nous sont présentés pour des régions et de petites collectivités de tout le pays. Ces projets comptent beaucoup pour ces collectivités et méritent le même degré d'efficacité et de rigueur dans notre prise de décisions. Nous ne nous concentrons pas seulement sur les grands projets.

Le président: Merci, madame Harrison.

Nous passons maintenant la parole à M. Gourde pour cinq minutes. Allez-y.

Jacques Gourde (Lévis—Lotbinière, PCC): J'y vais. Le spectacle continue.

[*Français*]

Si on découvre des lacunes dans le projet de loi, est-ce que vous serez prêt à accepter des amendements pour l'améliorer? Je pense qu'il est important que nous travaillions tous ensemble.

L'hon. Steven MacKinnon: Monsieur Gourde, on n'a pas encore trouvé de lacune, mais, si vous en trouvez, je suis certain que nous allons considérer vos commentaires.

Jacques Gourde: Après 11 ans, messieurs les ministres, je suis content que vous soyez prêts à travailler pour l'ensemble des Canadiens.

Trouvez-vous ça important que les deux partis les plus susceptibles d'être au pouvoir aient été sur la même longueur d'onde tout ce temps pour éviter que des projets générationnels tombent à l'eau plus tard?

L'hon. Steven MacKinnon: Nous sommes reconnaissants au Parti conservateur, bien sûr, de son appui concernant le projet de loi jusqu'ici. Nous espérons continuer de travailler dans la même convivialité.

L'hon. Dominic LeBlanc: Permettez-moi d'ajouter un commentaire, monsieur Gourde. Je pense qu'il y a un élément de taquinerie dans la question et dans la réponse de mon collègue, mais vous avez certainement identifié quelque chose qui est important pour le pays.

Nous sommes dans un moment difficile pour l'économie du Canada, et les travailleurs dans toutes les régions du Canada font face à des incertitudes. Il est important que nous travaillions ensemble, que l'on puisse trouver du mérite dans un projet de loi et que nous l'améliorions, au besoin. Ça comprend, évidemment, les partis politiques qui sont au pouvoir dans toutes les provinces du pays.

Je suis bien content de la prémisse de votre question.

Jacques Gourde: Sur la scène internationale, le Canada a été considéré, dans les dernières années, comme un pays non fiable pour des projets de ce type. On a besoin d'investissements étrangers. Avez-vous fait l'objet de pressions de la part de fonds de placement ou des marchés financiers internationaux pour aller plus vite et vous assurer que les projets sont menés à terme?

On a vécu, dans les dernières années, des imbroglios qui ont fait qu'on ne pouvait pas nécessairement livrer le grain à bon port, recevoir des marchandises, et ainsi de suite.

L'hon. Steven MacKinnon: Monsieur Gourde, on ne peut pas prétendre, comme l'a fait votre collègue M. Lawrence, que des projets d'envergure étaient déjà en branle, comme des projets nucléaires et le projet à Contrecœur, et que nous n'y avons donc pas contribué, puis affirmer en même temps que rien n'a été fait. Toutefois...

Jacques Gourde: Merci, monsieur le ministre.

L'hon. Steven MacKinnon: ... je vais reprendre ça de façon positive. Le Canada a ce que le monde recherche: une main-d'œuvre qualifiée, des ressources et une expertise de pointe en technologie. Nous sommes capables d'en tirer parti. Oui, au fil des décennies, les processus réglementaires et les exceptions se sont empilés...

● (1635)

Jacques Gourde: Je comprends ça, monsieur le ministre. Nous l'avons entendu dans votre...

L'hon. Steven MacKinnon: Tout ce que je vous dis, c'est que le message que nous recevons de la part des gens qui souhaitent développer des possibilités au Canada, c'est justement qu'ils veulent que nous fassions en sorte que le système leur assure une plus grande prévisibilité. Ils ne cherchent pas un oui ou un non, ils cherchent une réponse...

Jacques Gourde: Monsieur le ministre, vous aimez parler, donc je vais vous poser une question.

Est-ce que le projet de loi C-39 vient compléter le projet de loi C-15?

L'hon. Steven MacKinnon: Le projet de loi C-15 est un projet de loi de mise en oeuvre du budget.

Jacques Gourde: Excusez-moi, je parle plutôt du projet de loi C-5.

L'hon. Steven MacKinnon: C'est certainement un complément. En ce qui concerne le projet de loi C-5, comme mon collègue vient de l'indiquer, il y a déjà 27 projets ou stratégies à l'étude, et il y a beaucoup de bonnes nouvelles à venir relativement à ce projet de loi. Le projet de loi C-39 vient compléter ça dans bien d'autres champs. Le Code canadien du travail...

Jacques Gourde: Est-ce que le projet de loi C-39 vient accélérer les autorisations environnementales liées au projet de train à grande vitesse d'Alto? Je pense qu'il y avait une lacune à cet égard et que vous vouliez trouver une façon d'aller encore plus vite.

Est-ce que le projet de loi C-39 vous permet d'aller de l'avant encore plus vite?

L'hon. Steven MacKinnon: Le projet de train à grande vitesse est une stratégie nationale qui a déjà été soumise au Bureau des grands projets. Évidemment, il y a un projet en Alberta qui intéresse le Bureau et le ministère des Transports, et il y a un projet en Ontario et au Québec qui est développé par une société d'État...

Jacques Gourde: Nous allons revenir sur la question du Québec, monsieur le ministre...

L'hon. Steven MacKinnon: Donc, je ne peux pas vous assurer que le projet de loi C-39 n'a aucune incidence sur le développement de ce projet, mais je vous dirais qu'il a une incidence assez minime.

Jacques Gourde: On veut travailler en partenariat avec le gouvernement du Québec...

[*Traduction*]

Le président: Merci, monsieur Gourde.

Nous passons maintenant la parole à Mme Martin pour cinq minutes.

[*Français*]

Danielle Martin (University—Rosedale, Lib.): Merci.

Merci, messieurs les ministres, d'être venus aujourd'hui.

Je crois que les Canadiennes et les Canadiens comprennent très bien que nous sommes dans une période extraordinaire et que nous devons agir pour stimuler notre économie, pour bâtir une seule économie canadienne et pour diversifier nos partenariats partout dans le monde.

[*Traduction*]

Je crois que tout le monde comprend que nous nous trouvons dans des circonstances qui exigent un travail exceptionnel. Les Canadiens veulent nous voir bâtir, et ils veulent que nous agissions rapidement. Ils comprennent bien que nous n'avons guère de choix en ce moment.

Par ailleurs, il est évident que le fait d'agir rapidement cause des risques inhérents. L'objectif de ce projet de loi, comme nous le comprenons tous, est d'agir vite sans abaisser nos normes. En quelque sorte, c'est ce que ce comité cherche à faire. Nous nous efforçons d'agir de façon minutieuse et réfléchie tout en avançant vite, parce que nous comprenons l'importance de ce projet de loi.

Dans ce contexte, je pense qu'il est particulièrement important que les Canadiens et le Comité comprennent le travail qui nous a amenés à ce point. Je me demande si chacun de vous, ou l'un de vous, pourrait parler du travail de consultation qui a eu lieu pendant les mois précédant la déposition de ce projet de loi. Je sais que ces consultations ont été très étendues. Nous avons eu le plaisir de lire votre *Rapport sur ce que nous avons entendu*.

Pourriez-vous aussi parler un peu des commentaires reçus et de la façon dont vous les avez intégrés — particulièrement les observations sur les risques menaçant les droits des peuples autochtones, l'environnement et les droits du travail — afin que les Canadiens comprennent que le travail de ce comité ne constitue qu'une partie d'un processus plus étendu?

L'hon. Steven MacKinnon: C'est une excellente question. Je vais parler une minute, puis laisser monsieur LeBlanc compléter ma réponse, notamment à partir des documents de travail publiés cet été et de la longue période de consultation qui a suivi.

Remontons un peu plus loin. À l'issue de la pandémie, les gens comprenaient que plusieurs aspects des chaînes d'approvisionnement avaient été fragilisés. Nous avons constaté que nous ne pouvions plus offrir aux Canadiens d'assurance et de certitude sur le trafic maritime et sur les coûts. Notre travail a commencé à ce moment-là.

En 2022, mes prédécesseurs ont tenu un sommet national sur les chaînes d'approvisionnement. Y ont participé, bien sûr, les syndicats, les entreprises de transport, les investisseurs, les Premières Nations et d'autres acteurs. Le groupe de travail sur la chaîne d'approvisionnement a été créé en 2022. Il a mené un examen réglementaire des chaînes d'approvisionnement en 2023-2024. Le comité des transports, dont MM. Albas et Kelloway sont des membres éminents, a mené de nombreuses études, tout comme le comité des transports du Sénat. Nous avons tenu 78 séances de consultation et nous avons reçu plus de 26 000 réponses aux documents de consultation publiés cet été.

Ce rapport ne contient pas seulement le résultat de discussions généralisées, prolongées et approfondies. Il se fonde aussi sur des observations. Je pense que les Canadiens qui nous regardent sont conscients des obstacles, des contraintes réglementaires et des autres difficultés que nous devons surmonter pour bâtir le pays et diversifier nos partenaires commerciaux.

● (1640)

L'hon. Dominic LeBlanc: M. MacKinnon a répondu en grande partie à la question de Mme Martin. Toutefois, cette question soulève, à juste titre, une inquiétude que les gens ont exprimée pendant les consultations de cet été et devant des députés et des sénateurs pendant les débats sur ce projet de loi. Les gens s'inquiètent du fait qu'en accélérant les processus d'examen et en prenant des décisions plus rapidement, nous risquons d'abaisser les normes.

Pour répondre à votre question, madame Martin, soulignons que le projet de loi C-39 ne propose pas de modifier les normes, mais seulement les processus. Le champ des évaluations environnementales reste le même et continuera de tenir compte d'un vaste éventail de facteurs, comme les effets sur la santé environnementale et les impacts sociaux — sujets sur lesquels vous écrivez des articles et que vous étudiez depuis longtemps — ainsi que le savoir autochtone et traditionnel.

Ces mesures ont été conçues pour éliminer les redondances. Autrement dit, ces examens doivent être menés en séquence et non simultanément. Avec la collaboration des provinces, des territoires et d'autres partenaires, nous disposons d'une multitude de manières d'assurer la même rigueur en menant ces examens de façon plus cohérente et accélérée. Il est important de dissiper toute confusion à ce sujet.

Le président: Merci, monsieur le ministre, et merci, madame Martin.

Monsieur Ste-Marie, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

Donc, on suspend les lois environnementales, mais on va toujours faire aussi attention à l'environnement. Permettez-moi d'en douter, messieurs les ministres. C'est un bref commentaire en lien avec votre échange avec M. Gourde.

Moi, je m'inquiète quand je vois le Parti conservateur appuyer le Parti libéral concernant un projet de loi qui fait reculer les droits des travailleuses et des travailleurs, qui suspend les lois sur l'environnement et qui contourne une vraie consultation des Premières Nations. Ça m'inquiète beaucoup. Pour moi, c'est un projet hyper conservateur. Je pense même que jamais Stephen Harper ou le gouvernement conservateur n'auraient réussi à aller aussi loin que vous êtes en train de le faire présentement.

Je vais vous poser deux questions en rafale. La première est une question technique.

Est-ce qu'une région désignée comme étant d'intérêt national pourrait représenter une province au complet?

Ma deuxième question est en lien avec ce que M. LeBlanc vient de dire à la Dre Martin.

Vous dites que le fait d'accélérer le processus n'a aucune incidence sur le résultat, sauf que le projet de loi C-39 fait préautoriser les projets avant même que les évaluations environnementales se fassent. Est-ce que vous entendez revenir à des évaluations rigoureuses où l'on ne présume pas du résultat?

L'hon. Steven MacKinnon: Encore une fois, il faut revenir sur les prémisses des questions. Il n'y a pas de suspension de normes ou de lois environnementales en vertu du projet de loi C-39. Il y a de l'encadrement et des choses qui sont rendues plus claires. Par exemple, dans le cas du Code canadien du travail, il encadre le pouvoir discrétionnaire du ministre du Travail en situation de conflit.

Toutefois, je pense que nous nous devons, M. LeBlanc et moi, de vous défier de nous indiquer où on suspend des normes ou des lois, monsieur Ste-Marie. Nous ne voyons rien de la sorte.

● (1645)

Gabriel Ste-Marie: J'avais une série de questions à vous poser, mais je peux vous mentionner l'interprétation que vous faites de l'article 107 du Code canadien du travail, par exemple, qui donne le pouvoir au ministre de mettre fin à un conflit de travail avant même qu'il soit commencé. Ça, c'est une interprétation qui fait reculer les droits des travailleuses et des travailleurs.

Mon temps de parole s'achève, donc je vous relance sur la question suivante: est-ce que vous pouvez désigner une province comme étant une région d'intérêt national?

L'hon. Dominic LeBlanc: Honnêtement, je comprends la question. Dans toutes nos conversations ayant trait à la nécessité du recours à la désignation de régions d'intérêt national, je ne peux imaginer aucun scénario où ce serait une province au complet. Au contraire, nous allons travailler avec les provinces. Il s'agit précisément d'être un partenaire de développement fiable dans une région. Alors, je ne peux pas concevoir un scénario où cette désignation viserait une province au complet. Il s'agit vraiment de désigner une région dans une province ou une région qui en traverse plusieurs.

Moi, je viens des provinces maritimes. C'est une petite région. Je peux concevoir un scénario où un projet à Terre-Neuve-et-Labrador viserait à amener de l'énergie propre au Québec. C'est un excellent exemple. Ce ne serait pas une province qui en bénéficierait, mais une région. Ce serait ma région, le Canada atlantique, qui en bénéficierait grandement, ainsi que les gens du Québec, j'imagine. Je vous laisse parler pour le Québec, ce n'est pas à moi de le faire...

[*Traduction*]

Le président: Merci, monsieur le ministre. Je vais devoir vous interrompre ici. Je suis désolé.

Monsieur Lawrence, c'est à vous pour cinq minutes.

Philip Lawrence: Merci.

Monsieur le ministre MacKinnon, je voudrais examiner brièvement les effets qu'aura le projet de loi C-39 sur le projet Alto.

De combien d'années le projet de loi C-39 accélérera-t-il la réalisation du projet Alto?

L'hon. Steven MacKinnon: Comme je l'ai indiqué à notre collègue, M. Gourde, je ne peux exclure la possibilité que cela n'ait aucune incidence sur le projet de train à grande vitesse au Canada. En fait, celui-ci bénéficiera du même échéancier d'un an que tout autre investissement majeur ou projet créateur d'emplois.

Philip Lawrence: Dans ce cas, allez-vous avancer la date d'achèvement?

L'hon. Steven MacKinnon: Dans le projet de loi C-15 — et je pense que c'est peut-être cela qui a été à la source de la confusion pour M. Gourde —, nous avons déjà conçu un mécanisme spécifique d'acquisition foncière sur mesure destiné au développement du train à grande vitesse. Ce mécanisme existe déjà. Nous avons réduit la durée de planification et de développement de ce projet, pour la faire passer de huit à quatre ans, ce qui représente un gain d'efficacité considérable. Chaque année que nous parvenons à gagner sur le processus de planification permet aux Canadiens d'économiser des milliards de dollars.

Philip Lawrence: Merci, monsieur le ministre.

Comme l'a indiqué mon collègue du Bloc, une disposition est prévue pour commencer les travaux d'un projet majeur avant qu'une décision finale ait été prise. Allez-vous vous en prévaloir dans le cadre du projet Alto?

L'hon. Steven MacKinnon: Il existe effectivement une disposition relative aux travaux préliminaires. Dans le cas d'Alto, il s'agirait de travaux mineurs — des poteaux électriques et ce genre de choses.

Philip Lawrence: La réponse est oui donc, dans ce cas. Vous allez l'utiliser pour le projet Alto.

L'hon. Steven MacKinnon: Non, non, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que c'était possible.

Philip Lawrence: Vous ne souhaitez donc pas vous prononcer sur la question de savoir si vous utiliserez la disposition relative aux travaux préliminaires.

L'hon. Steven MacKinnon: Dans le cas d'un terrain qui aurait été acquis, par exemple, auprès d'un vendeur consentant par un acheteur consentant, avant que l'autorisation environnementale définitive ne soit accordée, si des travaux préliminaires étaient autorisés — il s'agirait littéralement de déplacer un poteau électrique, une clôture ou quelque chose de ce genre —, c'est ce genre de…

Philip Lawrence: On dirait bien que la réponse est oui. C'est oui?

L'hon. Steven MacKinnon: C'est le genre de travaux mineurs… Oui, c'est possible.

Philip Lawrence: Oui, c'est possible. Quel euphémisme!

Monsieur LeBlanc, vous avez encore beaucoup à apprendre au ministre MacKinnon.

L'hon. Steven MacKinnon: Je viens d'être réprimandé par M. LeBlanc parce que j'étais trop...

Philip Lawrence: Ce n'était qu'une remarque à l'égard de mon collègue du Bloc.

Bien que les conservateurs soient disposés à collaborer avec quiconque souhaite améliorer la vie des Canadiens, ce projet de loi nous pose néanmoins d'importants problèmes. Je souhaiterais aborder plus en détail le projet Alto, concernant plus précisément, si vous me le permettez, la circonscription que je représente.

Le train 641 de Via Rail a récemment été supprimé. Il s'agissait d'un train de banlieue qui permettait aux habitants de ma communauté de profiter d'une liaison vers Toronto à une heure raisonnable. Il a récemment été supprimé. Cela permettra peut-être d'économiser des milliers, voire des millions de dollars. Je ne sais pas. Par ailleurs, selon la directrice parlementaire du budget, votre gouvernement envisage de dépenser 113 milliards de dollars pour ce projet.

Comment pouvez-vous justifier cela, monsieur le ministre?

● (1650)

L'hon. Steven MacKinnon: Le service Via Rail fait face à un certain nombre d'obstacles qui ont été évoqués à maintes reprises. Je ne vais pas les passer en revue à nouveau.

Via partage une voie avec le fret, et j'ai demandé à ses représentants, en réponse à vos préoccupations, ainsi qu'à celles de mes collègues et d'autres personnes… Nous devons rendre ce service plus efficace, plus fluide et plus fiable pour vos électeurs. C'est ce que nous souhaitons ardemment, et j'ai demandé à la direction de Via Rail — qui est une société d'État indépendante habilitée à prendre des décisions opérationnelles — d'améliorer son service à la clientèle, sa fiabilité et sa ponctualité, et de veiller à ce que vos électeurs, mes électeurs et d'autres soient mieux servis.

Philip Lawrence: J'ai deux remarques rapides à faire. Premièrement, seriez-vous disposé à leur demander de rétablir un train de banlieue pour mes électeurs spécifiquement, ainsi que pour ceux de Mme Harrison, afin que les personnes de nos collectivités qui souhaitent se rendre à Toronto à une heure raisonnable puissent le faire?

Deuxièmement, seriez-vous disposé à déposer une directive en ce sens?

L'hon. Steven MacKinnon: Je répète que le ministre des Transports n'intervient pas dans les décisions opérationnelles prises par Via Rail, en particulier celles que la société justifie par la volonté d'améliorer précisément les aspects que je lui ai demandé d'améliorer, à savoir la ponctualité, la fiabilité et la qualité du service offert aux Canadiens.

Je suis bien évidemment disposé à faciliter les échanges entre vous et la direction de Via Rail, afin que vous-même ou d'autres défenseurs de ce service puissiez faire valoir les intérêts de vos électeurs. Nous demeurons toutefois déterminés à ce que ce corridor, dont la circonscription que vous représentez fait partie intégrante, soit mieux desservi par Via Rail, de manière plus fiable, plus efficace et plus performante.

Ce qui nous intéresse, c'est de faire croître la fréquentation, monsieur Lawrence, pas de la diminuer.

Le président: Merci, monsieur Lawrence.

Merci, monsieur le ministre.

Madame Desrochers, la parole est à vous pour cinq minutes. Je vous en prie.

[*Français*]

Caroline Desrochers: Merci beaucoup, monsieur le président.

J'en profite, comme on parle du projet Alto, pour vous remercier, monsieur MacKinnon, de tout votre travail pour garder ce projet sur les rails. Mes concitoyens de Trois-Rivières ont bien hâte de pouvoir prendre le train à grande vitesse, et moi aussi, d'ailleurs.

Ma collègue Emma Harrison a posé une question intéressante, tout à l'heure. Vous avez parlé du secteur agricole, mais est-ce que vous pouvez nous en parler un petit peu? Nous sommes aujourd'hui en 2026. Projetons-nous dans cinq ans. Le projet de loi aura été adopté et il y aura des projets en cours. Quel secteur de l'économie canadienne pourra le plus tirer profit des changements que nous voulons mettre en œuvre?

L'hon. Steven MacKinnon: Je pense que les grands gagnants seront nos jeunes, parce que nous aurons créé plus d'occasions d'emploi, un avenir plus prospère et un climat d'investissement propice à des projets qui permettront à nos jeunes d'accéder à des emplois et à des occasions d'envergure mondiale, qu'ils demeurent à Trois-Rivières, à Gatineau ou dans la circonscription de M. Lawrence. Nous aurons une cohorte de jeunes qui pourront mettre la main à la pâte pour créer et dessiner de grands projets.

Je vous donne quelques exemples.

Nouveau Monde Graphite est une entreprise du secteur des minéraux critiques au Québec. On parle d'une mine à ciel ouvert de classe et d'envergure mondiale qui permet au Canada de devenir un chef de file dans ce secteur. Des jeunes de votre circonscription vont pouvoir participer non seulement à l'activité minière, mais aussi au marketing, à l'analyse, à la science, aux applications et à la valeur ajoutée de ces minéraux. La création du Bureau des grands projets et le processus réglementaire qui découle des projets de loi C-5 et C-39 auront permis d'accélérer la création de ces occasions d'emploi.

Deuxièmement, je pense que nous aurons amélioré, de façon générale, notre capacité à faire des échanges et à avoir des relations commerciales avec le reste du monde. Que ce soit à Contrecœur, au port de Trois-Rivières ou sur la côte Ouest, nous aurons amélioré notre capacité à faire des échanges, ainsi que la fluidité et la stabilité des chaînes d'approvisionnement qui nous relient d'est en ouest.

● (1655)

Caroline Desrochers: Merci. Ça m'amène à ma question pour le ministre LeBlanc, qui porte sur le commerce intérieur.

Nous avons mis l'accent sur l'économie canadienne. Nous voulons réduire les barrières pour favoriser le commerce entre les provinces, en plus de diversifier nos échanges avec nos partenaires internationaux.

Comment les projets que nous allons mettre de l'avant vont-ils nous aider à faciliter les échanges commerciaux entre les provinces et les territoires?

L'hon. Dominic LeBlanc: Je vous remercie de la question.

Je suis tout à fait encouragé par la volonté des provinces de travailler afin de réduire ces barrières auxquelles vous avez fait allusion. Que ce soit le Québec, la Colombie-Britannique ou la Saskatchewan — j'ai rencontré son ministre du Commerce aujourd'hui —, tout le monde essaie de voir comment nous pouvons développer ça tous ensemble en respectant des éléments aussi importants que la protection de la langue française. Le respect de la langue française au Québec n'est pas une barrière, mais c'est un élément d'exception au libre marché. Le fait que d'autres provinces, que ce soit dans l'Ouest canadien ou dans les Maritimes, veulent travailler afin de réduire ces barrières en respectant, par exemple, la protection de la langue française dans votre province m'encourage énormément.

Des provinces sont à la recherche de projets qui vont développer leur économie. Nécessairement, comme M. MacKinnon l'a dit, si on développe un projet minier au Nouveau-Brunswick — il y a des exemples de projets assez intéressants que la première ministre Holt essaie de faire avancer —, ça va profiter à des travailleurs de métiers de la Nouvelle-Écosse comme du Québec. Ça va attirer des entrepreneurs de partout au Canada.

Alors, ça s'inscrit précisément dans la démarche qui consiste à avoir une économie canadienne unifiée, et tout le monde se voit là-dedans. C'est ça qui m'encourage beaucoup. De grandes provinces, tout comme les plus petites, se voient faire partie de cet effort, et elles s'encouragent les unes les autres. C'est ça que je trouve vraiment encourageant.

Caroline Desrochers: Merci, monsieur le président.

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Albas, vous avez la parole.

Dan Albas: Merci, monsieur le président.

Je m'adresse au ministre MacKinnon.

Monsieur le ministre, les conservateurs veulent que nos ports, chemins de fer, gares de triage et routes soient aménagés pour étendre nos échanges commerciaux au-delà des États-Unis. Cependant, pour attirer ces investissements ici, au Canada, vous n'offrez qu'une directive ministérielle — un engagement d'un an qui peut changer à tout moment.

Dans la partie 1, il est question d'un échéancier d'un an, dont le décompte commence après la disposition du jour de la marmotte, alors que dans la partie 2, ce ne sont pas les mêmes exigences légales qui s'appliquent, ce qui est totalement incohérent. Pourquoi les approbations relatives aux transports de la partie 2 ne bénéficient-elles pas de la même certitude? Pourquoi les transports ne sont-ils pas une priorité?

L'hon. Steven MacKinnon: Cette certitude existe, et j'attire votre attention sur le bureau des projets de transport qui sera créé, qui est un élément clé et important de ce projet de loi, et qui charge Transports Canada d'accompagner les promoteurs de ce type de projets, afin de s'assurer qu'ils respectent les normes et obtiennent rapidement leurs approbations; en un temps record, je dirais.

Dan Albas: Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à la question sur la certitude, mais parlons de votre bureau des projets de transport prévu à l'article 192, un bureau facultatif sans calendrier contraignant ni pouvoir pour exiger des comptes des ministères.

Si l'objectif est de faire construire des voies ferrées, des ports, des routes et des aéroports, quel est le pourquoi de ce pouvoir discrétionnaire? Pourquoi rendre ce bureau facultatif? Pourquoi le concevoir sans aucun pouvoir réel? S'agit-il uniquement d'un exercice administratif, comme le Bureau des grands projets? Est-ce sa véritable fonction?

● (1700)

L'hon. Steven MacKinnon: Je vais demander au sous-ministre Vandergrift de répondre.

Michael Vandergrift (sous-ministre, ministère des Transports): Cette mesure donne au ministre le pouvoir de créer ce bureau et de coordonner les approbations de permis pour les projets qui en relèvent.

Dan Albas: Elle lui donne aussi le pouvoir de le dissoudre et de démettre son responsable. Ce bureau est complètement facultatif et sans pouvoir concret. Pourquoi créer une nouvelle bureaucratie, monsieur le ministre…

L'hon. Steven MacKinnon: Pourquoi, monsieur Albas…

Dan Albas: …, au lieu de renforcer les pouvoirs du Bureau national de la chaîne d'approvisionnement, qui connaît déjà les corridors et les goulots d'étranglement au Canada? Pourquoi ne pas y avoir recours?

Faites en sorte qu'il dispose d'un calendrier fédéral unique, d'un pouvoir légal d'examens simultanés et d'un échéancier d'un an défini et qu'il puisse produire des rapports d'étape et rendre des comptes lorsque les ministères ne respectent pas leurs engagements. Il y a le ministère des Pêches et Océans. Il y a d'autres permis à gérer.

À l'heure actuelle, ce soi-disant bureau des projets de transport, si vous y avez recours, ne disposerait d'aucun de ces pouvoirs.

L'hon. Steven MacKinnon: Nous avons décidé de l'utiliser, et je ne vois pas pourquoi il faudrait inscrire dans la loi quelque chose que vous…

Dan Albas: Avez-vous lu l'article 192, monsieur le ministre?

L'hon. Steven MacKinnon: Je répète…

Dan Albas: Il est littéralement dit que « le ministre peut ».

L'hon. Steven MacKinnon: Alors, bien sûr, et pourquoi aurions-nous inscrit cela dans ce projet de loi si ce n'était pas notre intention? Ce « peut » établit le cadre légal qui autorise cette mesure. Le Bureau national de la chaîne d'approvisionnement n'avait aucun statut légal. Désormais, un bureau des projets de transport sera mis en place pour coordonner ces approbations selon le même échéancier d'un an que celui dont il est question pour tous les processus réglementaires…

Dan Albas: Monsieur le ministre, le bureau des projets de transport…

Le président: Monsieur Albas, laissez-le finir de répondre à la question.

Dan Albas: Il tourne autour du pot.

Le président: Monsieur le ministre, veuillez terminer votre réponse.

L'hon. Steven MacKinnon: Le bureau des projets de transport a pour mission d'accompagner les personnes qui réalisent des projets dans ce pays, afin d'assurer la présence d'un interlocuteur unique qui a à cœur l'efficacité des chaînes d'approvisionnement, ce qui est aussi prévu dans le projet de loi. Il veille aussi à ce que ces projets soient réalisés selon le même échéancier d'un an que tous les autres projets.

Dan Albas: Il faudra au moins un an avant que ce bureau soit établi et devienne opérationnel. Pourquoi ne pas utiliser un bureau existant, comme celui de la chaîne d'approvisionnement?

L'hon. Steven MacKinnon: C'est ce que nous avons fait…

Dan Albas: Par ailleurs, monsieur le ministre…

L'hon. Steven MacKinnon: C'est ce que nous… Pour que ce soit clair…

Dan Albas: Excusez-moi, monsieur le président, mais pourriez-vous demander au ministre qu'il me laisse poser ma question?

L'hon. Steven MacKinnon: Eh bien non, vous avez dit: « Pourquoi ne pas faire quelque chose qui… »

Le président: Vous parlez tous les deux en même temps. Allez-y un à la fois.

Monsieur MacKinnon, laissez-le finir sa question. Vous pourrez ensuite répéter votre réponse pour qu'elle puisse être bien entendue.

Dan Albas: Contrairement à la partie 1 du projet de loi, dans laquelle les pouvoirs sont bien définis avec une entité unique habilitée à faire avancer les choses, vous avez un bureau des projets de transport facultatif, sans personnel, dont l'existence dépend du choix que vous faites d'y avoir recours ou non. Il n'y a pas d'obligation légale d'effectuer des examens, même pas dans le cas d'autres organismes comme le MPO, ce qui est important pour des installations comme un port ou un terminal maritime, monsieur le président… Rien de tout cela n'est prévu dans le projet de loi.

Pourquoi cette omission? Pourquoi présentez-vous un mécanisme sans pouvoir ni autorité? Pourquoi ne pas prévoir les mêmes pouvoirs que pour l'autorité compétente de la partie 1 et un statut équivalent?

L'hon. Steven MacKinnon: Monsieur Albas, je pense que la plupart des Canadiens sont conscients de la nécessité pour le ministère des Pêches et Océans d'intervenir dans l'approbation d'un projet portuaire.

Le fait est que nous voulons éviter ce genre d'examens successifs ou qui se chevauchent. Le bureau des projets de transport, que je m'engage à mettre en place — si ce projet de loi obtient la sanction royale — le sera rapidement… En fait, je vous inviterai à m'accompagner à son lancement, monsieur Albas. Ce bureau catalysera les processus d'examen réglementaire fédéraux, qui seront soumis aux mêmes directives et obligations légales que celles prévues dans le projet de loi C-39 pour l'ensemble des approbations réglementaires et des permis, ce qui va de soi.

Vous semblez plaider pour que ce bureau des projets de transport soit établi plus rapidement et selon des modalités plus contraignantes. Je peux vous assurer qu'il sera créé, qu'il sera efficace et qu'il aura des pouvoirs importants.

Le président: Merci, monsieur Albas.

Nous allons maintenant donner la parole à M. Bains pour cinq minutes.

Parm Bains: Merci, monsieur le président.

En ce qui concerne le secteur des transports, monsieur le ministre, comment le projet de loi C-39 permet-il aux ministères fédéraux de travailler simultanément, tout en veillant à ce que les exigences fondamentales en matière de sécurité, d'environnement et de réglementation demeurent rigoureuses?

L'hon. Steven MacKinnon: Vous avez une meilleure manière de poser la question que M. Albas.

Un bureau des projets de transport sera créé et devra travailler avec le secteur pour recevoir les projets, assurer leur conformité et veiller à ce que les processus réglementaires — ceux applicables à chaque projet — soient rigoureusement respectés, tout comme les échéances. Nous avons vu trop d'exemples dans ce pays… Je pense que M. Albas, vous, monsieur Bains, et moi-même sommes d'accord pour dire que de nombreux projets ont pris trop de temps. Il s'agit dans ce cas, comme pour le projet de loi en général, de préserver les normes rigoureuses du Canada, tout en rendant ces examens plus efficaces et simultanés, c'est-à-dire menés en parallèle, plutôt que de manière séquentielle.

● (1705)

Parm Bains: Merci.

Monsieur le ministre LeBlanc, quand le gouvernement parle d'accélérer les approbations, certains peuvent penser que cela signifie baisser les normes. Or, une grande partie du projet de loi C-39 semble au contraire viser à coordonner les processus fédéraux et à réduire le double emploi. Pouvez-vous expliquer la différence entre évaluer un projet plus efficacement et l'évaluer moins rigoureusement?

L'hon. Dominic LeBlanc: Merci pour cette question. Je pense qu'elle fait en quelque sorte écho à celle de notre collègue, Mme Martin.

Les projets sont souvent soumis à de longues procédures d'approbation, car comme l'a dit M. MacKinnon, les différents organismes ou ministères fédéraux procèdent aux examens ou prennent leurs décisions de manière séquentielle plutôt que simultanée.

Si nous évoluons vers un système où les examens et les décisions se déroulent en parallèle au niveau fédéral, nous pourrons offrir davantage de certitude et de fiabilité aux promoteurs, aux investisseurs et à ceux qui soumettent un projet. Les Canadiens eux-mêmes bénéficieront de procédures produisant des décisions dans des délais plus courts et de manière plus fiable — sans que cela compromette, comme vous l'avez dit, monsieur Bains, dans votre question…

Les Canadiens souhaitent, à juste titre, avoir l'assurance que les examens menés par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, Pêches et Océans Canada, Environnement et Changement climatique Canada, la Commission canadienne de sûreté nucléaire — les différents organismes de réglementation —, ainsi que par les scientifiques et les experts qui travaillent au sein de ces ministères… J'ai eu l'occasion, comme titulaire d'un précédent portefeuille, de rencontrer les femmes et les hommes remarquables qui travaillent au sein de bon nombre de ces ministères responsables. Leur travail continuera à éclairer les décisions prises en matière d'approbation.

Il convient notamment de souligner que notre obligation de consulter les Autochtones reste évidemment inchangée. Si nous mettons en place, au sein de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, un centre des consultations Couronne-Autochtones, cela pourrait permettre à différentes communautés autochtones, dont les niveaux de capacité varient, de participer pleinement. Si le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause est un principe important — l'aspect connaissance de clause méritant d'être souligné… Ce matin, lorsque j'ai rencontré le conseil consultatif autochtone du Bureau des grands projets, celui-ci nous a donné des exemples de communautés qui souhaitent participer pleinement et de manière appropriée à ce processus de consultation et qui veulent que l'on tienne compte de leurs besoins, ce que le gouvernement a évidemment l'intention de faire lui aussi.

La mise en place d'un mécanisme leur permettant d'accéder plus facilement au financement des capacités et au financement préparatoire permettra de mener à bien ce travail de manière plus efficace et plus rapide, sans pour autant compromettre la rigueur et le sérieux auxquels les Canadiens s'attendent de la part d'un gouvernement déterminé à examiner ces projets avec rapidité, mais dans le respect des règles.

Le président: Votre temps de parole est écoulé. Merci, monsieur Bains.

Monsieur Simard.

[*Français*]

Mario Simard (Jonquière—Hébertville—Pays-des-Bleuets, BQ): Merci beaucoup, monsieur le président.

Messieurs les ministres, tous les deux, dans vos réponses et dans votre déclaration d'ouverture, vous avez expliqué que, ce qui rendait ce projet de loi nécessaire et justifiable, c'était la crise tarifaire et votre volonté de rendre l'économie canadienne moins dépendante des États-Unis. Je ne vous mets pas des mots dans la bouche, c'est ce que vous avez dit.

Quand je regarde ça de plus près, je vois très bien que le projet de loi C-39 peut aider le secteur gazier et pétrolier. Toutefois, je vois moins bien comment le projet de loi C-39 peut aider les secteurs les plus touchés par le conflit tarifaire. Je ne vois pas comment ce projet de loi peut aider le secteur forestier, je ne vois pas comment ça peut aider les transformateurs d'aluminium, je ne vois pas comment ça peut aider les gens de l'industrie automobile, et je ne vois pas comment ça peut aider les gens du secteur de l'acier.

De plus, quand je vois l'apport disproportionné que ça donne aux gens du secteur gazier et pétrolier, ce qui me vient immédiatement à l'esprit, c'est que 91 % de nos exportations de pétrole s'en vont aux États-Unis et que c'est un produit non tarifé. Vous mettez en place une mesure législative qui, en fin de compte, va aider les Américains sur le plan de leur souveraineté énergétique, parce que ce sont les principaux bénéficiaires des grandes entreprises pétrolières.

Tout à l'heure, vous avez mis mon ami M. Ste-Marie au défi. Je vous mets au défi de m'expliquer — si vous avez des analyses, vous pouvez peut-être les déposer au Comité — en quoi cette mesure législative aide le secteur forestier, le secteur de l'aluminium, le secteur automobile et le secteur manufacturier.

● (1710)

L'hon. Steven MacKinnon: Celle-là, elle est facile. C'est parce que nous avons un défi, au Canada, lié à la diversification de nos marchés. Nous voulons, bien entendu, créer de nouveaux débouchés pour le bois canadien, pour l'aluminium canadien et pour le secteur manufacturier canadien, ainsi qu'une capacité accrue de transport. Tout à l'heure — je ne sais pas si vous étiez là —, j'ai expliqué à ma collègue Mme Harrison...

Mario Simard: Pouvez-vous nous dire où il est indiqué que le projet de loi C-39 fait ça pour le secteur forestier?

L'hon. Steven MacKinnon: Ce sera fait par la numérisation de notre commerce, par les normes que nous établissons pour assurer la conformité en la matière, par l'expansion et la multiplication de nos possibilités...

Mario Simard: Moi, je peux vous garantir que ce n'est pas reçu comme ça dans le secteur forestier.

L'hon. Steven MacKinnon: ... en matière d'infrastructures commerciales, comme les ports et les chaînes d'approvisionnement, pour mieux planifier et mieux encadrer le transport. Si vous parlez aux entrepreneurs québécois, ils vont vous dire qu'il y a un problème majeur qui fait qu'ils prennent la voie un peu plus facile, soit celle des États-Unis, au lieu de faire un effort en France, en Europe ou en Asie. C'est la paperasse et la conformité, justement. Le projet de loi C-39 est un effort majeur de ce côté-là.

Mario Simard: Est-ce que vous savez, monsieur MacKinnon, que la présidente de l'Association canadienne des producteurs pétroliers est venue nous dire que le marché, pour le secteur pétrolier, allait rester le marché américain?

L'hon. Steven MacKinnon: Moi, je suis ici pour vous dire que la Fédération des chambres de commerce du Québec a applaudi fortement le projet de loi C-39.

[*Traduction*]

Le président: Merci, monsieur Simard.

C'est au tour de M. Leslie.

Branden Leslie (Portage—Lisgar, PCC): Merci, monsieur le président.

Monsieur le ministre LeBlanc, pourquoi un projet de pipeline nécessitant de nouveaux terrains sur 299 kilomètres fait-il l'objet d'une décision rendue par un organisme de réglementation indépendant, alors qu'un projet nécessitant 301 kilomètres doit être soumis au cabinet? Pourquoi ce chiffre précis est-il celui à partir duquel une décision politique doit soudainement être mise en œuvre? Quelle analyse a démontré que c'est précisément ce seuil qui justifie un changement de niveau décisionnel?

L'hon. Dominic LeBlanc: Je pense que c'est une très bonne question. Je sais que notre collègue, le ministre des Ressources naturelles, a consulté le secteur de l'énergie et les provinces productrices d'énergie et a collaboré avec eux pour aboutir à cette décision particulière. Au cours des discussions auxquelles nous avons participé, notre collègue Tim Hodgson a cité des exemples de petits pipelines et d'emprises existantes qui se sont retrouvés pris dans un processus qui, pour être franc, avait engendré un niveau élevé d'incertitude et de retards. Le gouvernement a dû fixer un seuil précis à partir duquel nous estimons qu'un organisme de réglementation rigoureux, doté d'une grande expertise et ayant accès à des avis indépendants, serait en mesure de participer à ces décisions de manière appropriée.

Branden Leslie: Merci, monsieur le ministre. Je suis heureux que vous ayez formulé cela ainsi, car vous venez de souligner qu'une fois que des experts indépendants, en l'occurrence les autorités de réglementation, auront achevé leur examen, vous continuez à prévoir la possibilité pour les responsables politiques d'avoir le dernier mot quant à la poursuite ou non d'un projet particulier. Si l'intérêt général fait déjà partie des critères juridiques pris en compte par l'autorité de réglementation, sur quelle question supplémentaire le cabinet doit-il se prononcer une fois que cette dernière aura rendu sa décision?

L'hon. Dominic LeBlanc: Je répète que la procédure en vigueur aurait accordé au cabinet beaucoup…

● (1715)

Branden Leslie: Mais celle-ci aussi, n'est-ce pas? Si la distance est supérieure à 300 kilomètres, c'est toujours à vous, en tant que cabinet, que revient la décision.

L'hon. Dominic LeBlanc: C'est le cas, pour une catégorie de projets.

Je pense que les gens s'attendaient à ce que le gouvernement élu, au moment opportun, après une évaluation rigoureuse et après que les promoteurs…

Branden Leslie: Je ne pense pas que les Canadiens font confiance aux pipelines de votre gouvernement, monsieur le ministre.

L'hon. Dominic LeBlanc: Si j'étais un député conservateur, je ferais très attention à ce que je dis lorsqu'il est question de l'approbation de la construction de pipelines par ce gouvernement.

Cela vous a peut-être échappé, mais le premier ministre était en Alberta, en compagnie de la première ministre Smith, au moment de l'annonce de la mise en place d'une infrastructure énergétique d'une importance capitale pour l'économie…

Branden Leslie: Très bien, monsieur le ministre. En tant que gouvernement…

Le président: Monsieur Leslie, ne serait-ce que pour faciliter la tâche des interprètes, veuillez ne pas parler en même temps que le ministre.

L'hon. Dominic LeBlanc: Je comprends que le Parti conservateur ne cesse de rabâcher le même refrain au sujet des pipelines. Je siégeais dans l'opposition pendant toute la durée du gouvernement de M. Harper. Il n'a approuvé aucun kilomètre de pipeline.

Je pense que, si vous regardez le…

Branden Leslie: Très bien. Passons à cette décennie. Allons-y…

Des députés: Oh, oh!

Le président: Silence, s'il vous plaît.

Attendez un instant tout le monde. Une personne à la fois, s'il vous plaît.

Merci.

L'hon. Steven MacKinnon: Voici ce que vous ne trouverez pas. Les réformes proposées par M. Harper concernant la Loi sur l'évaluation d'impact…

Branden Leslie: Je n'ai pas posé de questions au sujet de M. Harper.

L'hon. Steven MacKinnon: … ont eu exactement le même résultat que ce que vous dénoncez actuellement.

Branden Leslie: Je ne vous ai pas posé de question à ce sujet. Je ne vous ai pas posé de question concernant M. Harper.

Monsieur le ministre LeBlanc, le cabinet dispose déjà des pouvoirs nécessaires pour définir la politique énergétique nationale et donner des orientations contraignantes aux responsables de la réglementation. Pourquoi doit-il continuer à exercer un pouvoir d'approbation sur les projets individuels?

L'hon. Dominic LeBlanc: Je répète que ce que nous avons cherché à faire dans ce texte de loi, c'est de trouver le juste équilibre permettant de prendre en compte les petits projets, les emprises existantes… La Régie de l'énergie du Canada dispose d'une expertise considérable et accomplit un travail remarquable. J'espère que mes collègues reconnaîtront l'important travail que cet organisme fait depuis longtemps.

J'ai eu l'occasion de rencontrer des personnes travaillant dans le secteur de l'énergie dans différentes provinces du pays, notamment dans les provinces de l'Atlantique. Il existe un vif intérêt pour un processus d'approbation plus fiable en ce qui a trait aux échéances, qui aboutira à des décisions fondées sur une série de critères bien compris, et c'est exactement, de notre point de vue, l'objectif de ces modifications.

Je comprends que, d'une part, comme l'a indiqué mon collègue M. MacKinnon, les modifications apportées par M. Harper à la Loi sur l'évaluation d'impact…

Branden Leslie: Je voudrais me concentrer sur la dernière décennie, monsieur le ministre.

L'hon. Dominic LeBlanc: … ont eu exactement le résultat que vous reprochez aujourd'hui à notre gouvernement.

Branden Leslie: Monsieur le ministre, pourquoi votre gouvernement a-t-il passé les 11 dernières années à ériger toutes ces barrières de bureaucratie supplémentaires, à assister à la fuite des investissements hors de notre pays et à constater toutes ces frustrations que vous avez évoquées comme raisons justifiant le changement d'aujourd'hui, pour parvenir à cette conclusion maintenant?

L'hon. Dominic LeBlanc: J'ai moi-même été député de l'opposition. Si c'est une position que vous partagez, vous vous dites: « Pourquoi vous a-t-il fallu autant de temps pour y parvenir? » Je comprends pourquoi vous posez cette question. Cela nous a pris beaucoup moins de temps qu'il n'en a fallu à M. Harper pour arriver à la même chose. Je peux vous l'assurer.

L'autre point qui me semble instructif ici, c'est que dans ces projets… L'un des défis que je ne… Bien sûr, je ne partage pas ce discours alarmiste sur la fuite des investissements et tout ce que vous avez évoqué dans l'introduction de votre question, mais je reconnais que l'un des défis consiste à obtenir davantage de certitude dès le départ. C'est pour le promoteur d'un projet qui revêt autant d'importance pour l'économie du pays que bon nombre de ces projets énergétiques…

Je suis originaire du Canada atlantique. La réussite du secteur énergétique à l'échelle nationale revêt une grande importance dans la région que je représente, tout comme dans l'ensemble du pays. Il est dans l'intérêt de chaque Canadien que nous menions cette politique à bien. C'est ce que je répète sans cesse, où que je me trouve au pays.

Cependant, l'un des défis résidait dans le fait que, sans un niveau de certitude accru quant au processus et aux échéances dès le départ, de nombreux promoteurs et de nombreuses entreprises n'auraient pas investi les centaines de millions de dollars, voire potentiellement des milliards, nécessaires pour parvenir à une décision d'investissement définitive. C'est, dans une certaine mesure, ce à quoi nous tentons de remédier dans ce projet de loi.

Le président: Merci.

Merci, monsieur Leslie.

Madame Harrison, c'est à vous de prendre la parole pendant cinq minutes. Je vous en prie.

Emma Harrison: Merci, monsieur le président.

Monsieur le ministre MacKinnon, lors de la deuxième lecture du projet de loi C-39, vous avez déclaré que le Canada devait mettre en place les chaînes d'approvisionnement de demain. À quoi ressemblera la chaîne d'approvisionnement de demain au Canada, et quelles sont les dispositions particulières du projet de loi C-39 qui nous aideront à y parvenir?

L'hon. Steven MacKinnon: Merci pour cette question. Elle s'inscrit parfaitement dans la continuité de notre échange précédent, ainsi que de la question posée tout à l'heure par Mme Desrochers.

Le projet de loi C-39 nous apportera plusieurs avantages. Il nous permettra de disposer d'un système de transport et d'un réseau de chaînes d'approvisionnement plus résilient au Canada, ainsi que d'un système de transport mieux planifié, grâce au conseil des corridors et aux recommandations qu'il nous fournira concernant les goulots d'étranglement, les solutions efficaces et le développement des activités ou les travaux d'expansion ou d'amélioration des infrastructures que nous devrons réaliser à travers le pays.

Nous disposerons de données plus précises, ce qui permettra au gouvernement du Canada de mieux cerner les problèmes et de pouvoir apporter ainsi une réponse adaptée au secteur agricole lorsqu'il y a une récolte exceptionnelle et que les agriculteurs font face à des difficultés pour acheminer leurs produits vers les marchés par voie maritime ou ferroviaire, ou tout autre moyen de transport. Nous disposerons de données permettant de répondre aux besoins des expéditeurs et des autres acteurs de l'écosystème de la chaîne d'approvisionnement au Canada, ce qui nous permettra d'agir en ce sens.

Nous allons également nous développer. Grâce à la mise en place d'un processus réglementaire plus prévisible, plus stable et plus efficace, les acteurs auront davantage confiance pour investir dans notre système de transport, qu'il s'agisse des autorités portuaires, des chemins de fer, des autoroutes ou d'autres infrastructures ou équipements pouvant servir à actualiser nos réseaux de transport et à les rendre plus résilients. Nous disposerons d'un meilleur cadre réglementaire pour y parvenir.

● (1720)

Emma Harrison: Merci, monsieur le ministre MacKinnon.

Monsieur le ministre LeBlanc, une grande partie du débat autour du projet de loi C-39 porte sur le texte législatif lui-même. Pouvez-vous décrire le rôle que joue la directive du cabinet qui l'accompagne dans le cadre global et expliquer pourquoi le gouvernement a jugé important de publier ces orientations parallèlement à ce projet de loi?

L'hon. Dominic LeBlanc: Madame Harrison, je vous remercie pour cette question. Elle fait écho à certaines des questions posées par nos collègues conservateurs concernant la manière dont nous pouvons être assurés que la fonction publique, qui a pour mission de mettre en œuvre, de respecter et d'appliquer les lois adoptées par le Parlement, ainsi que de mettre en œuvre la politique définie par le gouvernement…

J'ai eu la chance de faire partie du cabinet pendant plus de 10 ans. Je comprends parfaitement à quel point les fonctionnaires, dont bon nombre sont assis à cette table avec nous, saisissent l'importance d'une directive du cabinet. Il s'agit, si vous voulez, du moyen le plus important dont dispose le pouvoir exécutif, c'est-à-dire le cabinet proprement dit, pour donner officiellement des instructions à la fonction publique concernant les politiques à mettre en œuvre, ainsi que les méthodes et les modalités selon lesquelles elle devra appliquer ces décisions et les politiques gouvernementales établies par le cabinet.

Cela apporte de la clarté. Cela fournit aux hommes et aux femmes qui travaillent avec dévouement dans la fonction publique une feuille de route fiable leur indiquant comment ils peuvent servir au mieux le gouvernement élu. Une directive du cabinet leur permet de savoir clairement ce que l'exécutif élu attend d'eux en ce qui a trait à la mise en œuvre des priorités politiques du gouvernement.

Je suis tout à fait convaincu que les personnes à qui il sera demandé de mettre en œuvre cette directive du cabinet s'y emploieront avec rigueur et rapidité. D'après mon expérience, lorsque l'on donne une série de directives claires, en particulier lorsqu'il s'agit de se conformer à des lois récemment adoptées par le Parlement — si l'on prend l'exemple du projet de loi C-5, ou si le projet de loi C-39 reçoit la sanction royale —, l'ensemble de l'appareil gouvernemental et des structures du gouvernement du Canada comprend la priorité que le Parlement et l'exécutif élu, par la voie de cette directive du cabinet, accordent à ces processus décisionnels.

Emma Harrison: Monsieur le ministre MacKinnon, de quelle manière le projet de loi C-39 renforcera-t-il nos corridors commerciaux stratégiques, et en quoi ces changements auront-ils un impact concret pour les exportateurs canadiens?

L'hon. Steven MacKinnon: Compte tenu du temps dont je dispose, permettez-moi de compléter ma dernière réponse en vous parlant de commerce électronique. Celui-ci permettra aux exportateurs, petits et grands, de bénéficier du principe de la déclaration unique, grâce auquel l'accès et l'utilisation de toutes ces procédures très complexes — comme les opérations de dédouanement et de courtage, le transport de marchandises, les connaissements et, dans certains cas, l'inspection des aliments et d'autres exigences de conformité imposées par les autorités frontalières — seront simplifiés. Tout cela devrait, espérons-le, aboutir à un processus de mise en conformité unique.

Comme le système est numérique, on obtient des réponses plus rapidement, lorsqu'on en a besoin et, par conséquent, on bénéficie d'un meilleur accès aux chaînes d'approvisionnement, aux mécanismes commerciaux et aux infrastructures commerciales du Canada. C'est un atout majeur pour toutes les entreprises canadiennes, petites et grandes.

● (1725)

Le président: Merci, monsieur le ministre.

Merci, madame Harrison.

Nous passons au tour suivant.

Madame May, vous avez levé la main.

Elizabeth May (Saanich—Gulf Islands, PV): Merci, monsieur le président.

Je souhaite solliciter le consentement unanime des membres du Comité pour disposer d'une minute tout au plus afin de poser une question aux ministres, et je les laisserai décider de qui va y répondre.

Le président: Une minute réponse comprise?

Elizabeth May: Oui, monsieur.

Le président: Avons-nous le consentement unanime? Oui? Très bien.

Dans ce cas, voici ce qui va se passer: comme il ne nous reste que quelques minutes, vous disposerez d'une minute, puis chacun des trois partis disposera d'une minute pour conclure, à condition que les ministres parviennent à respecter strictement le temps imparti.

Allez-y, madame May.

Elizabeth May: Nous chercherons à être brefs, et j'en remercie mes collègues.

Il a beaucoup été question du dépeçage des mesures de protection de l'environnement dans le débat public. Les députés libéraux affirment souvent que ce n'est pas ce que vise le projet de loi C-39, et ils ont raison. Cela figure dans le projet de loi C-5, qui reste en vigueur et n'est pas modifié par la nouvelle mesure.

Les articles 94 à 118 de la section 2 du projet de loi C-39 apportent des modifications à l'ex-projet de loi C-5 devenu depuis la Loi visant à bâtir le Canada. Ces amendements n'ont pas modifié la principale disposition controversée, soit le paragraphe 21(2) qui interdit la modification de l'annexe 2 en vue d'y ajouter des lois, lois qu'il serait alors interdit d'enfreindre pour mener à bien un projet d'intérêt national.

Afin que les discours des libéraux soient en adéquation avec leurs actes, accepterez-vous des amendements destinés à ajouter des lois au paragraphe 21(2) de la Loi visant à bâtir le Canada, telles que la Loi sur les pêches et la Loi sur les espèces en péril?

L'hon. Dominic LeBlanc: Merci, madame May, pour cette question.

Il va sans dire que nous ne prétendons pas deviner ce que le Comité choisira de modifier ou non, ni quels amendements seront envisagés à la faveur des travaux du Comité. Nous avons entièrement confiance dans le jugement de nos collègues.

Vous avez évoqué la Loi sur les espèces en péril, que je considère comme très importante. Vous aurez remarqué que, dans le document de travail que M. MacKinnon, Mme Hadju et moi-même avons présenté au printemps, il y avait un renvoi à la limitation de l'application de la Loi sur les espèces en péril. Les Canadiens et les associations environnementales se sont clairement exprimés à ce sujet. Notre collègue, Julie Dabrusin, que vous aurez le plaisir d'accueillir tout à l'heure, en a discuté avec M. MacKinnon et moi-même, et cette disposition n'a finalement pas été incluse dans le projet de loi C-39, contrairement à ce qui avait été envisagé initialement.

Elizabeth May: Cette disposition a été supprimée dans le projet de loi C-5.

Le président: Madame May, veuillez...

Elizabeth May: Je suis désolée.

Le président: Ça va, merci.

Compte tenu de l'heure, je vais suspendre la réunion et ce comité afin que nous ayons le temps de nous préparer pour le prochain groupe de témoins.

Messieurs les ministres, merci beaucoup.

● (1725)

_____(Pause)_____

● (1735)

Le président: Heureux de vous retrouver pour la deuxième partie de cette séance du comité législatif de la Chambre des communes consacrée au projet de loi C-39.

Je vais faire quelques remarques à l'intention des députés et des témoins que nous accueillons, pour qui c'est nouveau.

Attendez que je vous donne la parole nommément avant de parler. Ceux qui participent par visioconférence connaissent la procédure. Je rappelle aux témoins que les membres du Comité pourront leur poser des questions en anglais ou en français et, si vous avez besoin de l'interprétation, prenez un instant pour configurer l'équipement d'écoute. Toutes les interventions doivent être adressées au président.

Je souhaite la bienvenue à nos témoins du deuxième groupe.

Nous avons parmi nous l'honorable Julie Dabrusin, ministre de l'Environnement, du Changement climatique et de la Nature, accompagnée de Mollie Johnson, sous-ministre à l'Environnement, ainsi que de Stéphanie Lane, directrice générale par intérim, Affaires législatives et réglementaires, Direction générale de la protection de l'environnement.

De l'Agence canadienne d'évaluation d'impact, nous accueillons Terence Hubbard, président.

Nous accueillons aussi l'honorable Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles et ministre responsable de l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario. Elle est accompagnée, du ministère de l'Emploi et du Développement social, de Robert Wright, sous-ministre du Travail et sous-ministre délégué de l'Emploi et Développement social; ainsi que Peter Simpson, sous-ministre adjoint par intérim, Politiques, Règlement des différends et Affaires internationales.

Mesdames les ministres, vous disposez de cinq minutes au maximum chacune pour vos déclarations liminaires, qui seront suivies d'une séance de questions.

Madame Dabrusin, je vais commencer par vous. Je vous en prie.

● (1740)

L'hon. Julie Dabrusin (ministre de l'Environnement, du Changement climatique et de la Nature): Monsieur le président, je suis heureuse de me joindre aux membres du Comité pour débattre du projet de loi C-39, la Loi pour bâtir un Canada fort, et plus particulièrement des éléments relevant du thème « Bâtir le Canada maintenant ».

Je suis accompagnée de Terence Hubbard, président de l'Agence canadienne d'évaluation d'impact; de Mollie Johnson, sous-ministre d'Environnement et Changement climatique Canada; et de Stephanie Lane, directrice générale, Politique stratégique et Programmes à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact.

Avant de commencer, permettez-moi de prendre un moment pour vous dire que toutes mes pensées vont aux résidants de Wainwright, ainsi qu'aux victimes, aux survivants et à toutes les personnes qui ont perdu des êtres chers et qui sont aujourd'hui en deuil. Que l'évocation de la mémoire des disparus soit une source de réconfort.

Comme les membres du Comité le savent, le projet de loi C-39 a été déposé au Parlement comme une réponse face à un monde en pleine mutation, où l'incertitude et l'instabilité entraînent de graves conséquences économiques ici au Canada et partout sur la planète. Face à ces changements, le Canada a l'occasion d'asseoir son leadership mondial et, sur le plan national, de jeter les bases d'une économie nouvelle, plus propre à la faveur de notre projet visant à bâtir un Canada fort. Partout dans le monde, les pays investissent dans les énergies propres, modernisent leurs industries et développent de nouvelles technologies. Ils étendent leurs réseaux électriques et aident les ménages et les industries à passer à l'électricité pour alimenter davantage de foyers et d'entreprises.

[*Français*]

Le Canada dispose des ressources, de l'expertise et de la main-d'œuvre pour rivaliser dans cette économie mondiale en mutation.

[*Traduction*]

Pour devenir une superpuissance en énergies propres et conventionnelles, le Canada doit se doter d'un cadre réglementaire complémentaire, à la fois efficace et prévisible. C'est ce à quoi nous nous employons en mettant en place les infrastructures d'énergie propre, les technologies propres, les industries et les partenariats nécessaires dans le domaine des énergies propres afin de bâtir un avenir compétitif, prospère et à faibles émissions de carbone.

Le projet de loi C-39 créera les conditions nécessaires à l'investissement dans des projets favorisant l'emploi, la croissance économique et le développement des infrastructures. Les modifications proposées à la Loi sur l'évaluation d'impact permettent au gouvernement fédéral de mener à bien les examens et de prendre les décisions nécessaires au palier fédéral dans un délai maximal d'un an, une fois toutes les informations reçues du promoteur. Nous atteindrons cet objectif tandis que nous continuerons de protéger l'environnement et de respecter les droits issus de traités pour les Autochtones. Nous ne créons pas de nouvelles normes; nous rationalisons et modernisons les systèmes afin d'améliorer la coordination, la fiabilité et la rapidité d'exécution.

Une coordination au niveau fédéral est indispensable à la réalisation de ces travaux. Dans le cadre du système actuel, l'évaluation des impacts et les procédures d'examen relatives aux permis fédéraux se déroulent de manière séquentielle et indépendamment les unes des autres.

[*Français*]

Le fait que plusieurs ministères et ministres fédéraux disposent d'un système d'évaluation et de prise de décision distinct crée des doublons, des retards et des incertitudes pour les parties prenantes, les investisseurs et les communautés.

[*Traduction*]

En vertu du projet de loi C-39, l'Agence canadienne d'évaluation d'impact jouerait le rôle de coordinateur fédéral des évaluations d'impact et collaborerait avec d'autres ministères fédéraux afin de veiller à ce que les évaluations menées par l'AEIC se déroulent en parallèle avec l'octroi des permis fédéraux requis.

[*Français*]

L'AEIC est bien placée pour jouer ce rôle, car elle a déjà réorganisé ses processus pour travailler plus étroitement avec les ministères fédéraux qui délivrent les permis afin d'aider les promoteurs lors des évaluations environnementales.

Le projet de loi C-39 comprend également des modifications ciblées à certaines lois sur les permis environnementaux afin d'améliorer l'efficacité lors de l'examen des grands projets et de réduire les doublons, tout en maintenant la protection de l'environnement.

[*Traduction*]

Nous ne devons pas non plus oublier qu'il est très important de mener à bien ce travail en partenariat avec les Autochtones. La consultation est essentielle pour mener à bien cette tâche.

Les communautés autochtones reçoivent souvent des demandes de consultation émanant de plusieurs organismes fédéraux au sujet d'un même projet, ce qui occasionne un phénomène de fatigue de la consultation. Le projet de loi C-39 officialise le rôle de l'AEIC dans la coordination des consultations menées par la Couronne grâce à la création d'un centre de coordination des consultations de la Couronne. L'AEIC collaborera avec les ministères et organismes fédéraux afin de veiller à ce que chaque groupe autochtone ne soit soumis qu'à un seul processus de consultation par projet, ce qui remplacera ainsi les multiples processus qui se chevauchent actuellement. Elle mettra aussi l'accent sur une implication précoce, afin que les impacts potentiels sur les droits et intérêts des Autochtones soient identifiés et pris en compte en temps utile.

Je tiens à être claire. Le délai d'un an que j'ai mentionné au début ne concerne que la phase finale du processus d'évaluation, au cours de laquelle le gouvernement examine l'ensemble des informations fournies. L'AEIC prend des mesures bien avant le début de ce délai d'un an afin de recenser et d'associer les groupes autochtones susceptibles d'être affectés par des grands projets.

Enfin, ce nouveau processus aboutira à une décision fédérale unique et exhaustive concernant les autorisations, les conditions exécutoires et les agréments relatifs aux grands projets. Il s'agit d'un document de décision fédéral unique que je publierai à l'issue du processus.

● (1745)

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de discuter de ce projet de loi avec vous.

[*Français*]

Je serai heureuse de répondre à vos questions.

[*Traduction*]

Le président: Je vous en prie, madame la ministre, allez-y.

L'hon. Patty Hajdu (ministre de l'Emploi et des Familles et ministre responsable de l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario): Merci beaucoup, monsieur le président. C'est pour moi un privilège de prendre la parole devant ce comité, en ma qualité de ministre de l'Emploi et des Familles, afin de vous présenter un aperçu des volets liés au travail du projet de loi C-39.

Permettez-moi de commencer par souligner l'objectif principal de ces volets qui consistent à soutenir les travailleurs et les employeurs dans la négociation de conventions collectives solides et durables. C'est le résultat idéal pour tout le monde.

[*Français*]

Les secteurs sous réglementation fédérale sont les piliers de notre économie. Ils nous permettent de rester connectés et en mouvement. Ils comptent l'une des meilleures mains-d'œuvre au monde, qui est parmi les plus qualifiées et qui compte plus de 1 million de travailleuses et de travailleurs.

[*Traduction*]

La fiabilité des chaînes d'approvisionnement et la force de notre économie nécessitent des relations de travail saines. La négociation collective n'est pas un obstacle à la croissance, au contraire, c'est son fondement.

C'est pourquoi le projet de loi C-39 vise à renforcer la négociation collective, à protéger les travailleurs contre les risques d'erreurs de classification, à renforcer le droit à signer une première convention collective et à garantir les droits de succession visant les dispositions de toute convention dans les situations de changement d'employeur.

Le conseil consultatif tripartite et de nombreux participants à la consultation ont souligné que, dans la plupart des cas, les relations de travail fonctionnent bien. D'ailleurs, dans environ 95 % des cas, les travailleurs et les employeurs — souvent avec l'appui du Service fédéral de médiation et de conciliation — parviennent à négocier avec succès une nouvelle convention collective sans qu'aucune interruption des activités ne survienne.

Le problème réside, cependant, dans le nombre relativement restreint de conflits qui s'enlisent, conflits que les outils existants n'ont pas pu résoudre et dont les répercussions dépassent largement les parties engagées dans la négociation. Le projet de loi renforce un système qui fonctionne déjà et a un objectif très clair: accroître le nombre de conventions collectives conclues par les employeurs et les syndicats.

Il est axé sur trois domaines clés.

D'abord, il modernise la négociation collective: un soutien offert plus tôt, un renforcement de la médiation, une aide supplémentaire apportée pour les négociations difficiles et plus de temps passé à la table des négociations. Il jette également les bases d'un mécanisme d'arbitrage accéléré des griefs ainsi que d'un régime des sanctions administratives pécuniaires en cas de négociation de mauvaise foi.

Deuxièmement, il renforce la protection des travailleurs contre les erreurs de classification, le vol de salaire et les accidents du travail. Il préserve également la représentation syndicale des travailleurs des aéroports en cas de changement de titulaire de contrat.

Enfin, il apporte des éclaircissements et une obligation de rendre des comptes aux termes de l'article 107 du Code du travail, vieux de plusieurs décennies, mais les Canadiens nous ont fait savoir qu'ils souhaitent davantage de clarté et de transparence quant à son application.

Le projet de loi C-39 inscrit ces éléments dans la loi. D'abord, les parties à des conflits particulièrement difficiles bénéficieraient d'un soutien intensif de la part d'un médiateur spécial, dont la mission serait de favoriser la conclusion d'une entente. Si aucun règlement ne peut être conclu, un rapport sur le conflit expliquant les raisons pour lesquelles les négociations ont achoppé serait rendu public.

Par ailleurs, une évaluation des répercussions à l'échelle nationale permettrait de déterminer si des conséquences importantes du conflit de travail s'étendent au-delà des parties engagées dans la négociation. Ce n'est qu'après ces étapes, et seulement si un lock-out ou une grève a commencé, que l'article 107 pourrait être invoqué à la table des négociations.

La grande majorité des négociations continueront de se dérouler selon le processus habituel, sans recours à un médiateur spécial ou une évaluation des répercussions à l'échelle nationale.

Monsieur le président, le droit de grève est essentiel à une négociation collective efficace, et ce projet de loi renforce et protège ce droit en supprimant explicitement la possibilité de recourir à l'article 107 avant tout mouvement social.

Le gouvernement a la responsabilité d'intervenir lorsqu'un conflit aux conséquences exceptionnelles demeure sans solution. La protection des travailleurs et celle de l'intérêt national ne sont pas des objectifs contradictoires. Le projet de loi C-39 renforce la protection des travailleurs, notamment en mettant fin aux classifications erronées.

Pour rendre le Canada plus fort pour tout le monde, nous avons besoin de milieux de travail solides, de pratiques de travail équitables et d'une main-d'œuvre qui puisse s'épanouir. Et tout cela commence à la table des négociations. Ces mesures contribueront à soutenir les travailleurs et les employeurs et à favoriser l'établissement de relations de travail productives partout au pays.

● (1750)

[*Français*]

Elles contribueront à bâtir un Canada plus fort.

[*Traduction*]

Le président: Merci, madame la ministre.

Je crois que nous allons entamer la série de questions de six minutes par M. Seeback.

Allez-y, monsieur Seeback.

Kyle Seeback (Dufferin—Caledon, PCC): Merci beaucoup, monsieur le président.

Madame la ministre, vous dites que votre objectif dans ce projet de loi est d'aider les travailleurs et les employeurs à conclure une convention collective, et vous avez mis en place un médiateur spécial. À part le fait que le médiateur spécial peut présenter un rapport, de quels pouvoirs spéciaux dispose-t-il pour amener les parties à négocier?

L'hon. Patty Hajdu: Merci beaucoup de cette question.

Le recours au médiateur spécial n'est pas tout à fait nouveau. En fait, nous nommons parfois des médiateurs spéciaux dans des conflits de travail particuliers, notamment lorsque les parties sont d'accord pour procéder de cette façon. Le gouvernement actuel et d'autres gouvernements l'ont fait, mais le nouveau...

Kyle Seeback: Je ne vous ai pas demandé de me faire l'historique des médiateurs spéciaux. Je vous ai demandé quels pouvoirs spéciaux le médiateur spécial a pour créer un meilleur contexte de négociation, à part la présentation d'un rapport? C'est une question très précise. Je n'ai pas besoin de connaître l'historique des médiateurs spéciaux.

L'hon. Patty Hajdu: Le nouvel outil dont disposerait ce médiateur spécial serait la capacité de rendre public un rapport sur ce qui se passe à la table.

Kyle Seeback: D'accord, alors...

L'hon. Patty Hajdu: C'est un tout nouvel outil pour un médiateur. En fait, les médiateurs ne sont généralement pas en mesure de divulguer la teneur des négociations et ce qui se passe à la table.

Kyle Seeback: D'accord, c'est donc la seule chose.

Est-ce que le...

L'hon. Patty Hajdu: C'est une différence assez importante.

Kyle Seeback: D'accord, mais savez-vous que dans le cas de certaines grèves ferroviaires, il n'y a presque pas eu de réunions avant que vous invoquiez l'article 107? En fait, en 2023, lors du conflit de travail avec l'ILWU, il n'y a eu, encore une fois, que très peu de rencontres entre l'employeur et le syndicat.

Le médiateur spécial peut-il en fait obliger les parties à s'asseoir dans une salle et essayer de faire de la médiation?

L'hon. Patty Hajdu: En fait, oui. Je vous remercie d'avoir souligné cet important changement dans ce projet de loi également. Pour la première fois dans l'histoire, nous aurons le pouvoir d'obliger les parties à entamer des négociations plus tôt.

Kyle Seeback: Non. Je n'ai pas parlé de négociation. Je parle du médiateur spécial.

Le médiateur spécial est maintenant en place. Vous nommez le médiateur spécial. Le médiateur spécial peut-il vraiment amener les parties à négocier?

L'hon. Patty Hajdu: Eh bien, il est certain que les parties sont déjà en train de négocier à ce moment-là, parce que le gouvernement leur a donné le mandat de le faire. Maintenant, écoutez...

Kyle Seeback: Parfois, elles ne se rencontrent pas.

L'hon. Patty Hajdu: ... si je pouvais terminer ma déclaration, juste pour...

Le président: Monsieur Seeback, en toute justice, ne serait-ce — je l'ai déjà dit —, que pour le bénéfice des interprètes, ce n'est pas particulièrement utile si vous parlez en même temps que les autres. Si vous posez une question à un témoin, je pense qu'il est normal de lui permettre d'y répondre.

L'hon. Patty Hajdu: Pour terminer, l'importance du rapport public est... Je ne saurais trop insister sur l'importance de cette question. En fait, cela aurait une incidence directe sur la situation dont vous parlez, parce que la menace pour l'employeur ou le syndicat qu'il soit montré publiquement qu'il refuse de négocier, de préparer une contre-offre ou de négocier de bonne foi est un outil assez important.

De plus, le gouvernement aurait la capacité d'imposer des sanctions pécuniaires si quelqu'un négociait de mauvaise foi. Je pense que ce sont de nouveaux outils très importants.

Kyle Seeback: Il se peut qu'ils ne négocient pas de mauvaise foi, par contre. Ils peuvent en arriver à un point où ils ont échangé des offres et aucune des deux parties n'est disposée à bouger.

Le médiateur ne peut pas les ramener à la table en vertu de votre projet de loi. Pourquoi pas? Pourquoi le médiateur n'a-t-il pas des pouvoirs spéciaux lui permettant de dire que les parties doivent se réunir et négocier ensemble pour les deux prochaines semaines et d'établir le calendrier des négociations? Si l'objectif est d'en arriver à une entente, pourquoi ne pas donner au médiateur spécial le pouvoir d'obliger les parties à se rencontrer?

L'hon. Patty Hajdu: Eh bien, je pense que le projet de loi fournit des outils puissants pour inciter les parties à rester à la table, y compris, comme je l'ai dit, la menace d'être exposé publiquement comme négociant de mauvaise foi, le rapport du médiateur spécial et un certain nombre d'autres moyens de pression, je crois, concernant la transparence affichée autour de cette table, mais...

● (1755)

Kyle Seeback: Si le médiateur présente un rapport indiquant que l'employeur n'a pas fait d'offres importantes, vous est-il alors interdit de recourir à l'article 107?

L'hon. Patty Hajdu: Eh bien, le rapport de ce médiateur spécial... D'accord, cela dépend. Écoutez, s'il y a une grève à la suite de... Permettez-moi de revenir en arrière et de vous expliquer le processus, car je pense que ce serait utile.

Une fois qu'un médiateur spécial est nommé, il dispose d'un certain nombre de jours — de 21 jours, en fait — pour rédiger un rapport à l'intention du ministre, et ce rapport est communiqué aux deux parties. Les deux parties auront une idée de ce que le médiateur dira...

Kyle Seeback: Je sais, mais...

L'hon. Patty Hajdu: Soit dit en passant, monsieur Seeback, c'est différent pour chaque conflit de travail. Il est très difficile de généraliser concernant ce qui arrivera. Comme vous l'avez souligné dans vos questions, le blocage vient parfois du côté de l'employeur et parfois du côté des syndicats.

Ce rapport du médiateur spécial est présenté aux parties. Elles ont ensuite cinq jours pour en prendre connaissance et modifier leur comportement en conséquence.

Kyle Seeback: Si le blocage était attribué du côté de l'employeur, vous serait-il donc interdit de recourir à l'article 107 pour prolonger une convention collective et priver l'autre partie de son droit de grève?

L'hon. Patty Hajdu: Nous n'allons pas invoquer l'article 107 à titre préventif...

Kyle Seeback: Non, mais comme je l'ai dit, pensons par exemple à la possibilité qu'il soit écrit dans un rapport que l'employeur ne négocie pas. C'est le rapport du médiateur. Une grève est imminente. Vous pouvez toujours invoquer l'article 107, n'est-ce pas, pour mettre fin à une grève?

L'hon. Patty Hajdu: L'étape suivante après...

Kyle Seeback: Et cela, en dépit du rapport.

L'hon. Patty Hajdu: Une fois que le rapport est communiqué aux parties... Si c'était mon entreprise ou mon organisation et que j'apprenais dans le rapport que je ne négociais pas de bonne foi, que je n'avais pas fait de mon mieux et que je ne prenais pas au sérieux les besoins de mes clients, ce serait un risque énorme pour ma réputation.

Disons que ces parties ne font toujours rien. Ce rapport est maintenant rendu public. Pour revenir à ce que je disais, l'importance de ce nouvel outil qui expose le déroulement des négociations au public — l'obligation de transparence, si vous voulez — est un ajout très important.

Le président: Merci, monsieur Seeback.

Monsieur Louis, vous avez la parole pour six minutes.

Tim Louis (Kitchener—Conestoga, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci à tous d'être ici. Je vous en sais gré.

La Loi visant à bâtir un Canada fort repose sur trois piliers interreliés. Le premier consiste à accélérer l'examen des grands projets; le deuxième, à moderniser les chaînes d'approvisionnement et les corridors commerciaux; et le troisième, à moderniser la négociation collective et à renforcer les mesures de protection des travailleurs.

J'aimerais adresser mes questions à la ministre de l'Emploi et de la Famille, la ministre Hajdu.

Les mesures relatives aux relations de travail prévues dans ce projet de loi visent à préserver le droit de grève tout en fournissant des outils supplémentaires pour aider les parties à parvenir à un règlement négocié avant que les conflits ne dégénèrent en longs arrêts de travail. L'objectif est d'avoir des relations de travail plus stables et moins de perturbations tout en respectant pleinement le droit à la négociation collective.

Les discussions entourant ce projet de loi ont porté sur les négociations collectives, et à juste titre. Toutefois, ce projet de loi comprend également un certain nombre de mesures visant à soutenir les travailleurs en milieu de travail, y compris des mesures qui visent les erreurs de classification, la sécurité au travail et le vol de salaire. Vous en avez parlé dans votre déclaration préliminaire.

Madame la ministre, pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet et nous parler davantage de ces mesures visant à protéger les travailleurs?

L'hon. Patty Hajdu: Merci beaucoup de la question. En fait, nous avons entendu parler d'un certain nombre d'aspects par rapport auxquels nous pourrions renforcer la protection des travailleurs, en particulier dans les milieux de travail ou les situations de vulnérabilité. Un aspect particulièrement convaincant a été la nécessité de renforcer le soutien pour en arriver aux premières conventions collectives. Les syndicats, en particulier, ont signalé qu'il était parfois arrivé que certains employeurs fassent traîner le processus et rendent la tâche plus difficile pour en arriver aux premières conventions collectives. Ce projet de loi protège et renforce les mesures de soutien dans ces situations.

Je suis particulièrement heureuse de voir que l'obligation du successeur préservera la représentation syndicale des travailleurs les plus vulnérables dans nos milieux de travail. Il y a un certain nombre d'années, le gouvernement précédent a modifié le Code du travail afin de mieux protéger les travailleurs qui se retrouvent dans une situation où le contrat en vertu duquel ils travaillent a été vendu à une nouvelle entreprise, mais la loi ne protégeait pas leurs droits de syndicalisation dans cette situation. Cette mesure législative protégera maintenant leur représentation syndicale en cours, ce qui signifie qu'ils n'auront plus à se soumettre au processus de renouvellement de l'accréditation et de la syndicalisation.

Ce qui est important, je crois, c'est que nous prenons les prochaines mesures concernant les erreurs de classification, ce qui représente une difficulté très particulière à laquelle font face de nombreuses personnes, en particulier dans l'industrie du camionnage. Nous renforçons les mesures de protection contre les erreurs de classification afin de mieux travailler avec nos collègues. Soit dit en passant, nous travaillons avec nos homologues des provinces et avec l'Agence du revenu du Canada, l'ARC, pour vraiment lutter contre les erreurs de classification et renforcer les sanctions.

Ce ne sont là que quelques exemples des différentes façons dont nous avons tenté de remédier à certaines lacunes, je dirais, pour les travailleurs des secteurs sous réglementation fédérale.

● (1800)

Tim Louis: Je vous en remercie. C'est une chose qui avait été demandée, alors c'est très utile.

La réussite des négociations collectives repose sur le fait d'avoir suffisamment de temps pour trouver un terrain d'entente, comme nous l'avons entendu. Le projet de loi ferait passer la période de conciliation de 60 à 90 jours et ramènerait le début des négociations à 180 jours, soit six mois, avant la date d'échéance de la convention. Pouvez-vous nous expliquer les critères pour entamer des négociations plus tôt et pourquoi on prolongerait cette période de conciliation de 60 à 90 jours? Merci.

L'hon. Patty Hajdu: Comme M. Seeback l'a souligné, il est important que ces premiers pourparlers débutent le plus tôt possible. Il avait également raison de dire qu'à l'heure actuelle, le gouvernement n'a aucun outil pour forcer les parties à entamer des pourparlers plus tôt. Si les parties décident de ne pas se présenter à la table, la situation peut être très difficile.

Dans un certain nombre de cas, le gouvernement aura maintenant la capacité d'imposer une négociation anticipée et d'insister pour que le début anticipé des négociations commence six mois avant l'arrivée à terme d'une convention collective. Ces conditions s'appliquent si le cycle de négociation précédent s'est conclu par un arrêt de travail ou un arbitrage imposé. Autrement dit, les conditions sont une grève, un lock-out ou un arbitrage imposé, si les parties n'ont pas réussi à conclure une entente de leur propre chef, ou si la convention collective actuelle remonte à plus de cinq ans.

La raison de cette inclusion est que, souvent, les parties n'ont pas eu à s'asseoir dans une salle afin de discuter de leur convention collective et, souvent, ces conventions ne reflètent pas les réalités en cours des journées de travail. Dans ces conditions, on dirait aux parties qu'elles doivent commencer les négociations six mois plus tôt. Cela permet aux parties de commencer à régler des points de discorde de longue date et, dans certains cas, à réparer des relations très fragmentées qui ont fait en sorte que les gens ne se parlent pas.

Tim Louis: Dans ma dernière minute de temps de parole, pouvez-vous nous parler de la transparence du médiateur spécial et du rapport d'évaluation indépendant? Dans quelle mesure est-ce utile pour veiller à ce que les Canadiens et le public sachent ce qui se passe, qui négocie de bonne foi et qui ne le fait pas, et qu'arrive-t-il à ce moment-là?

Merci.

L'hon. Patty Hajdu: Je pense que le médiateur spécial est essentiel à la réussite de ces relations très difficiles. J'ai dit que 95 % des conventions collectives sont conclues sans interruption de travail. Je dirais aussi qu'un nombre encore plus faible d'entre elles finiront par faire l'objet d'un rapport public et qu'au bout du compte, le gouvernement aura moins souvent besoin d'intervenir pour régler le conflit. C'est l'intention derrière ce projet de loi.

Le médiateur spécial serait une personne sur laquelle les deux parties s'entendent. Tout d'abord, la confiance est primordiale dans ces pourparlers. Le service fédéral de médiation, avec Peter Simpson ici présent, à l'autre bout de la table, a aidé à plusieurs reprises les parties à choisir des médiateurs spéciaux qu'elles acceptent toutes deux. Le pays compte un certain nombre de négociateurs et médiateurs du travail éminents et expérimentés qui seraient mis à contribution pour remplir ce rôle.

Ce médiateur spécial aurait un rôle très important, tout d'abord, pour aider les parties à conclure une convention collective. D'observer ce qui se passe à cette table...

Le président: Madame la ministre, je vais devoir vous demander de vous arrêter ici.

Monsieur Bonin, vous avez la parole pour six minutes.

[*Français*]

Patrick Bonin (Repentigny, BQ): Merci, monsieur le président.

Madame la ministre, est-ce que le Canada a de bonnes lois environnementales et de bons règlements environnementaux, selon vous?

L'hon. Julie Dabrusin: Non seulement nous avons un système et des normes pour protéger l'environnement, mais nous continuons aussi de travailler pour améliorer nos systèmes.

Patrick Bonin: D'accord.

Donc, s'il y a un bon système, pourquoi voulez-vous vous permettre de contourner éternellement plusieurs lois environnementales clés?

L'hon. Julie Dabrusin: Je ne suis pas d'accord que nous essayons de contourner les lois environnementales. Ce que j'ai dit dans la première réponse, c'est que nous essayons toujours de voir comment nous pouvons mieux faire les choses.

Patrick Bonin: Vous me dites que le projet de loi C-39 ne vous permet pas de contourner éternellement des lois comme la Loi sur les espèces en péril, la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Or, par l'entremise des projets de loi C-5 et C-39, c'est ce que vous vous permettez de faire. Vous ne pouvez pas dire le contraire.

● (1805)

L'hon. Julie Dabrusin: Je ne suis pas d'accord là-dessus, mais, si vous le voulez, nous pouvons en discuter. Il y a plusieurs lois dont vous avez parlé. Ce que je vois, quand je regarde ce projet de loi, c'est qu'il nous donne la capacité de mieux faire notre travail et de le faire plus simplement, sans réduire ni mettre de côté ce que nous avons comme normes environnementales.

Patrick Bonin: Est-ce que vous êtes en train de me dire que le projet de loi C-5 et le projet de loi C-39 ne vous permettent pas de contourner les lois environnementales?

L'hon. Julie Dabrusin: Aujourd'hui, nous parlons du projet de loi C-39. Ce que je dis concernant ce projet de loi et ce que nous faisons, c'est que, non, nous ne contournons pas les lois environnementales. Nous changeons le processus. Prenons un exemple...

Patrick Bonin: C'est correct, madame la ministre. Si vous dites que...

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Bonin, veuillez la laisser répondre, puis je vous laisserai poser une question.

[*Français*]

Patrick Bonin: Elle a déjà répondu, monsieur le président.

L'hon. Julie Dabrusin: Je n'ai pas répondu. Je voulais juste donner un exemple.

Patrick Bonin: Vous avez répondu.

L'hon. Julie Dabrusin: Non. Ce que j'ai dit, c'est que je ne suis pas d'accord sur ce que vous avez dit. Si c'est ça, la réponse que vous voulez, vous l'avez. Je ne suis pas d'accord.

Patrick Bonin: Je vais vous poser une autre question.

Selon vous, est-ce que la protection de l'environnement et de la santé des gens sont d'intérêt national?

L'hon. Julie Dabrusin: C'est d'intérêt national, mais ce n'est pas seulement mon opinion personnelle. Nous savons que nous devons non seulement lutter contre les changements climatiques, mais aussi travailler pour protéger l'environnement. C'est d'ailleurs ce que nous faisons. Quand nous proposons une mesure permettant de doubler la taille de notre réseau électrique, c'est exactement ce que ça permet de faire.

Patrick Bonin: D'accord. Donc, vous dites que c'est d'intérêt national.

Selon vous, est-ce que les projets de loi C-39 et C-5 font passer l'économie avant la protection de l'environnement et la santé des gens?

L'hon. Julie Dabrusin: Non.

Patrick Bonin: D'accord.

Il y a un projet qui a été désigné comme étant d'intérêt national, au Canada: un projet de pipeline de sables bitumineux qui va parcourir 1 000 kilomètres et probablement 1 000 cours d'eau. C'est un projet qui ne donne pas l'impression que, pour vous, un environnement sain et la santé des gens sont autant une priorité que l'économie.

Cela dit, est-ce que vous connaissez les répercussions du projet de pipeline Pacific Link, dont le tracé va traverser des rivières, des cours d'eau et des communautés?

L'hon. Julie Dabrusin: Si on veut parler des projets que nous avons mis de l'avant...

Patrick Bonin: Est-ce que vous connaissez les répercussions...

L'hon. Julie Dabrusin: ... il y a le projet de Churchill Falls...

Patrick Bonin: En tout respect, madame la ministre, ma question est la suivante: est-ce que vous connaissez les répercussions...

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Bonin, s'il vous plaît, ne serait-ce que pour le bénéfice des interprètes, vous ne pouvez pas parler en même temps que votre interlocutrice. Si vous posez une question, vous devez la laisser répondre.

Je vais vous laisser poser vos questions, mais s'il vous plaît, vous ne pouvez pas parler en même temps qu'elle.

[*Français*]

Patrick Bonin: C'est une question de procédure, monsieur le président. Quand je pose une question, je m'attends à ce que la ministre, qui a beaucoup d'expérience, y réponde. Ma question est très simple: est-ce que la ministre connaît les répercussions du pipeline Pacific Link? Si elle ne répond pas à la question et qu'elle prend du temps pour faire passer un discours, nous n'avançons pas.

[*Traduction*]

Le président: Je maintiens ce que j'ai dit. Il y a une différence entre obtenir une réponse que vous n'aimez pas et ne pas obtenir de réponse du tout.

Veuillez poursuivre.

[*Français*]

Patrick Bonin: Il n'y a pas de réponse, monsieur le président.

L'hon. Julie Dabrusin: J'ai donné une réponse, et il y a des notes explicatives qui accompagnent ce projet de loi. Alors, les détails sont là-dedans.

Vous avez posé une question à laquelle je n'ai pas eu le temps de répondre. Si on veut parler des projets que nous mettons de l'avant, parlons du projet de Churchill Falls. C'est le plus grand investissement dans l'énergie propre...

Patrick Bonin: Ce n'est pas ma question, madame la ministre.

L'hon. Julie Dabrusin: ... dans l'histoire de l'Amérique du Nord.

Patrick Bonin: Ma question porte sur Pacific Link.

L'hon. Julie Dabrusin: Aussi, nous investissons dans Wind West, un projet d'éoliennes extracôtières.

Patrick Bonin: Madame la ministre, ça n'a rien à voir avec ma question.

L'hon. Julie Dabrusin: Je pense que ça a beaucoup à voir avec...

Patrick Bonin: Ma question portait sur Pacific Link. Je vous ai demandé si vous connaissiez les répercussions de ce projet.

Est-ce que vous êtes à l'aise, en tant que ministre de l'Environnement, du Changement climatique et de la Nature, lorsqu'on parle de préapprouver des projets et de permettre la construction d'un pipeline avant même de connaître les études d'impact et leurs résultats?

L'hon. Julie Dabrusin: Le système que nous avons, c'est qu'on va continuer de faire toutes les études qu'il faut pour réunir les conditions nécessaires à la mise en oeuvre des projets qui sont proposés. Alors, il y a encore des investigations, et des conditions doivent toujours être réunies pour tous les projets. Je ne parle pas seulement d'un projet, parce qu'il y en aurait...

● (1810)

Patrick Bonin: En tout respect, ce n'est pas ce que je vous ai demandé.

Est-ce que vous êtes à l'aise, lorsqu'on parle de préapprouver des projets avant que des études d'impact soient faites pour ces projets et de permettre aux entreprises de construire des pipelines avant qu'il y ait une étude d'impact?

L'hon. Julie Dabrusin: Aujourd'hui, nous sommes ici pour parler du projet de loi C-39. En ce qui concerne celui-ci, si je peux bien parler de ce que nous avons devant nous, je suis très à l'aise, parce que, ce que je vois, c'est un système qui nous permet de mettre en place des conditions. Nous avons des systèmes pour mieux consulter les peuples autochtones. Je vois un système où nous mettons en place une hiérarchie de mesures d'atténuation...

Patrick Bonin: D'accord, vous avez répondu à ma question.

L'hon. Julie Dabrusin: ... au moyen d'une directive du Cabinet. Nous mettons en place ce qui est nécessaire pour bien protéger les intérêts et l'environnement.

Patrick Bonin: Monsieur le président, est-ce que je peux continuer à poser des questions?

[*Traduction*]

Le président: C'est tout le temps que vous aviez. Merci.

Monsieur Seeback, vous avez la parole pour le début du tour de cinq minutes.

Kyle Seeback: Merci beaucoup, monsieur le président.

Madame la ministre, pour revenir en arrière, votre gouvernement est prêt à invoquer l'article 107 pour mettre fin à une grève ou à un lock-out, ce qui force essentiellement les gens à recourir à l'arbitrage. Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi vous n'êtes pas prêts, dans ce projet de loi, à forcer les parties à se réunir pour veiller à ce qu'elles se parlent.

Pourquoi ne pas donner au médiateur spécial le pouvoir, pendant cette période de 21 jours, de dire que les parties doivent se réunir tous les jours de 9 heures à 17 heures. Que peu importe qu'elles ne fassent que se fixer dans les yeux les uns des autres sans rien faire, en autant qu'elles se réunissent. Dans ces situations, c'est la pression qui amène les parties à négocier.

Pourquoi n'avez-vous pas donné au médiateur spécial de véritables pouvoirs, autres que ce rapport qui pourrait faire honte à une partie ou à une autre?

L'hon. Patty Hajdu: Tout d'abord, le but de l'ensemble du projet de loi est d'inciter les parties qui ne veulent pas se réunir et discuter beaucoup plus tôt...

Kyle Seeback: Elles n'ont pas besoin de se réunir, cependant. Il n'y a rien ici qui... Le médiateur spécial ne peut pas établir un calendrier de réunion.

L'hon. Patty Hajdu: Ce sera un rapport assez facile pour le médiateur spécial lorsqu'une partie décide de ne pas participer aux négociations. Je ne voudrais certainement pas être le dirigeant syndical ou l'employeur lorsque le rapport dit qu'ils n'ont même pas essayé de négocier.

Il est important que vous compreniez qu'on peut forcer les gens à se réunir, mais pas à négocier. J'ai vécu des situations où les gens se renvoient des documents, mais sans vouloir vraiment régler le conflit. Le médiateur spécial est là pour observer cette dynamique et donner aux parties l'occasion de modifier leur approche, puis, si rien ne change, de rendre compte publiquement aux Canadiens, aux actionnaires, aux clients et aux syndiqués de ce qui se passe exactement à la table.

Kyle Seeback: C'est le seul mécanisme, cependant. Le seul mécanisme, c'est qu'il y aura un rapport qui sera rendu public et qui pourrait jeter le blâme d'un côté ou de l'autre, ou des deux.

L'hon. Patty Hajdu: Il s'agit, à mon avis, d'un nouvel outil très solide qui n'existait pas dans le Code canadien du travail ni dans la pratique des négociations collectives au niveau fédéral.

Kyle Seeback: J'aimerais revenir à la question de l'accréditation régionale. Vous y apportez de vastes changements. Vous autorisez maintenant deux employeurs de n'importe quelle région géographique à présenter une demande d'accréditation régionale. Cela pourrait avoir des répercussions majeures sur les syndicats partout au pays.

Pourquoi élargissez-vous ainsi l'accréditation régionale à la demande de deux employeurs, sans le consentement des syndicats qui seraient touchés?

L'hon. Patty Hajdu: Pour être clair, il ne s'agit pas de l'approbation d'une accréditation . Il s'agit d'un renvoi au Canada...

Kyle Seeback: Ils peuvent présenter une demande.

L'hon. Patty Hajdu: Ils peuvent présenter une demande. C'est exact.

Kyle Seeback: D'accord. Vous permettez à deux employeurs de dire, en fait, qu'ils veulent que ces syndicats soient regroupés géographiquement sans leur consentement, et si le Conseil canadien des relations industrielles, le CCRI, est d'accord, il n'y a plus rien à dire.

L'hon. Patty Hajdu: Le CCRI est un organisme indépendant, comme vous le savez, qui entendra les arguments des deux...

Kyle Seeback: Je le comprends bien, mais pourquoi donnez-vous ce pouvoir aux employeurs?

L'hon. Patty Hajdu: Il est important que le CCRI soit présent pour répondre aux questions d'accréditation régionale. Nous créons des règles du jeu équitables en vertu desquelles les employeurs pourront également présenter une demande d'accréditation régionale.

Comme vous l'avez souligné, le changement proposé devrait être proposé par deux employeurs ou plus du même secteur de l'industrie et de la même région géographique. Évidemment, le Conseil canadien des relations industrielles entendrait alors l'appel et prendrait la décision qui s'impose.

● (1815)

Kyle Seeback: Que se passe-t-il si le dossier concerne deux syndicats qui ne sont pas du même regroupement syndical? Ce ne sont pas tous les mêmes syndicats qui travaillent dans les ports, les chemins de fer et d'autres endroits où je suppose que cela va se produire. Que se passe-t-il si vous fusionnez un syndicat du SCFP avec un syndicat de l'ILWU? Comment cela fonctionnera-t-il?

L'hon. Patty Hajdu: Je pense que ce sont là des questions très importantes pour le Conseil. Je ne suis ni membre ni arbitre du Conseil canadien des...

Kyle Seeback: Non, mais vous permettez que cela se produise.

L'hon. Patty Hajdu: J'autorise les demandes. C'est exact.

Je dirais que...

Kyle Seeback: J'imagine que vous avez réfléchi à la façon de régler ce problème et que vous ne vous êtes pas contentée de dire que le Conseil s'en occupera.

L'hon. Patty Hajdu: Nous avons certainement réfléchi à la situation. En fait, nous estimons que ce serait très improbable, car les demandeurs sauraient que leur appel devant le Conseil sera rejeté. Les employeurs sont des gens intelligents. Ils font preuve d'une grande sagesse dans leurs relations et, en fin de compte, ils ne vont pas présenter une demande au Conseil canadien des relations industrielles quand ils savent qu'elle sera rejetée du revers de la main par le Conseil.

Nous avons confiance que les employeurs et les syndicats ne soumettront au Conseil que des demandes raisonnables et qu'ils feront appel au Conseil canadien des relations industrielles et à ses professionnels en cas d'arbitrage nécessaire.

Le président: Merci, monsieur Seeback.

Merci, madame la ministre.

Cela nous amène à M. Kelloway, je crois.

Mike Kelloway (Sydney—Glace Bay, Lib.): Oui, monsieur le président, et je vais partager mon temps de parole avec M. Weiler.

Mesdames les ministres, je vous remercie d'être ici aujourd'hui. Il s'agit d'une discussion importante sur un projet de loi important, et je pense qu'il est très important que nous en discutions, en tant que Canadiens, et que les Canadiens entendent ce que vous proposez.

Madame la ministre, j'aimerais revenir à l'article 107, si vous me le permettez. L'article 107 n'est pas nouveau. Il fait partie de la législation du travail depuis des décennies. Je crois qu'il existe depuis près de 50 ans, si je ne m'abuse.

Dans mes discussions avec les gens de ma circonscription, ils m'ont posé des questions. Ma collectivité est très active. Tout d'abord, j'aimerais que vous me donniez une idée précise des changements qui seront apportés. Pouvez-vous nous expliquer brièvement le projet de loi et la raison pour laquelle les règles doivent être plus claires? Pourquoi en a-t-on besoin?

Plus important encore, quelles sont les protections offertes aux travailleurs qui exercent leurs droits de négociation collective?

Merci.

L'hon. Patty Hajdu: En fin de compte, vous avez raison. Le recours à l'article 107 a été critiqué par les organisations syndicales au cours des dernières années, surtout en ce qui concerne son utilisation préventive, qui est survenue deux fois. C'est un outil qui... Les gens pensent souvent aux conflits de travail, mais on peut aussi s'en servir pour soumettre d'autres questions au Conseil. C'est un outil important, à mon avis, dont le gouvernement a besoin pour aider à régler des conflits de travail qui sont longs et qui s'éternisent. Cependant, ce que nous ont dit les syndicats en particulier et les travailleurs, c'est qu'il doit y avoir de meilleurs garde-fous lorsque nous invoquons l'article 107.

Ce projet de loi met en place des garde-fous importants que les syndicats et les travailleurs peuvent considérer en toute confiance comme des mesures qui protègent et qui, en fait, renforcent leur droit de grève garanti par la Charte. Tout d'abord, il supprime explicitement la possibilité de recourir à l'article 107 de façon préventive. L'article 107 ne peut être invoqué que lorsqu'une grève ou un arrêt de travail a commencé.

Deuxièmement, et c'est important, le rapport du médiateur spécial doit être rendu public. Comme je l'ai expliqué en réponse à un certain nombre de questions, il s'agit d'un processus qui mène à la publication du rapport du médiateur spécial.

Troisièmement, l'intérêt national doit également être évalué. En quoi ce conflit de travail et sa nature perturbent-ils l'économie canadienne, d'autres secteurs, d'autres travailleurs syndiqués, des collectivités vulnérables ou un certain nombre de considérations différentes? J'ai déjà été ministre du Travail, alors j'ai participé à ce genre de discussions et je peux vous dire qu'une interruption de travail a de profondes répercussions. Il permet également, et c'est un point important, de veiller à ce que le ministre tienne compte du droit de grève, et cela fait partie de l'évaluation de l'intérêt national.

Mike Kelloway: Merci.

Le président: Vous partagez votre temps de parole avec M. Weiler.

Très bien, allez-y.

Patrick Weiler (West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country, Lib.): Merci, monsieur Kelloway.

Je tiens à remercier les ministres et les fonctionnaires d'être venus.

J'aimerais poser une question sur les évaluations régionales et les régions d'intérêt national, parce que je pense que c'est peut-être la partie la plus innovatrice de la première partie du projet de loi. Je pense que le fait d'examiner les évaluations régionales et de déplacer la planification en amont présente beaucoup d'avantages potentiels, surtout pour les promoteurs, en leur donnant plus de certitude. De plus, du point de vue écologique, cela permet d'examiner le paysage, le bassin hydrographique ou l'habitat, et c'est important lorsqu'on examine les répercussions environnementales.

À ce jour, cet outil a principalement été utilisé en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact pour situer et éclairer les évaluations au niveau du projet. Ce nouveau changement dans le projet de loi C-39 met vraiment l'accent sur la nécessité d'avoir des évaluations régionales très rigoureuses.

Ma question pour vous, madame la ministre, est la suivante: pouvez-vous expliquer les normes que le gouvernement s'attend à ce que ces évaluations respectent avant qu'une région d'intérêt national puisse être désignée?

● (1820)

L'hon. Julie Dabrusin: Je vous remercie de cette question, parce que l'élément « régions d'intérêt national » est l'un de ceux qui me passionnent le plus lorsque j'examine les possibilités. Je pense que cela s'appuie sur ce que nous avions inclus dans notre stratégie « Une force de la nature » lorsque nous avons parlé de bien bâtir le Canada, qui était le deuxième pilier, et de cartographier les espèces en péril et les zones riches ou denses en carbone. Le prochain élément, les « régions d'intérêt national », y fait en quelque sorte suite.

Par le passé, les évaluations régionales — et je suis sûr que M. Hubbard pourrait vous en parler longuement — portaient sur les effets cumulatifs, mais elles ne respectaient pas la norme dont il est question lorsque nous parlons des régions d'intérêt national. Une région d'intérêt national irait plus loin. L'importance des consultations en fait partie. Ce que nous envisageons, c'est qu'un type de projet...

Disons que vous êtes dans une région et que vous devez répondre, si des projets doivent être réalisés dans cette région, aux questions suivantes: Quelle est la situation des espèces en péril? Quelle est la situation pour les zones riches en carbone? Essayons de nous en faire une idée. Quels seraient les effets cumulatifs si nous mettions en œuvre des projets de ce genre dans cette région? Il faut aussi consulter les peuples autochtones pour avoir une idée des avantages et des inconvénients d'un projet dans cette région.

Le président: Merci.

L'hon. Julie Dabrusin: Une fois que tout cela est fait, on peut passer aux étapes suivantes et en faire une région d'intérêt national.

On m'a dit de conclure, mais je dirais que ce qui est plus important — et j'aurai peut-être l'occasion d'en parler davantage —, c'est ce qui se passe par la suite, parce que c'est tout aussi important.

Le président: Merci.

Madame Larouche, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

[*Français*]

Andréanne Larouche (Shefford, BQ): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je vais d'abord m'adresser à vous, madame la ministre Hajdu. Je vais faire un bref commentaire et je vous poserai ensuite ma question.

Je remarque depuis tout à l'heure que vous vous défendez beaucoup au sujet du médiateur spécial. Pourtant, on sait que le médiateur spécial est nommé par votre gouvernement. Donc, vous comprenez bien que les syndicats se questionnent sur l'objectivité de ce médiateur spécial. Ensuite, on sait qu'il va seulement faire des recommandations et que, par la suite, c'est vous qui allez décider, selon le critère très subjectif de l'intérêt national, si la grève pourra avoir lieu.

Donc, madame la ministre, vous affirmez que le projet de loi C-39 vient baliser l'utilisation de l'article 107 du Code canadien du travail. Pourtant, l'article 107 ne prévoit pas explicitement le pouvoir d'ordonner un retour au travail et un arbitrage obligatoire. C'est une interprétation que votre gouvernement en a faite et qui est contestée devant les tribunaux. Avec le projet de loi C-39, vous inscrivez expressément ces pouvoirs dans la loi.

N'est-il pas plus juste de dire que votre gouvernement cherche à légaliser et à légitimer une pratique qui est contestée plutôt qu'à la limiter véritablement?

L'hon. Patty Hajdu: Je ne suis pas d'accord. Au contraire, selon moi, la loi proposée vise plutôt à protéger le droit des travailleurs de faire la grève.

[*Traduction*]

Nous le faisons en modifiant l'article 107 et en veillant à ce qu'il soit précisé explicitement qu'il ne peut être invoqué pour empêcher un travailleur d'exercer son droit de grève. En fait, il ne peut pas être utilisé à titre préventif. Il ne doit être envisagé qu'une fois qu'un conflit a commencé ultérieurement.

[*Français*]

Andréanne Larouche: De toute façon, madame la ministre, en ce moment, les syndicats me parlent plus du projet de loi C-247 visant à abolir l'article 107 du Code canadien du travail, mais ça, c'est un autre débat.

Pouvez-vous me nommer une seule restriction substantielle et objective à votre pouvoir de mettre fin à une grève légale?

[*Traduction*]

L'hon. Patty Hajdu: Eh bien, pour ma part, je pense que le CCRI est un organisme indépendant et nous devons faire confiance d'abord au Conseil canadien des relations industrielles pour qu'il puisse faire son travail, puis faire confiance au médiateur spécial.

Vous avez posé une question au sujet de la confiance que les parties auraient à l'égard du médiateur spécial. Le ministère du Travail veille depuis longtemps à ce que les médiateurs spéciaux qui interviennent dans des conflits particuliers soient acceptés par les deux parties. En fait, fondamentalement, la confiance est le seul moyen d'améliorer des relations de travail qui sont si profondément fragilisées. Le médiateur spécial sera choisi avec l'accord des deux parties et veillera à ce qu'elles aient confiance. Sinon, et vous avez raison là-dessus, ce ne serait pas une solution acceptable.

● (1825)

Le président: Merci, madame la ministre.

Merci, madame Larouche.

Monsieur Leslie, la parole est à vous pour cinq minutes.

Branden Leslie: Merci, monsieur le président.

Madame la ministre Dabrusin, le délai d'un an prévu pour votre examen ne commence à courir qu'à partir du moment où l'Agence d'évaluation d'impact aura accepté l'ensemble des études requises. Pourquoi n'avez-vous pas fixé de délai maximal pour que l'Agence détermine si tous les renseignements ont bien été fournis?

L'hon. Julie Dabrusin: La manière dont le système est conçu dans ce projet de loi vise à garantir une véritable collaboration avec les promoteurs afin de disposer de tous les renseignements dès le départ, ce qui nous permet de faire fonctionner le système. Cela est à l'avantage du promoteur, car lorsqu'ils en arrivent au stade où le compte à rebours commence, ils savent que les questions leur ont été posées, que les renseignements requis ont été fournis et que les consultations ont commencé. Ils se sont ainsi donné les moyens de réussir en suivant le processus.

Je ne dis pas que c'est une garantie de réussite, mais ils se sont organisés de manière à disposer de toutes les informations nécessaires. Je pense que c'est plus utile qu'un système où ils répondent brièvement, puis où nous devons revenir vers eux pour poser une autre question et faire le point, ce qui fait traîner les choses en longueur.

Branden Leslie: Ne pourrions-nous pas avoir les deux? Ne pourrions-nous pas fixer un délai maximal, une période obligatoire au cours de laquelle, si cette collaboration n'a pas abouti, l'Agence disposera de 45 jours pour dire: « Voici tous les documents manquants »? Cela reviendrait à imposer un calendrier du côté gouvernemental. Pourquoi ne pourrions-nous pas inscrire cela dans la loi?

L'hon. Julie Dabrusin: Ce que nous faisons, c'est fixer un délai une fois que les documents sont complets. Si un promoteur, une fois ce délai enclenché, estime qu'il a réellement besoin d'une suspension temporaire pour recueillir davantage de renseignements, il peut le demander.

Branden Leslie: Bien sûr. Je…

L'hon. Julie Dabrusin: Nous mettons en place un système que je qualifierais de très responsable. Je ne crois pas avoir entendu les promoteurs se plaindre du fait que nous veillions à ce qu'ils reçoivent toutes les questions dès le départ.

Branden Leslie: J'aimerais beaucoup en parler plus en détail. Vous avez votre délai initial. Je m'inquiète un peu de l'absence d'obligation immédiate de fournir ces renseignements dans un délai d'un certain nombre de jours. Une fois que le gouvernement aura décidé qu'il a besoin de renseignements suffisants, il pourra décider de faire démarrer ou de suspendre ce délai.

Qu'est-ce qui empêche le gouvernement de trouver davantage de raisons, au-delà des exigences constitutionnelles, de retarder ces projets au-delà du délai d'un an qu'il annonce?

L'hon. Julie Dabrusin: Je ne vois en réalité rien, dans le travail que nous avons accompli et que nous présentons dans ce projet de loi, qui puisse laisser penser que nous cherchons à ralentir le processus. Nous essayons de procéder de manière responsable. Cela signifie que nous veillerons à fournir aux promoteurs les informations dont ils auront besoin. S'ils souhaitent que toutes leurs demandes d'autorisation soient traitées en une seule fois plutôt que l'une après l'autre, nous leur offrons également cette possibilité. Ils peuvent y renoncer s'ils ne souhaitent pas procéder ainsi, mais nous leur disons ceci: si vous voulez que tout soit réglé, vous devrez alors nous fournir les informations requises. Comment pourrions-nous autrement prendre une décision?

Branden Leslie: Excusez-moi, madame la ministre. Je fais référence au fait qu'une fois que ce délai est enclenché, vous disposez d'un an. Supposons qu'il existe des circonstances légitimes dans lesquelles le gouvernement estime nécessaire de suspendre ce délai. Pourquoi ne pas inscrire directement dans la loi des restrictions claires concernant cette possibilité de suspension? Il s'agit ici d'apporter de la certitude aux investisseurs et aux promoteurs. Pourquoi ne pas prévoir une justification juridique transparente à inclure dans ce cadre? Pourquoi ne pas fixer une limite à la durée de la suspension — non pas à son point de départ, mais une fois qu'elle a commencé? Le gouvernement pourrait suspendre le délai pendant une période prolongée. Il n'y a vraiment aucune transparence pour le promoteur une fois que cette suspension a commencé. Pourquoi ne pas intégrer ces dispositions destinées à donner plus de certitude aux promoteurs?

L'hon. Julie Dabrusin: La loi prévoit qu'un délai peut être accordé pour collaborer avec les administrations. Ce délai est de 90 jours. C'est le délai prévu. L'autre période concerne la finalisation des consultations avec les peuples autochtones. Vous ne suggérez pas, j'en suis sûre, de ne pas inclure de véritables consultations dans le processus.

Branden Leslie: Non, madame la ministre, ce n'est pas ce que je suggère. Vous disposez d'un délai d'un an. Si votre ministère ne respecte pas ce délai d'un an prévu dans la loi que vous proposez, vous devrez en expliquer les raisons et proposer un nouveau calendrier. Pourquoi n'y a-t-il pas de sanction plus sévère si le gouvernement ne respecte pas le calendrier qu'il s'est lui-même fixé?

● (1830)

L'hon. Julie Dabrusin: Comme je l'ai dit, nous avons prévu un délai d'un an. Celui-ci est en quelque sorte divisé en deux parties. L'Agence d'évaluation d'impact dispose de 300 jours pour procéder à l'évaluation. Viennent ensuite 65 jours pour que le ministre et le gouverneur en conseil prennent leur décision. Voilà comment s'articule ce délai d'un an.

Le délai de suspension est, comme je l'ai dit, de 90 jours. Nous devons collaborer avec les provinces pour que tout cela fonctionne, donc…

Branden Leslie: Madame la ministre, si vous n'atteignez pas l'objectif dans les 365 jours suivant ces deux échéances combinées, il n'y a aucune conséquence. Vous devez dire: « Nous n'avons pas atteint l'objectif. Voici pourquoi. » Ce n'est pas vraiment une conséquence. Pourquoi ne pas obliger le ministère à faire en sorte qu'il fournisse effectivement des services en temps opportun aux promoteurs de ces projets?

L'hon. Julie Dabrusin: Nous fournissons des services en temps opportun aux promoteurs...

Branden Leslie: Eh bien, pas actuellement. C'est pourquoi ce projet de loi nous est présenté.

L'hon. Julie Dabrusin: Je m'excuse. Je n'avais pas saisi cela.

Branden Leslie: Ce n'est pas ce que nous faisons actuellement. C'est pourquoi vous cherchez à faire adopter ce projet de loi — après 10 ans de longs retards pour tous les demandeurs. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous sommes ici aujourd'hui.

L'hon. Julie Dabrusin: Ce projet de loi présente en réalité notre proposition sur la façon dont nous travaillerons avec les promoteurs, mais aussi avec nos partenaires autochtones et les autres administrations afin de mener à bien ces projets. Cela signifie, en effet, que nous nous efforcerons d'éviter les doublons. Comme je l'ai mentionné, je pense en effet que l'idée de pouvoir traiter l'ensemble des permis simultanément, plutôt que de manière séquentielle, est judicieuse. Cela permet en effet de garantir que l'Agence d'évaluation d'impact disposerait de davantage d'informations pour avoir une vision plus globale de la situation au moment de prendre sa décision. Nous améliorons le fonctionnement du processus afin de disposer de meilleures informations pour prendre la décision à un stade plus précoce.

J'ajouterai également que l'Agence d'évaluation d'impact travaillera en étroite collaboration avec le promoteur dès le début du projet afin de s'assurer de disposer des renseignements dont elle a besoin.

Le président: Merci, madame la ministre.

Merci, monsieur Leslie.

Madame Martin, c'est à votre tour, pendant cinq minutes.

[*Français*]

Danielle Martin: Merci, monsieur le président.

J'espère pouvoir poser une question à chacune des ministres, mais je vais commencer par Mme Dabrusin.

J'ai une question au sujet de l'énergie propre et du réseau électrique.

[*Traduction*]

Je pense que nous entendons tous nos électeurs, partout au Canada, souligner la nécessité d'accélérer notre transition vers une économie verte. Nous ne pouvons pas parler sérieusement de l'abandon des combustibles fossiles dans notre pays si nous ne mettons pas en place les infrastructures nécessaires au réseau électrique. Je pense que certains Canadiens craignent que ce projet de loi ne traduise un engagement accru de notre gouvernement en faveur de grands projets principalement axés sur l'extraction.

Je ne crois pas que ce soit là l'intention, mais j'aimerais beaucoup en savoir plus sur la manière dont vous envisagez que le projet de loi C-39 nous permette d'accélérer nos progrès dans le domaine des énergies propres, et en particulier au niveau du réseau électrique, un élément tellement crucial pour faire avancer le Canada vers la carboneutralité.

L'hon. Julie Dabrusin: Je vous remercie vraiment de soulever cette question, car le fait est que, pour électrifier notre économie, nous devons doubler la capacité de notre réseau électrique. L'objectif est de changer la manière dont nous chauffons et climatisons nos logements, dont nous alimentons nos véhicules et dont nous alimentons nos industries. Pour y parvenir, nous avons besoin d'énergie.

Le Canada est déjà très bien placé, car nous disposons de l'un des réseaux électriques les plus propres au monde. Il est à un peu plus de 80 % propre, nous partons donc d'une excellente base. Cependant, ce que j'entends également lorsque je m'entretiens avec les provinces et les territoires, c'est qu'ils sont « limités par leur réseau »; nous devons donc construire un réseau plus solide.

La stratégie énergétique que nous avons lancée plus tôt cette année va précisément dans ce sens. Nous devons doubler la capacité du réseau électrique, ce qui nous permettra de passer à des modes de transport plus propres et plus efficaces en énergie et, comme je l'ai dit, d'alimenter nos foyers et nos entreprises. C'est ce que nous devons accomplir. Ce projet de loi s'inscrit parfaitement dans cette démarche, car il met en place les processus qui nous permettront de faire avancer plus facilement certains de ces projets.

J'ai évoqué tout à l'heure un projet qui me tient particulièrement à cœur, Churchill Falls, car il s'agit d'une quantité colossale d'électricité. Il produira suffisamment d'électricité pour alimenter tous les foyers de Montréal, Toronto et Vancouver réunis. C'est une quantité d'énergie impressionnante. L'autre point que j'ai mentionné est qu'il s'agit du plus grand investissement dans les énergies propres de l'histoire de l'Amérique du Nord, et que cela se passe ici même, chez nous.

Je vais ajouter une dernière chose à ce sujet, puis j'aimerais aborder quelques autres points.

L'autre avantage de développer toute cette énergie propre chez nous, c'est que nous en avons le contrôle. Par exemple, si le Canada veut être fort, souverain et en situation de sûreté énergétique, avec des foyers alimentés en électricité, c'est nous qui contrôlons cette électricité. Elle n'est pas soumise aux fluctuations mondiales. Je pense que c'est un élément très important.

Je vais ajouter rapidement quelque chose, car je sais que vous avez d'autres questions. Il y a d'autres éléments. Rien que la semaine dernière, par exemple, de nouveaux investissements ont été faits dans le projet Wind West d'énergie éolienne extracôtière. En tant que résidente de Toronto, tout comme vous, je suis également très enthousiaste à propos du projet Alto; je suis enthousiaste à l'idée d'un train à grande vitesse capable de relier les communautés. Je suis également enthousiaste à l'idée de construire des interconnexions entre les provinces, afin que nous puissions partager notre réseau et le rendre plus efficace.

Je pourrais sans doute continuer encore un peu, mais je vois que vous avez une autre question à poser.

● (1835)

Danielle Martin: C'est vrai, et j'en suis reconnaissante, car je pense que, pour nous tous, ces projets ne peuvent pas voir le jour assez rapidement.

Je voudrais m'adresser à la ministre Hajdu et revenir sur l'article 107 du Code du travail, dont nous savons tous qu'il constitue un élément essentiel de ce projet de loi.

Par le passé, cette disposition a été utilisée pour mettre fin à des conflits du travail d'une manière qui a valu à l'ensemble de l'article d'être critiqué, notamment par le mouvement syndical. J'espère que vous pourrez nous en dire un peu plus sur les réactions que vous avez entendues de la part du mouvement syndical concernant les raisons pour lesquelles le recours à l'article 107 par le passé a été jugé aussi abusif par les travailleurs canadiens, et en quoi, selon vous, ce projet de loi répond à ces préoccupations importantes.

L'hon. Patty Hajdu: Il est certain que, selon mon analyse, la première critique portant sur l'utilisation abusive de l'article 107 concerne son usage préventif. Ce point a été largement évoqué lors des consultations menées avec les syndicats et le conseil tripartite.

Ce que nous avons entendu, cependant, c'est notamment le manque de transparence et le sentiment qu'une partie agissait correctement, en restant à la table des négociations et en s'efforçant d'être constructive, tandis que l'autre partie ne le faisait pas. Puis, lorsque la dynamique menant à une grève ou à un lock-out s'est accélérée, la partie lésée, ou celle qui se considérait comme telle, s'est irritée encore plus vivement du recours à l'article 107, en particulier dans le cas d'un syndicat, surtout si elle estimait avoir véritablement fait de son mieux à la table des négociations et donné le meilleur d'elle-même.

C'est pourquoi je pense que cet ensemble de réformes est si important et qu'il ne s'agit pas uniquement de ces mesures de protection. Ces garde-fous interviennent à un stade très avancé d'une relation très conflictuelle, dans des circonstances très exceptionnelles. Il s'agit de parties qui auront déjà connu des lock-out et des conflits et qui, dans certains cas, se seront révélées incapables de négocier leurs conventions collectives sans l'intervention du gouvernement, et ce, au cours de plusieurs cycles de négociations.

Ce que j'aime dans cette proposition, c'est qu'elle met les gens en condition de commencer à faire évoluer ces relations. En fin de compte, j'entends souvent des conversations où quelqu'un dit: « Eh bien, pourquoi ne pas leur forcer la main, les forcer à venir, etc.? » C'est la nature humaine. Vous pouvez forcer tout un groupe de personnes à venir s'asseoir dans une pièce, mais elles peuvent rester les yeux rivés sur le mur et refuser de se parler. En théorie, vous avez rempli votre mission en les amenant à la table des négociations, mais elles ne collaborent pas réellement. On ne peut pas forcer les gens à collaborer. On ne peut pas les forcer à être créatifs ou innovants. C'est pourquoi nous disposons du Service fédéral de médiation. Il aide les gens à sortir des sentiers battus pour trouver de nouvelles façons d'aborder de vieux problèmes. Il aide à rétablir les relations.

Le président: Merci, madame la ministre. Je vais devoir vous interrompre ici.

L'hon. Patty Hajdu: Je pourrais en dire plus.

Le président: Merci, madame Martin.

Nous revenons à vous, monsieur Leslie.

Branden Leslie: Merci, monsieur le président.

Madame la ministre Dabrusin, j'ai une question assez simple, à laquelle il suffit de répondre par un « oui » ou un « non ». Avez-vous consulté le Groupe consultatif pour la carboneutralité au sujet du projet de loi C-39 avant son dépôt?

L'hon. Julie Dabrusin: Vous me parlez de… Nous avons organisé des consultations publiques sur ce projet de loi...

Branden Leslie: Sans permettre aux 10 000 personnes de répondre…

L'hon. Julie Dabrusin: Nous en avions 26 000...

Branden Leslie: Vous disposez du Groupe consultatif pour la carboneutralité. Il relève de votre autorité. Il vous donne des conseils. L'avez-vous consulté au sujet du projet de loi C-39 avant de le déposer? Répondez simplement par oui ou par non.

L'hon. Julie Dabrusin: Comme je l'ai dit, nous avons tenu des consultations à ce sujet. Un document de consultation avait été publié. Vous l'avez certainement vu.

Branden Leslie: D'accord. Je vais conclure que la réponse est « non ».

Je me souviens que Simon Donner et Catherine Abreu ont tous deux démissionné du Groupe consultatif pour la carboneutralité parce que votre gouvernement les ignorait complètement.

Ils ont comparu devant le comité de l'environnement et ont livré un témoignage très accablant. L'un d'entre eux a d'ailleurs qualifié le rôle du groupe consultatif de « pure mise en scène ». En quoi, selon vous, ont-ils tort de dire cela?

L'hon. Julie Dabrusin: Ce que je tiens à dire, c'est tout d'abord qu'il s'agit là d'un objectif différent. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec les membres du groupe consultatif. Nous nous employons actuellement à le développer et à le renforcer. J'ai suivi leurs conseils, et ils m'ont été d'une grande aide. Il y a eu une très forte...

Branden Leslie: D'accord. Pourriez-vous citer un seul élément de ce projet de loi qu'ils ont proposé d'y inclure?

L'hon. Julie Dabrusin: Il s'agit d'un projet de loi différent. Ce projet de loi porte sur notre procédure concernant…

Branden Leslie: D'accord, attendez un instant. Laissez-moi vous poser une question à ce sujet. Vous disposez d'un conseil consultatif du ministre sur l'évaluation d'impact, et celui-ci a conclu, dans son troisième rapport, qu'il n'existait « aucune preuve convaincante que l'évaluation d'impact entrave l'exploitation des ressources ». Êtes-vous en désaccord avec cette conclusion?

● (1840)

L'hon. Julie Dabrusin: L'Agence d'évaluation d'impact accomplit un travail remarquable et solide, que nous renforçons d'ailleurs dans le cadre de ce processus, afin de permettre la réalisation de projets de qualité. Il s'agit là d'un vote de confiance envers l'Agence d'évaluation d'impact.

Branden Leslie: Le Conseil consultatif du ministre sur l'évaluation d'impact a-t-il recommandé de transférer ces responsabilités aux régies de l'énergie et du nucléaire, comme le prévoit le projet de loi C-39?

L'hon. Julie Dabrusin: Écoutez, dans ce projet de loi, lorsque nous disposons de ces éléments, nous essayons de simplifier la procédure afin que ce soient les experts du domaine concerné qui s'en chargent, souvent avec le soutien de l'AEIC...

Branden Leslie: Madame la ministre, il semble que vous ayez deux conseils consultatifs que vous ignorez complètement. Est-ce bien ce que je dois retenir?

L'hon. Julie Dabrusin: Je ne les ignore pas. En fait, je les ai rencontrés à plusieurs reprises. Ils me donnent des conseils utiles. Ils ne me donnent pas forcément les conseils que vous aimeriez qu'ils me donnent, car ils ne me disent pas…

Branden Leslie: Eh bien, on dirait que ce n'est pas le genre de conseil que vous souhaitez qu'ils donnent, madame la ministre. Certains membres de ces conseils ont démissionné.

L'hon. Julie Dabrusin: Non. D'après ce que vous avez vous-même indiqué, l'Agence d'évaluation d'impact accomplit un travail remarquable, qui est renforcé dans ce projet de loi. Cela revient à reconnaître qu'il s'agit en effet d'experts en la matière très compétents, en particulier en ce qui concerne le travail dont nous avons parlé tout à l'heure au sujet des consultations.

Branden Leslie: D'accord.

En vertu de la Loi sur la responsabilité en matière de carboneutralité, il existe une obligation légale de procéder à un examen parlementaire « cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi ». Le mois de juin de cette année a marqué le cinquième anniversaire de cette entrée en vigueur.

J'ai tenté, au sein du comité de l'environnement, de déposer une motion visant à ce que notre comité procède à un examen législatif en bonne et due forme de ce texte, mais les députés libéraux ne cessent de faire obstacle au débat. Notre comité se réunit demain. Étant donné que nous aurions probablement dû procéder à cet examen législatif avant le dépôt de ce projet de loi, soutiendrez-vous la décision de ce comité de procéder à un examen législatif de la Loi sur la responsabilité en matière de carboneutralité?

L'hon. Julie Dabrusin: Ce n'est pas à moi de décider. Il s'agit d'un comité parlementaire, je vais donc attendre ce qu'il me dira. Comme vous m'avez souvent rencontrée au sein du comité de l'environnement, je serai présente dès que l'on fera appel à moi.

Branden Leslie: Un élément relevant de votre compétence est donc le fait qu'Environmental Defence poursuive votre gouvernement en justice pour des manquements présumés à votre propre loi libérale sur la responsabilité en matière de carboneutralité. Pensez-vous que dépenser l'argent des contribuables pour déterminer dans quelle mesure votre propre loi sur la responsabilité est respectée constitue une utilisation judicieuse des fonds publics?

L'hon. Julie Dabrusin: Je ne ferai aucun commentaire sur les affaires actuellement en cours devant les tribunaux, mais nous sommes ici, si j'ai bien compris, pour discuter de ce projet de loi, qui est très prometteur et qui, soit dit en passant, nous permet de mettre en œuvre de grands projets d'énergie propre. Il nous aide à concrétiser dans ce pays des initiatives qui auront un effet transformateur en matière de développement d'une énergie propre, durable et fédératrice sur l'ensemble du territoire.

Branden Leslie: Bien sûr.

Le projet de loi C-39 promet également d'accélérer les procédures d'autorisation des pipelines, mais l'article 128 impose toujours aux autorités de régulation de mettre en balance les projets avec vos engagements en matière de climat. Pouvez-vous expliquer, aussi clairement que possible, si vous tiendrez compte des émissions en aval des pipelines lors de l'autorisation d'un pipeline, oui ou non?

L'hon. Julie Dabrusin: En réalité, vous faites référence à la régie chargée de l'électricité propre, qui n'est pas de mon ressort, mais si vous me demandez si je pense qu'il est important, lorsque nous mettons en œuvre des projets…

Branden Leslie: Je fais référence à la Régie de l'énergie du Canada. Si la longueur dépasse 300 kilomètres, c'est le Conseil des ministres qui se prononcera sur le projet de pipeline. Je vous pose une question très claire: le Conseil des ministres tiendra-t-il compte des émissions générées en aval du pipeline lorsqu'il approuvera un projet de pipeline?

L'hon. Julie Dabrusin: Compte tenu de nos directives et autres dispositions similaires, nous devons intégrer nos objectifs climatiques dans notre analyse. Nous les intégrons effectivement. Cela fait d'ailleurs partie du projet de loi que nous avons adopté précédemment.

Je tiens également à préciser que, dans ce contexte, ce projet de loi porte sur un grand nombre de projets très variés qui revêtent une importance capitale pour la construction de notre pays. J'espère qu'il bénéficiera de votre soutien, car c'est ce que me disent les habitants de ma circonscription. Ils souhaitent que nous menions à bien des projets qui renforcent notre sécurité énergétique et consolident notre souveraineté énergétique. Cela vous pose-t-il un problème?

Le président: Merci. Votre temps est écoulé.

Madame Harrison, la parole est à vous.

Emma Harrison: C'est une excellente question à poser à mon collègue assis en face, madame la ministre.

Madame la ministre Hajdu, quel est le seuil ultime qui doit être atteint avant qu'un ministre n'intervienne dans le cadre d'une grève ou d'un lock-out légaux? En quoi cela constitue-t-il une amélioration par rapport à l'article 107 actuel?

L'hon. Patty Hajdu: Le changement le plus important réside dans le fait que l'article 107 ne peut être invoqué avant une grève ou un lock-out, ce qui renforce donc concrètement le droit de grève des travailleurs. Cela protège leur droit de grève. Si un ministre envisage de recourir à l'article 107, deux conditions essentielles doivent également être remplies.

Il s'agit notamment du rapport du médiateur spécial, dont nous avons déjà longuement parlé. À ce stade, ce rapport sera public; ainsi, non seulement le ministre disposera de ce rapport, mais tout le monde au Canada saura exactement ce qui se passe autour de la table des négociations. Cela sera très instructif pour les membres des syndicats, les organisations patronales, les clients et les actionnaires. Chaque conflit est très différent et il est donc difficile de prédire quel sera l'impact de cette mesure. En fin de compte, la transparence de ce rapport exercera une pression sur les parties pour qu'elles négocient véritablement de bonne foi, même si cela s'avère difficile, et même si leurs positions sont très éloignées.

Le deuxième élément qui devrait être en place avant qu'un ministre n'envisage de recourir à l'article 107 pour soumettre un litige au conseil en vue d'un arbitrage est l'évaluation de l'intérêt national. Cela impliquerait d'examiner l'impact d'une perturbation prolongée des activités sur l'économie canadienne et sur d'autres parties prenantes, notamment les autres syndicats et leurs membres, les communautés vulnérables, ainsi que de nombreux autres points de vue. Il faudrait également veiller à ce que l'on tienne compte de la protection du droit de grève, en trouvant un juste équilibre entre tous ces éléments, ce qui constitue, à mon sens, un élément véritablement très important.

À mon sens — et je pense que c'est également l'avis de nombreuses personnes —, cela renforce désormais encore davantage le droit de grève, dans le Code canadien du travail, en garantissant que ces garde-fous soient en place et, surtout, que l'article 107 ne soit pas invoqué de manière préventive avant même le début d'un conflit social.

● (1845)

Emma Harrison: Merci, madame la ministre.

Madame la ministre Dabrusin, vous m'avez rendu visite dans ma circonscription de Peterborough, et vous savez à quel point l'environnement nous tient à cœur. J'aimerais beaucoup que vous nous expliquiez en quoi consiste la hiérarchie des mesures d'atténuation et ce qui garantit qu'elle reste un véritable garde-fou environnemental alors que la mise en œuvre des projets s'accélère.

L'hon. Julie Dabrusin: Vous voyez, la hiérarchie des mesures d'atténuation est largement reconnue comme faisant partie intégrante des mesures de protection de la nature. Elle comprend quatre aspects: éviter de nuire aux espèces, minimiser les dommages, restaurer ce que vous avez modifié dans une zone afin de la ramener à son état d'origine, et compenser. Vous procédez par ordre décroissant à partir de là, le premier niveau étant celui de la prévention, puis vous descendez dans la hiérarchie…

La directive du Cabinet qui a été publiée en parallèle précise que nous devons travailler sur ces projets afin de mettre en place une hiérarchie des mesures d'atténuation. C'est vraiment important. Cela s'inscrit également dans le cadre de la stratégie pour la nature que nous avons publiée, intitulée « Une force de la nature ». Nous savons que nous devons mener à bien de grands projets dans notre pays, mais comment allons-nous, ce faisant, nous assurer que nous protégeons et préservons nos terres?

Je vais juste dire une petite chose. C'est un peu hors sujet, mais c'est simplement que, par profond respect pour le travail que vous et les membres de votre communauté accomplissez, la stratégie pour la nature comprenait notamment un volet sur la manière dont nous reconnaissons le travail que les éleveurs effectuent sur leurs terres grâce à d'autres modèles, méthodes et mesures de conservation efficaces. C'est là que nous pouvons rendre hommage au travail que les Canadiens accomplissent chaque jour pour protéger leurs terres et témoigner de leur attachement envers elles.

Emma Harrison: Merci de l'avoir souligné. Je pense qu'on oublie souvent, ou peut-être que l'on comprend mal, que les agriculteurs et les éleveurs sont en première ligne face aux changements climatiques, tant en matière d'adaptation aux changements climatiques que d'atténuation des changements climatiques; je vous en remercie donc.

Ma collègue, Mme Martin, a déjà abordé ce sujet, mais j'aimerais beaucoup que vous nous expliquiez plus en détail comment nous devons accélérer le rythme de nos projets de construction si nous voulons être compétitifs dans une économie mondiale de carboneutralité. Comment pouvons-nous maintenir des mesures de protection de l'environnement rigoureuses tout en nous appuyant sur le projet de loi C-39 pour atteindre ces deux objectifs?

Le président: Pouvez-vous répondre à cette question en environ 30 secondes, voire moins?

Des voix: Ha, ha!

L'hon. Julie Dabrusin: Oui.

Écoutez, je vais simplement dire rapidement que tout se résume à deux choses. Nous devons mettre en place un réseau électrique solide, un réseau interconnecté, afin de mener à bien la transition qui nous permettra de passer à une économie à faibles émissions de carbone et de continuer à lutter contre les changements climatiques. Nous en sommes capables. Ce projet de loi va nous aider à y parvenir.

Le président: Merci.

Cela nous amène à M. Ste-Marie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

Mesdames les ministres, je vous remercie de votre présence, ainsi que toute l'équipe de fonctionnaires qui vous accompagne. Je vous en suis très reconnaissant, même si, selon moi, tant les syndicats que les groupes environnementaux doivent s'arracher les cheveux à entendre ce que vous dites depuis tantôt. On dit que ce projet de loi favorise l'énergie renouvelable et qu'il va aider les travailleurs, mais ce n'est pas le son de cloche que nous avons.

Madame Hajdu, il y a 10 jours, au Québec, le Tribunal administratif du travail a invalidé la loi québécoise qui s'inspire de l'article 107 du Code canadien du travail. Il a estimé que ses dispositions étaient contraires aux chartes tant québécoise que canadienne en limitant beaucoup trop le droit de grève. Je pense que le projet de loi C-39 apporte beaucoup moins de certitude que ce que le gouvernement prétend. Je voudrais savoir, madame Hajdu, si vous avez pris connaissance du jugement du Tribunal administratif.

De plus, est-ce que vous pouvez nous garantir que les nouveaux pouvoirs d'intervention prévus dans le projet de loi C-39 ne porteront pas atteinte de façon injustifiée, eux aussi, au droit constitutionnel de grève?

● (1850)

L'hon. Patty Hajdu: Merci pour la question.

Le Code du travail du Québec est différent du Code canadien du travail. La loi 14, au Québec, et le nouveau régime de services essentiels qu'elle établit diffèrent des modifications proposées au Code canadien du travail.

En ce qui concerne le projet de loi C-39, le gouvernement vise à protéger les travailleurs et le droit de grève.

[*Traduction*]

Il s'agit d'un texte législatif très différent. Il n'a aucun lien avec le projet de loi C-39.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Le Tribunal administratif a dit que c'était contraire à la Charte canadienne des droits et libertés aussi. Puis, on sait que l'article 107 était déjà devant les tribunaux.

Est-ce que vous avez demandé une analyse juridique des implications de cette décision pour le projet de loi C-39? Si oui, est-ce que vous pouvez nous la présenter?

J'en profite pour poser une autre question en même temps: quand vous invoquez l'article 107 pour briser une grève, pourquoi ne pas passer par un vote au Parlement? Pourquoi est-ce seulement la décision de la ministre, sans que le Parlement en soit saisi?

[*Traduction*]

L'hon. Patty Hajdu: En ce qui concerne la révision de la Charte et l'évaluation juridique, celles-ci seront disponibles très prochainement. D'après ce que j'ai compris, elles sont imminentes. Vous pourrez consulter cette évaluation.

En ce qui concerne les différents moyens dont dispose un gouvernement pour mettre fin à une grève, il en existe effectivement plusieurs, c'est certain. Lorsque la Chambre des communes siégeait, des lois de retour au travail ont été utilisées par des gouvernements de toutes tendances pour mettre fin à une grève prolongée. Dans certains cas, la Chambre ne siège pas. Dans d'autres, la situation est très urgente.

C'est pourquoi l'article 107 figure dans le Code: il vise les situations dans lesquelles il n'est pas possible d'adopter une loi de retour au travail ou de le faire assez rapidement pour apporter une solution aux autres secteurs de l'économie canadienne qui sont profondément touchés par des conflits et des grèves prolongés sans issue.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Ça me semble contraire au jugement de la Cour suprême.

[*Traduction*]

Le président: Merci.

L'hon. Patty Hajdu: Lorsque les deux parties déclarent se trouver dans une impasse et qu'une perturbation est en cours, j'ai pu constater, à deux reprises en tant que ministre du Travail, le risque d'un conflit très long et prolongé qui finit par avoir des répercussions sur les droits d'autres travailleurs syndiqués, notamment au Québec, mais aussi dans tout le pays, qui comptent sur ces services pour leur travail quotidien. Telles sont certaines considérations qu'un ministre prendrait en compte en vertu de l'article 107, en invoquant l'intérêt national.

Le président: Merci.

La parole est à vous, monsieur Lawrence.

Philip Lawrence: Merci, monsieur le président.

Madame la ministre, je me considère comme un partisan de la démocratie directe et de l'écoute directe des locaux. Je vais vous lire une question posée par l'une des formidables résidentes de Northumberland—Clarke. Elle s'appelle Mme Christina Wilson. Elle est vice-présidente du syndicat local des enseignants, le district 14 de l'ETFO.

Elle et ses affiliés s'inquiètent des modifications proposées à l'article 107 du Code canadien du travail. Ils estiment que l'amendement donnera des pouvoirs supplémentaires au gouvernement au profit de l'employeur et que, si un accord est imposé aux personnes ayant recours à leur dernière option possible dans une négociation collective, à savoir le droit de grève, c'est l'employeur qui obtiendra presque toujours la meilleure part. À leur avis, la formulation actuelle est suffisante puisque, au cours des deux dernières années, elle a déjà permis au gouvernement d'ordonner à huit syndicats différents de retourner au travail.

Le gouvernement envisagera-t-il un amendement qui l'empêchera de recourir à l'article 107 pour restreindre le droit de grève des travailleurs?

L'hon. Patty Hajdu: Merci beaucoup. Merci de faire entendre si clairement la voix de vos mandants. Je pense que c'est un aspect très important de notre travail à tous.

Pour Mme Wilson, qui est enseignante, cela n'aurait absolument aucun impact. Elle serait assujettie au code du travail provincial. Cela n'a aucun impact sur sa situation propre dans le cadre de négociations ou même d'un différend.

D'un point de vue plus général, nous estimons que, grâce à cette loi, les parties qui ont notamment des antécédents de relations conflictuelles — la dernière négociation ayant donné lieu à un lockout ou à une grève, la convention collective étant très ancienne et les parties ne s'étant pas réunies pour discuter —, grâce à cette loi, donc, les parties disposeront de moyens supplémentaires pour conclure une entente.

Comme Mme Wilson, je crois que le meilleur accord est un accord négocié. Mais il arrive que les parties ne puissent pas négocier de convention collective malgré plusieurs séries de discussions et qu'elles affaiblissent ainsi leur capacité et leurs moyens de négocier.

● (1855)

Philip Lawrence: Madame la ministre, j'ai une autre question distincte. Je ne crois pas qu'un énoncé concernant la Charte ait encore été déposé. Je me trompe?

L'hon. Patty Hajdu: Pas encore, en effet.

Philip Lawrence: Compte tenu de...

L'hon. Patty Hajdu: Oh, il vient juste d'être déposé. Regardez ça: je viens de recevoir une note.

Philip Lawrence: Il vient juste d'être déposé. Nous avons hâte de le voir.

Franchement, il aurait été préférable de l'avoir avant la période de questions.

L'hon. Patty Hajdu: Je crois qu'il était censé être déposé plus tôt aujourd'hui, mais il y a eu des retards.

De toute façon, écoutez, je ne suis pas ministre de la Justice. La bonne nouvelle, c'est qu'il est déposé.

Je suppose que cela signifie que je peux parler de ce qu'il contient, si on me le demande...

Apparemment, je peux en parler.

Je sais ce que contient l'énoncé concernant la Charte, parce que j'ai...

Philip Lawrence: Moi non. Je n'ai pas eu l'occasion de l'étudier, parce qu'il est en retard.

Je vais passer à autre chose.

L'hon. Patty Hajdu: En réalité, j'ai vu un brouillon, pas l'énoncé complet. Je n'ai peut-être pas tous les détails.

Philip Lawrence: D'accord.

Cela m'amène à ma dernière question, madame la ministre. Vous êtes élue depuis 2015, je crois. Vous avez eu l'occasion d'observer le Parlement pendant de nombreuses années. Diriez-vous que les partis d'opposition agissent toujours dans un esprit de collaboration et de collégialité, de façon productive et de bonne foi?

L'hon. Patty Hajdu: Écoutez, si vous me demandez si les partis d'opposition ont toujours agi dans un esprit de collaboration et de bonne foi, je pense que le système démocratique est fait pour qu'on se pose des questions difficiles. Il est arrivé, en effet, que nous n'ayons pas agi dans un esprit de collaboration et de bonne foi.

Philip Lawrence: Je me demande comment vous allez concilier tout cela, car votre hypothèse concernant le projet de loi C-39 est que, quand les négociations deviendront publiques, elles se dérouleront toujours dans un esprit de collaboration et de collégialité, de façon productive et de bonne foi. Vous venez de dire que ce n'est pas le cas.

Si, en fait, le caractère public des négociations n'apporte pas cette garantie, pourquoi ne pas instaurer des contraintes plus strictes? Pourquoi ne pas donner plus de pouvoirs au médiateur spécial?

L'hon. Patty Hajdu: Écoutez, je n'ai jamais dit que nous allions créer un monde de licornes pour tout le monde et pour l'éternité. Ce n'est pas ainsi que fonctionnent les négociations. Tous les membres syndiqués ou les employeurs d'organisations syndiquées savent, comme moi, que la négociation d'une convention collective est difficile. Et c'est vrai même quand les parties ont de bonnes relations, parce qu'il s'agit de discussions difficiles sur les salaires et revenus, les capacités, les avantages et congés, et le fonctionnement.

Ce sont des discussions difficiles, mais j'ajoute que 95 % des organisations y parviennent sans perturbations.

Le président: Merci, madame la ministre.

Oui, monsieur Albas, allez-y.

Dan Albas: La ministre a dit qu'il y avait un énoncé concernant la Charte. Le Comité n'en a pas reçu d'exemplaire. Il est complètement absurde qu'elle s'attende à ce que nous lui posions des questions éclairées sur un document qu'aucun autre parlementaire n'a en main. J'ai vérifié le site Web, monsieur le président.

C'est un outrage au Parlement que de prétendre qu'il est disponible alors qu'il ne l'est pas. Je pense que le ministre de la Justice devrait répondre, et j'aimerais que vous lui fassiez savoir que le Comité estime que ce processus est un parfait outrage.

Le président: Je crois que la ministre s'est contentée de signaler que le document a été déposé aujourd'hui. Elle n'est pas allée plus loin, monsieur Albas.

Dan Albas: C'est un manque de respect envers le Parlement et le Comité.

Le président: Merci, monsieur Albas.

Monsieur Louis, c'est à vous.

L'hon. Patty Hajdu: Sachez que je suis désolée si j'ai commis une erreur, mais j'ai une note qui, selon toute vraisemblance, se trouve aussi dans votre boîte de réception, et vous pourrez donc la consulter à votre convenance. Je crois qu'il était prévu de déposer le document plus tôt aujourd'hui, mais les travaux de la Chambre ont été perturbés.

● (1900)

Le président: Tout va bien, madame la ministre. Je crois que nous pouvons continuer, merci.

Monsieur Louis, allez-y, je vous en prie. Merci.

Tim Louis: Merci, monsieur le président. Je voudrais adresser cette série de questions à la ministre Dabrusin, précisément au sujet des régions d'intérêt national.

Il est important que ce projet de loi conserve le cadre approuvé auquel s'attendent les Canadiens — pour les impacts environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques — et que ces impacts continuent d'être évalués. Nous devons discuter des effets cumulatifs et des engagements climatiques à envisager et continuer d'inscrire les droits et le savoir autochtones dans le processus décisionnel fédéral. Nous devons réduire les redondances et, en même temps, améliorer la certitude.

Si je comprends bien, ce projet de loi modifie le processus, mais pas les normes, et il ne supprimera pas les exigences d'évaluation environnementale ni les lois environnementales. Pourtant, des questions se posent concernant les « régions d'intérêt national » et ce qu'on peut appeler une « planification préalable » avant qu'une région puisse être considérée comme devant faire l'objet d'une évaluation régionale en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact. Cette planification consiste à examiner les activités passées et futures, les effets cumulatifs, les droits autochtones, les conditions environnementales et sociales, et la santé humaine. Un travail plus approfondi en amont peut en fait réduire les répétitions par la suite. Madame la ministre, pourriez-vous nous expliquer comment ce travail est effectué en amont et confirmer que ce processus ne constitue pas une approbation automatique, non plus que la création d'une sorte de zone d'exemption?

L'hon. Julie Dabrusin: Je dirais deux choses. J'ai brièvement parlé des régions d'intérêt national tout à l'heure, et, si je peux y revenir, je pense qu'elles sont vraiment importantes. Cela dit, pour prendre du recul sur l'ensemble du projet de loi, je vais utiliser l'exemple suivant pour essayer de l'expliquer: quand mes enfants allaient à l'école publique, je devais remplir une multitude de formulaires où il fallait inscrire leur numéro d'assurance-santé de l'Ontario, OHIP, et les personnes à appeler en cas d'urgence, et je devais recommencer sans cesse même si tout cela allait au même endroit. Je me demandais à chaque fois: « Ils ont déjà ces renseignements. Pourquoi ne pas simplement les partager et régler la question? » Je pense que tous les parents vivent cette frustration quand vient le mois de septembre.

Il s'agit de se débarrasser de cela. Si nous avons l'information, comment mieux travailler en amont pour éviter que vous ayez à remplir ce formulaire un million de fois? Nous avons évidemment besoin de cette information, mais il faut simplifier le processus. C'est un peu ma vision des choses dans une perspective plus large.

Les régions d'intérêt national sont très importantes parce que nous pouvons approfondir notre connaissance d'une zone précise. Ce n'est pas un chèque en blanc — je commence par là pour être claire. Ce n'est pas un chèque en blanc, et cela ne s'applique pas à une région entière… Nous ne faisons pas d'étude sur tous les projets possibles dans telle ou telle zone. Nous examinons un certain type de projet dans une région, puis, compte tenu de cette étude, nous analysons des aspects comme les suivants: que sait-on des espèces en péril et de la biodiversité locales? Qu'est-ce qui y est culturellement significatif? Nous examinons ces éléments et évaluons les impacts cumulatifs dans cette zone. Nous consultons les Autochtones susceptibles d'être touchés par ce genre de projet pour mieux comprendre la nature des impacts.

Si, au terme de ce processus, compte tenu de tout ce que nous avons appris, nous sommes convaincus qu'on peut donner suite à ce genre de projet à cet endroit, nous pouvons continuer. Cependant, si un projet de ce genre est proposé, mais qu'il comporte un aspect unique, il faudra quand même procéder à une évaluation plus approfondie de cet aspect.

Je veux simplement écarter l'idée que c'est un chèque en blanc. Ce n'est pas le cas, mais cela nous aide à faire le travail intense et exigeant nécessaire en amont. Du point de vue du promoteur, cela évite la frustration d'avoir une idée parfaite qui pourrait fonctionner quelque part et de découvrir ensuite, après d'importants investissements, que, en fait, cela ne fonctionnera pas à cet endroit. Cela nous permet aussi de travailler avec la région et la communauté locale pour mieux les connaître et pouvoir affirmer que c'est réalisable et qu'il faut le faire valoir dans cette zone.

À mon avis, c'est l'un des éléments les plus solides. Cela s'appuie sur ce que nous avons déjà dans la stratégie « Une force de la nature » pour la protection de la nature, où nous nous sommes engagés à faire plus de cartographie pour mieux saisir en amont — et décider plus rapidement — si un projet a du sens ou non dans tel ou tel endroit.

● (1905)

Tim Louis: Je crois que mon temps est écoulé. Merci beaucoup.

Le président: Monsieur Seeback, nous vous écoutons.

Kyle Seeback: Merci beaucoup, monsieur le président.

Madame la ministre, dans vos échanges avec vos propres membres, vous avez expliqué comment vous avez renforcé l'article 107 et ajouté le critère de l'intérêt national, qui comporte plusieurs volets. Vous dites que cela fixe des limites à l'usage de l'article 107.

Voulez-vous dire qu'aucun de ces critères n'a été pris en compte depuis cinq ans quand votre gouvernement a eu recours un nombre de fois sans précédent à l'article 107?

L'hon. Patty Hajdu: Ce que je peux vous dire, c'est qu'on s'attend implicitement d'un ministre du Travail qu'il concilie les besoins de multiples secteurs et parties chaque fois qu'il envisage une loi de retour au travail ou un recours à l'article 107. Cette mesure formalise ce besoin.

Kyle Seeback: D'accord. Donc vous ne vous êtes pas demandé si cela aurait un impact important sur l'économie canadienne. Vous ne vous êtes pas demandé si la grève ou le lock-out causerait ou pourrait causer des perturbations sociales majeures.

L'hon. Patty Hajdu: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je ne peux pas parler pour d'autres ministres — je ne suis évidemment pas dans leur tête —, mais je peux dire que j'ai été ministre fédérale libérale du Travail pendant plusieurs années autour de 2018, et que, chaque fois qu'on envisageait une loi de retour au travail — ce que j'ai fait — ou l'application de l'article 107 —, ce que j'ai fait aussi —, ces considérations ont été prises en compte. En fait, on...

Kyle Seeback: D'accord, donc vous êtes juste...

L'hon. Patty Hajdu: Puis-je terminer, monsieur le président? Je pense que c'est important.

On obtient des renseignements en temps réel de la part d'autres ministères et des parties prenantes. Ces renseignements nous sont communiqués par des municipalités, des provinces, des territoires, des expéditeurs, Transports Canada, Sécurité publique Canada, le ministère des Relations Couronne-Autochtones et Services aux Autochtones.

Je peux vous dire qu'il y a un afflux de renseignements, mais cela revient à dire que l'article 107 ne peut être invoqué que si deux éléments sont réunis: le rapport du médiateur spécial, qui est public...

Kyle Seeback: Madame la ministre, nous en avons déjà parlé. Je sais tout cela. Je n'ai pas besoin de l'entendre à nouveau.

En réalité, vous n'apportez pas vraiment d'amélioration. Vous ne faites que codifier votre raisonnement. Vous avez dit avoir déjà fait tout cela auparavant. Dans ce cas, en quoi est-ce une amélioration?

L'hon. Patty Hajdu: Je pense que c'est une amélioration parce que rien n'oblige un ministre à procéder ainsi.

En fait, je dirais que la loi sur le retour au travail a été invoquée à la moindre occasion par le passé, y compris par les conservateurs.

Kyle Seeback: Une loi sur le retour au travail est assujettie à l'examen parlementaire. Un arrêté ministériel, non.

L'hon. Patty Hajdu: Je dirais que, comme l'ont demandé beaucoup de syndicats et de Canadiens, l'article 107 avait besoin de garde-fous, et c'est ce que nous avons mis en place, notamment en accordant de l'importance à une évaluation de l'intérêt national.

Kyle Seeback: D'accord.

Vous avez également dit que l'article 107 ne devrait jamais être invoqué à titre préventif. J'honore cette prise de conscience, mais il se trouve que votre gouvernement a invoqué l'article 107 à titre préventif pour contraindre les agents de bord à retourner au travail.

L'hon. Patty Hajdu: Ce n'est pas vrai.

Kyle Seeback: Souhaiteriez-vous maintenant présenter vos excuses aux agents de bord, puisque vous avez eu cette nouvelle prise de conscience?

L'hon. Patty Hajdu: Ce n'est pas tout à fait exact. Les agents de bord étaient en grève au moment de la dernière itération.

Kyle Seeback: Non, vous l'avez décidé ce soir-là.

L'hon. Patty Hajdu: C'était après le début de la grève.

Kyle Seeback: Très bien, madame la ministre. Vous êtes...

L'hon. Patty Hajdu: C'est dans le compte rendu public. Nous pouvons vérifier le document.

Kyle Seeback: D'accord. Croyez-vous encore que les agents de bord ne font aucun travail non rémunéré?

L'hon. Patty Hajdu: En fait, une enquête est en cours. Au cours de la première phase, nous n'avons trouvé aucune preuve de travail non rémunéré. Nous avons cependant découvert de très rares cas de travail sous-payé dans de très petites compagnies aériennes. Les syndicats nous ont dit souhaiter une analyse plus approfondie, et nous avons donc contraint les compagnies aériennes à nous fournir leurs données relatives à la masse salariale. Nous sommes sur le point de terminer l'analyse de ces données pour effectuer l'enquête plus approfondie qu'on nous a demandée. C'est un principe important sur lequel comptent les Canadiens — à savoir que l'on soit rémunéré pour son travail —, et je partage cet avis.

Kyle Seeback: En anglais, la nouvelle version de l'article 107 que l'on propose d'adopter se lit comme suit:

> The Minister may take any measure

C'est une nouveauté ce any measure ». L'article 107 actuellement en vigueur prévoit ceci:

> Le ministre [...] peut prendre les mesures qu'il estime de nature à favoriser la bonne entente dans le monde du travail...

Le nouvel article 107 vous accorderait un pouvoir pratiquement illimité, puisqu'il donne au ministre la possibilité de faire tout ce qu'il veut. Pourquoi vous accorderiez-vous le pouvoir de faire tout ce que vous voulez?

L'hon. Patty Hajdu: En fait, comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, nous avons imposé un délai très précis à l'application de l'article 107, à savoir après le déclenchement d'un conflit de travail. C'est une nouveauté, et c'est, à mon avis, l'élément le plus important des garde-fous que nous avons imposés à son application.

Soit dit en passant, le recours à l'article 107 peut être demandé par les deux parties. Le ministre peut l'envisager. Il arrive que cette disposition soit invoquée non seulement pour les conventions collectives, mais aussi pour d'autres questions d'interprétation d'une convention collective...

● (1910)

Kyle Seeback: Ce que je vous demande, c'est de justifier l'extension massive de votre pouvoir de prendre n'importe quelle mesure...

L'hon. Patty Hajdu: Je ne suis pas de cet avis. Ce n'est pas massif...

Kyle Seeback: Vous ne...

Le président: Merci, monsieur Seeback...

Kyle Seeback: Vous pouvez prendre n'importe quelle mesure, et ce n'est pas une extension. D'accord...

Le président: Merci, monsieur Seeback.

Monsieur Kelloway, vous avez la parole pour cinq minutes.

Mike Kelloway: Merci, monsieur le président.

Avant d'en venir à ma question à l'intention de la ministre Hajdu, je tiens à préciser que l'énoncé concernant la Charte a été déposé aujourd'hui. On peut le constater en consultant les Journaux d'aujourd'hui.

Je voudrais parler un peu de… Excusez-moi. Il y a des gens qui parlent, et j'ai de la difficulté. On dirait qu'il y a un deuxième comité.

Madame la ministre, dans le Canada atlantique, dont je suis originaire, les collectivités dépendent d'un nombre relativement restreint de grands employeurs et de secteurs d'activité de compétence fédérale. Quand des négociations sont rompues dans mon coin, cela se ressent immédiatement dans tous les milieux de la société.

Vous avez très bien parlé des négociations, du renforcement de la médiation et de l'aide apportée aux salariés et aux employeurs pour qu'ils parviennent à des ententes avant que les conflits ne dégénèrent en arrêts de travail. Pourriez-vous nous préciser comment cela se passe concrètement.

L'hon. Patty Hajdu: Merci d'avoir rappelé la tension qui imprègne tout le pays quand des parties en sont au point d'ébullition. Ce genre de situation perdure souvent pendant des années. Il arrive que les parties se retrouvent à la table de négociation sans s'être réellement parlé depuis plusieurs années ou qu'elles aient communiqué, dans certains cas, par l'intermédiaire du Comité canadien des relations industrielles ou de leurs propres services de médiation sous la forme de griefs répétés et persistants ou d'amendes infligées aux salariés. Ces relations véritablement brisées freinent considérablement, comme vous pouvez l'imaginer, la négociation de la suite.

Nous sommes de simples êtres humains. Nous avons tendance à considérer les syndicats et les employeurs comme de grandes entités monolithiques, mais il s'agit en réalité de personnes assises autour d'une table. Ce sont les membres d'un comité de négociation qui s'assoient, bien souvent, face au PDG ou au directeur des opérations d'une entreprise et à d'autres représentants de l'employeur participant aux négociations. Si ces personnes ne parviennent pas à trouver un terrain d'entente ou à dialoguer suffisamment tôt, il devient de plus en plus difficile — je ne veux pas dire impossible — de parvenir à une nouvelle convention collective. Ce projet de loi propose une mesure destinée précisément à ces parties.

Il y a autre chose, et je crois vraiment important de vous en parler. Le Conseil tripartite a recommandé « de ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain, en rappelant que les choses fonctionnent très bien dans 95 % des cas, qu'il ne faut pas leur imposer toutes sortes de nouvelles mesures, parce que ce n'est pas eux le problème, et qu'ils ne veulent pas de nouveautés, puisqu'ils s'en sortent très bien ».

Cette loi est en réalité destinée à venir en aide aux parties qui ont eu le plus de difficulté à négocier une convention collective, parfois à répétition, ou à celles dont la convention collective est si ancienne que les enjeux sont considérables et qu'elles doivent régler un certain nombre de questions susceptibles de les ralentir.

Mike Kelloway: Merci beaucoup.

J'aimerais savoir, pour vous deux, comment s'est déroulée la concertation avec les parties prenantes au cours de la phase préparatoire du projet de loi.

Madame la ministre Hajdu, dans votre cas, il s'agirait d'employeurs, de syndicats et de diverses autres parties prenantes.

Madame la ministre Dabrusin, dans votre cas, il s'agirait d'organismes de protection de l'environnement, d'entreprises, d'associations à but non lucratif et d'ONG.

Pourriez-vous également nous expliquer plus précisément le processus de consultation qui a précédé et inspiré ce projet de loi?

L'hon. Julie Dabrusin: Nous sommes restées un instant à nous regarder. Qui commence?

Je dirai deux choses. Nous avons discuté avec de nombreuses organisations en amont de ce projet. Il me semble aussi essentiel de souligner le fait que la consultation a permis de recueillir 26 000 réponses. Nous avons tenu compte de ces réponses. En fait, nous avons apporté certaines modifications au cours de l'élaboration de ce texte en fonction de ce qui nous avait été proposé. Ces modifications figurent d'ailleurs dans le projet de loi.

Le plus important au sujet de mes consultations auprès des différents groupes... Je trouve que 26 000 réponses, c'est un chiffre impressionnant. Nous avons d'ailleurs prolongé la période pour obtenir plus de réponses. Mais, surtout, nous avons écouté, pour pouvoir améliorer le projet de loi.

● (1915)

L'hon. Patty Hajdu: Du côté des partenaires sociaux, nous avons organisé, au printemps et à l'été 2026, deux séries de consultations auxquelles ont participé toutes sortes d'intervenants, dont des associations représentant les employeurs, des représentants syndicaux et des salariés, des partenaires autochtones, ainsi que des membres du Conseil consultatif tripartite sur les politiques du travail. Il s'agit d'ailleurs d'un nouveau conseil que le secrétaire Zerucelli et moi-même avons créé pour que les partenaires sociaux puissent échanger régulièrement, ainsi qu'avec le ministre et le secrétaire d'État, afin d'améliorer les relations et d'avoir des conversations plus franches. J'estime que le Conseil tripartite s'est révélé extrêmement utile, notamment en nous fournissant des conseils pour veiller à ce que les nouvelles mesures n'aient pas d'incidence sur des relations déjà fructueuses et n'entravent pas un processus qui fonctionnait déjà très bien pour la majorité des relations.

Nous avons reçu 319 contributions écrites ouvertes. Nous avons organisé plusieurs tables rondes thématiques, notamment avec des syndicats nationaux à leur demande, ainsi qu'une table ronde ministérielle à laquelle le secrétaire Zerucelli et moi-même avons participé. Nous avons également engagé des conversations avec plus de 100 organisations qui sont parties prenantes.

La deuxième série de consultations portait surtout sur certains messages et thèmes essentiels que nous avions retenus au cours de la première. Nous sommes revenus non pas avec les mêmes questions, mais pour approfondir certains des sujets abordés par les participants.

Le président: Merci.

Monsieur Ste-Marie, vous avez la parole.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

J'ai une question pour la ministre Dabrusin.

Premièrement, je vais faire un commentaire. J'ai été surpris, tantôt, quand vous avez dit que le projet de loi C-39 était une déclaration de confiance envers l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et ses scientifiques. En fait, dans le projet de loi C-39, on vient retirer la capacité de cette agence à évaluer les projets énergétiques au profit de la Régie de l'énergie du Canada, qui est essentiellement composée d'anciens lobbyistes de l'industrie pétrolière. Donc, j'ai trouvé ça vraiment particulier.

Je vous pose ma première question.

L'ensemble des groupes environnementaux au Canada et des spécialistes du droit environnemental disent que le projet de loi C-39, en plus du projet de loi C-5, est un des plus grands reculs en environnement de l'histoire du Canada.

Est-ce qu'un seul spécialiste de l'environnement qui est indépendant vous a dit que c'était une bonne idée d'aller de l'avant et de faire adopter ce projet de loi?

De plus, est-ce que vous pouvez nous fournir la liste des groupes environnementaux que vous avez consultés en lien avec le projet de loi C-39?

L'hon. Julie Dabrusin: Premièrement, je pense que c'est déjà du domaine public, pour ce qui est des gens que j'ai rencontrés, parce que nos rencontres sont enregistrées.

J'ai parlé avec des groupes environnementaux et des gens qui voulaient s'assurer qu'on mettrait des dispositions de protection, surtout lorsqu'il s'agit d'espèces en péril. D'ailleurs, nous les avons écoutés à cet égard. Nous avons fait des changements en fonction de ce qu'ils avaient dit lors de mes conversations avec eux, mais aussi lors de consultations qui étaient plus grandes. Comme je l'ai dit, 26 000 personnes ont participé à ces consultations.

En ce qui concerne ce qu'on fait pour l'environnement, je vais vous dire ce que je vois. On a parlé des régions d'intérêt national. C'est quelque chose dont j'ai parlé un petit peu auparavant. Selon moi, c'est une opportunité pour nous de faire ce qu'on appelle en anglais un *deep dive*, soit une analyse approfondie, et c'est ce que l'Agence d'évaluation d'impact du Canada va vraiment faire. Elle va regarder, pour un type de projet, quel est l'impact cumulatif et quelles sont les espèces en péril, et elle va faire des consultations avec les peuples autochtones.

Alors, je pense que c'est un grand vote de confiance envers l'Agence et envers sa capacité de faire ces enquêtes. C'est aussi une chance pour nous d'avoir toutes les informations à l'avance quand nous décidons ce que nous allons faire dans le cas d'un projet.

Gabriel Ste-Marie: Est-ce qu'un seul spécialiste de l'environnement qui est indépendant vous a dit que c'était une bonne idée d'aller de l'avant et de faire adopter le projet de loi C-39?

L'hon. Julie Dabrusin: Je pense que beaucoup de gens ont démontré qu'il y avait des choses intéressantes et importantes dans ce projet de loi. Je dirais aussi que beaucoup de gens avec qui j'ai parlé m'ont dit qu'on devait en faire plus pour avoir un réseau d'électricité plus fort. Ils veulent voir qu'on met ça de l'avant. Beaucoup de gens le disent. Si on veut avoir une économie carboneutre, on doit avoir plus d'électricité, pour être capable de faire l'électrification de notre économie.

● (1920)

Gabriel Ste-Marie: Merci.

[*Traduction*]

Le président: Merci.

Monsieur Leslie, c'est à vous.

Branden Leslie: Merci, monsieur le président.

Madame la ministre Dabrusin, l'organisation Environmental Defence qualifie la perspective de votre gouvernement de programme d'extinction. L'association West Coast Environmental Law estime que ce projet de loi relève de la politique de la terre brûlée, et non du développement responsable. Greenpeace affirme que votre stratégie vise à construire à tout prix, quelles que soient les répercussions sur la nature ou les collectivités. Ecojustice met en garde contre l'extension de pouvoirs exceptionnels dits à la Henri VIII.

Tous ces groupes ont-ils tort?

L'hon. Julie Dabrusin: Ce que j'ai dit, c'est que, à mon avis, ce projet de loi préserve en fait... Et puis ce n'est pas seulement mon opinion. À l'examen, je constate qu'il maintient les normes environnementales. Au-delà, il y a des changements dans la manière dont les enjeux sont traités. Le fait que je prenne toutes les décisions relatives aux permis simultanément plutôt que successivement est tout à fait logique, mais cela ne change rien au fait que je dois suivre la procédure.

Branden Leslie: Permettez-moi de vous poser une question à ce sujet, parce que, en réalité, ce n'est pas le cas.

Vous en avez recensé quatre dans l'annexe 5 du projet de loi, mais la liste initiale des permis combinés ne tient pas compte des permis relatifs aux oiseaux migratoires, les baux et les permis d'utilisation des terres fédérales, ni les permis de construction ou de défrichement. Pourquoi ces éléments ont-ils été omis dans la liste des permis couramment utilisés dans le cadre de projets de ce type?

L'hon. Julie Dabrusin: Je peux m'en remettre à...

Branden Leslie: Ce n'est pas grave, madame la ministre. Allez-y.

L'hon. Julie Dabrusin: Je disais justement que j'allais lui laisser la parole dans une seconde.

L'intention était de simplifier le processus, mais, comme je l'ai déjà dit, sans pour autant affaiblir les normes environnementales. Je maintiens cette position.

J'ai évoqué les régions d'intérêt national — c'est un aspect important —, mais ce texte comporte également de nombreux autres éléments. Il s'agit d'un changement dans la manière de procéder. Il n'y a pas de modification indiquant soudainement que les éléments pris en compte dans l'évaluation ont été réduits.

Branden Leslie: Je vais attendre la décision. Si vous pouviez m'envoyer cette information par la suite, par l'intermédiaire du ministère ou de l'organisme, je vous en serais reconnaissant.

La Cour d'appel de l'Alberta a récemment jugé que votre projet de loi C-69 modifié restait inconstitutionnel, dans la mesure où il permet que des décisions fédérales soient influencées par des éléments ne relevant pas de la compétence fédérale, alors que l'article 47 maintient en vigueur ces règles décisionnelles très larges. Je suis curieux de savoir si vous seriez ouverte à l'idée d'apporter des amendements pour remédier une fois pour toutes à cette inconstitutionnalité dans le cadre de l'examen du projet de loi.

L'hon. Julie Dabrusin: Cette décision a été rendue publique récemment, et nous sommes en train de l'évaluer pour déterminer la marche à suivre. Donc...

Branden Leslie: Pourriez-vous essayer de remédier à ce problème d'inconstitutionnalité dans le cadre de l'examen du projet de loi?

L'hon. Julie Dabrusin: Ce que j'ai dit, c'est que nous avons reçu cette décision judiciaire. Il faut maintenant l'évaluer. C'est ce que nous sommes en train de faire. C'est à partir de là que nous déterminerons les mesures à prendre.

Branden Leslie: Vous aviez indiqué précédemment que, conformément à la législation, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, ou AEIC, serait chargée de mener les consultations auprès des Premières Nations, et qu'avant l'expiration de ce délai d'un an, elle prendrait contact avec les Premières Nations touchées afin d'anticiper cette démarche.

Ce projet de loi ne me permet pas de comprendre clairement quel ministère ou organisme est réellement responsable des Premières Nations. Il fait référence à un genre d'organisme central unique. L'AEIC sera-t-elle l'unique organisme chargé de toutes les consultations avec les Premières Nations pour tout projet relevant de sa compétence ou de celle de la Régie de l'énergie du Canada, ou REC?

L'hon. Julie Dabrusin: Là, on s'égare un peu… Je suis désolée. Cela m'inquiète quand on utilise des expressions comme « tout projet », car c'est beaucoup trop vaste et pourrait même ne pas relever du domaine de compétence de l'AEIC. Je n'emploierai pas l'expression « tout projet ». L'organisme central de consultation...

Branden Leslie: Bon, d'accord...

L'hon. Julie Dabrusin: Je dis simplement que cela ne concerne pas tous les projets dans l'ensemble du Canada. Il existe de nombreux projets différents à travers le Canada.

Branden Leslie: Eh bien, non, mais ceux qui relèvent de sa compétence ou de la nouvelle compétence, récemment définie, de la Régie de l'énergie du Canada...

L'hon. Julie Dabrusin: Je dirais toutefois que cet organisme central est responsable de la table de concertation de la Couronne, et c'est en effet un domaine dans lequel il est spécialisé. En ce qui concerne la Régie de l'énergie du Canada, ou REC, je ne pense pas qu'elle soit en charge de cet aspect.

Branden Leslie: En réalité, ce n'est pas un cas isolé. La REC mènera sa propre consultation séparément si un projet relève de sa compétence plutôt que de celle de l'AEIC.

L'hon. Julie Dabrusin: C'est exact.

Branden Leslie: Un ministère lié aux Premières Nations joue-t-il un rôle quelconque, ou est-ce uniquement aux organismes de régulation qu'il revient de s'en occuper?

L'hon. Julie Dabrusin: Est-ce uniquement la REC?

Terence Hubbard (président, Agence canadienne d'évaluation d'impact): Un organe de gouvernance a été établi — un comité de niveau sous-ministériel — qui assurera la coordination et veillera à la cohérence entre tous ces organismes de régulation.

Branden Leslie: D'accord.

Je voudrais revenir brièvement sur la question de l'intérêt national, car je trouve ce sujet intéressant, mais ce projet de loi ne contient aucune définition juridique précise qui détermine ce que cela recouvre réellement. Voyez-vous l'intérêt de préciser davantage, dans le texte du projet de loi, ce qu'est une « région d'intérêt national »?

L'hon. Julie Dabrusin: Je pense avoir passé pas mal de temps à expliquer ce qu'est une région d'intérêt national...

● (1925)

Branden Leslie: Je voudrais un exemple plus précis. Vous ne cessez de parler d'« une vaste région », mais cela n'est pas défini. Je pourrais citer le Manitoba comme une région d'intérêt national, parce qu'il y a de nombreux projets miniers.

Le projet de loi n'est pas très précis et vous n'avez pas apporté de clarification aujourd'hui. Voulez-vous dire qu'une certaine zone du centre nord du Manitoba qui recèle de nombreux minéraux critiques pourrait être désignée comme telle?

Votre formulation est restée très vague, à l'instar du libellé de la loi elle-même; je me demande donc pourquoi ce projet de loi n'est pas plus précis afin de permettre d'identifier ce dont il pourrait s'agir. Sommes-nous simplement en train d'attendre en essayant de deviner ce qui pourrait se passer ensuite?

L'hon. Julie Dabrusin: Permettez-moi de prendre un peu de recul sur ce point, car 76 % des terres au Canada sont provinciales, il est donc évident que nous devons aussi collaborer avec les provinces dans ce dossier. Je suis préoccupée par la façon dont vous décrivez les choses, en parlant de l'ensemble une province. Ce n'est pas...

Branden Leslie: Eh bien, je ne sais pas, car la législation ne précise pas ce qui pourrait être ou ne pas être concerné.

Le président: Merci, monsieur Leslie. Vous avez dépassé votre temps.

C'est au tour de Mme Martin.

[*Français*]

Danielle Martin: Merci.

J'aimerais poser une question à la ministre Dabrusin au sujet du dialogue avec les communautés autochtones et avec les collectivités en général.

[*Traduction*]

Je pense que nous savons tous que, pour faire avancer rapidement les projets, il sera nécessaire que le gouvernement et les promoteurs dialoguent avec des collectivités dont la capacité à participer à ces échanges est variable. Afin d'avancer vite et d'assurer que ce dialogue soit authentique, nous devrons peut-être aider certaines collectivités à renforcer cette capacité.

Je parle bien sûr tout particulièrement de notre devoir de consulter les collectivités autochtones et de faire des accommodements, mais aussi de consulter des collectivités en général. Certaines collectivités peuvent être préoccupées par l'impact potentiel d'un projet sur l'environnement, sans avoir l'expérience, la capacité juridique, les compétences en évaluation environnementale ou la capacité organisationnelle et institutionnelle pour participer à brève échéance.

Pouvez-vous nous parler un peu de la manière dont notre gouvernement — que ce soit dans la législation elle-même ou, plus vraisemblablement, dans le cadre du processus réglementaire et politique qui en découle — peut renforcer ces capacités dans ces collectivités, afin que lorsque la consultation est requise, elle puisse être authentique?

L'hon. Julie Dabrusin: Merci pour votre question.

Je dirais qu'il y a deux volets. Si vous parlez des peuples autochtones, il y a la table de concertation de la Couronne dont j'ai parlé et qui, pour moi, a beaucoup de sens. Je constate qu'auparavant, chaque permis spécifique à un projet entraînait une consultation distincte, ce qui faisait que la même collectivité était confrontée à plusieurs consultations, alors qu'il s'agissait du même projet. En réalité, il est plus difficile d'avoir une vision d'ensemble d'un dossier si on le segmente à travers le prisme de différentes instances simultanément. Un objectif majeur de la table de concertation de la Couronne est donc de simplifier le processus et de permettre une vision plus holistique.

J'en viens à l'autre volet: la directive du Cabinet prévoit également que l'AEIC coordonnera le financement destiné aux peuples autochtones. Cela intervient à plusieurs niveaux, car cela touche aussi à la capacité. Il s'agit pour partie du financement pour développer la capacité. Le reste consiste simplement de ne pas submerger les gens avec une multitude de petits éléments disparates qu'ils doivent ensuite tenter de recoller.

Pour les collectivités locales, je pense que c'est là que les régions et les intérêts nationaux peuvent vraiment jouer un rôle, car cela inclut une enquête. J'ai parlé des aspects environnementaux. J'ai parlé de la nature. Il y a aussi la question des zones culturellement significatives. D'ailleurs, des consultations publiques suivent une grande partie du processus, offrant aux gens la possibilité d'exprimer leurs points de vue.

Danielle Martin: Merci.

Je sais que la législation prévoit la possibilité de réaliser certains travaux avant l'autorisation. Je me demande si vous pouvez nous expliquer cela un peu plus en détail. Cela pourrait, à juste titre, susciter un certain malaise, qu'un projet soit déjà enclenché alors que nous n'avons pas encore décidé s'il est une bonne idée. Que vise-t-on exactement par ces travaux préalables? Comment pouvons-nous garantir aux Canadiens qu'aucune décision ne sera prise tant qu'elle n'a pas été réellement validée?

L'hon. Julie Dabrusin: Merci. C'est une question importante, car j'ai vu et entendu des interrogations à ce sujet.

Pour être très claire, même si des permis étaient accordés pour des travaux préliminaires, cela ne garantirait pas que le projet aboutirait et serait approuvé. Je veux que ce point soit clair. Je veux aussi préciser très clairement que les travaux préliminaires ne signifient pas qu'on peut réaliser l'ensemble du projet et l'appeler « travaux préliminaires », ce qui est un autre point. Ces travaux sont encadrés. C'est le deuxième point.

Je dirais que les travaux préliminaires ne peuvent être effectués que s'ils sont dans l'intérêt public. Cependant, il faut savoir que cela exige tout de même des permis et le respect des conditions qui y sont associées. Ce n'est pas un chèque en blanc pour commencer le projet et dire ensuite: « Oups, au cours de cette première année, nous avons pratiquement terminé les travaux. » C'est encadré. Des permis seront nécessaires. Des conditions devront être respectées. Ça ne garantit pas un résultat positif de l'évaluation.

● (1930)

Danielle Martin: Merci.

Le président: Merci, madame Martin.

Mesdames les ministres, merci beaucoup à vous deux de nous avoir consacré autant de temps. C'était très généreux de votre part, surtout en soirée.

C'est tout pour cette partie. Nous allons faire une pause de quelques minutes avant d'accueillir notre prochain groupe.

● (1930)

_____(Pause)_____

● (1940)

Le président: Bienvenue à la deuxième séance du Comité législatif de la Chambre des communes consacré au projet de loi C-39.

Je souhaiterais faire quelques remarques à l'intention des nouveaux témoins.

Tout d'abord, merci beaucoup d'être venus.

Veuillez attendre que je vous aie identifié par votre nom avant de prendre la parole.

Pour ceux qui participent par visioconférence, veuillez cliquer sur l'icône du microphone pour activer votre micro et mettre votre micro en sourdine lorsque vous ne prenez pas la parole. Pour ceux qui utilisent Zoom, en bas de votre écran, vous pouvez sélectionner le canal d'interprétation souhaité: audio de la salle, anglais ou français.

Pour les personnes présentes dans la salle, vous pouvez utiliser l'écouteur et sélectionner le canal de votre choix.

Je tiens à rappeler aux témoins que les membres du Comité peuvent poser des questions en français ou en anglais. Si vous avez besoin d'un service d'interprétation, veuillez prendre un instant dès maintenant pour régler votre oreillette et sélectionner à l'avance le canal d'écoute dont vous avez besoin, afin de tirer pleinement parti du temps alloué aux questions et réponses.

Je vous rappelle que toutes les interventions doivent être adressées par l'entremise de la présidence.

Je voudrais maintenant souhaiter la bienvenue à nos témoins pour la dernière réunion d'aujourd'hui.

De l'Association des administrations portuaires canadiennes, nous accueillons Daniel-Robert Gooch, président-directeur général, qui, si je ne me trompe pas, intervient par vidéoconférence.

Vous voilà.

Daniel-Robert Gooch (président-directeur général, Association des administrations portuaires canadiennes): Bonsoir.

Le président: Du Business Council of Alberta, nous accueillons Adam Legge, président, qui est également en ligne.

Nous accueillons aujourd'hui, en personne, deux représentants de l'Administration portuaire de Montréal: Paul Bird, président-directeur général, et Julien Baudry, vice-président, Affaires stratégiques et Communications.

Merci de vous joindre à nous, d'autant plus qu'il est déjà tard dans la soirée. Cependant, c'est important, et nous vous en sommes donc extrêmement reconnaissants.

Chaque groupe disposera d'un maximum de cinq minutes pour ses remarques préliminaires, puis nous répondrons aux questions de la salle.

Je vais commencer par vous, monsieur Bird et monsieur Baudry.

Paul Bird (président-directeur général, Administration portuaire de Montréal): Merci.

[*Français*]

Je vous remercie de nous donner l'occasion de contribuer à vos travaux sur le projet de la loi C-39.

Le cadre actuel limite encore l'agilité des administrations portuaires lorsqu'elles souhaitent collaborer, coordonner leurs investissements, diversifier leurs activités et leurs revenus ou financer leur croissance. Plusieurs orientations du projet de loi C-39 vont dans le bon sens en offrant davantage de souplesse commerciale et financière.

Les ports ne sont pas seulement des gestionnaires de quais et de terrains. Ce sont des moteurs de développement économique qui doivent pouvoir investir, établir de nouveaux partenariats et contribuer à la performance de toute la chaîne logistique.

Cependant, pour faire cela, nous avons besoin d'un environnement de travail stable capable d'offrir de bonnes conditions de travail, mais aussi de maintenir la confiance des entreprises.

[*Traduction*]

Le Port de Montréal se félicite de l'intention du gouvernement de moderniser le cadre régissant les infrastructures stratégiques du Canada. Nous soutenons les objectifs de cette initiative — une plus grande agilité portuaire, une collaboration renforcée et des chaînes d'approvisionnement plus fiables — sans pour autant offrir un soutien inconditionnel à toutes les dispositions du projet de loi.

Les ports canadiens ont besoin d'outils pour entretenir et développer une infrastructure efficace au service des Canadiens, des entreprises et de l'économie.

● (1945)

[*Français*]

Cette modernisation arrive à un moment important pour la souveraineté économique du Canada. Nos échanges avec le monde commencent dans nos ports, et, alors que le pays renforce ses liens commerciaux avec l'Europe, le port de Montréal constitue une porte d'entrée stratégique vers ce marché, tout comme il l'est déjà pour l'Asie, mais aussi l'Afrique.

Il importe de rappeler que l'Administration portuaire de Montréal n'est ni l'employeur ni le représentant des employés et qu'elle n'est pas partie aux négociations collectives. Notre intervention ne favorise aucune partie. Elle vise à assurer, dans l'intérêt du Canada, des activités portuaires stables et prévisibles.

Dans le secteur maritime, la simple menace d'un arrêt peut détourner des marchandises, car les routes commerciales sont choisies des semaines, voire des mois, à l'avance. Une intervention précoce et une médiation proactive peuvent favoriser des ententes négociées durables.

Notre position, elle, demeure équilibrée: il ne s'agit pas de réduire le pouvoir de négociation de l'une ou l'autre des parties, mais de tenir compte de la réalité maritime. Un préavis de 72 heures offre peu de visibilité lorsqu'un navire venant de l'Europe peut mettre environ 14 jours à atteindre Montréal. Les mécanismes retenus doivent préserver des relations de travail saines tout en donnant aux entreprises la prévisibilité nécessaire pour continuer de choisir les routes canadiennes.

[*Traduction*]

Dans le transport maritime, la fiabilité est un avantage concurrentiel. Lorsque l'incertitude persiste, les cargaisons sont souvent redirigées vers des ports américains. Une fois ces volumes transférés vers des solutions de rechange fiables, ils sont extrêmement difficiles à récupérer. Alors que le Canada diversifie ses marchés internationaux, son succès dépendra de la fiabilité, de l'efficacité et de la compétitivité de ses corridors commerciaux.

[*Français*]

Enfin, les objectifs de la réforme devront se traduire par une capacité réelle d'agir. Les changements prévus par le projet de loi devront être reflétés dans les outils qui régissent les administrations portuaires, au premier chef nos lettres patentes.

Les nouvelles possibilités de collaboration ne produiront pleinement leurs effets que si ces outils sont adaptés. Il en va de même pour l'agilité commerciale et financière: les ports doivent pouvoir diversifier leurs revenus, investir et développer des modèles plus intégrés. La modernisation et l'harmonisation des lettres patentes seront donc très déterminantes.

Pour maximiser les retombées de l'expansion à Contrecœur, mais aussi pour générer les revenus nécessaires au maintien des infrastructures comme le demandent nos lettres patentes, nous avons besoin de pouvoir diversifier nos revenus et de penser comme une entreprise qui doit assurer son avenir.

Le défi sera de faire passer le projet de loi C-39 du texte législatif à l'action rapidement et de manière adaptée aux réalités portuaires. Le monde change, les ports doivent aussi pouvoir s'adapter.

[*Traduction*]

Cette réforme est une occasion de renforcer l'agilité portuaire, la fiabilité des chaînes d'approvisionnement et la compétitivité du Canada. Sa mise en œuvre doit fournir des outils concrets et pratiques.

Le Port de Montréal est prêt à contribuer de façon constructive. C'est principalement le message que nous voulions transmettre aujourd'hui, et nous sommes donc ouverts à toutes vos questions.

Merci.

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Legge, je vous cède la parole.

Adam Legge (président, Business Council of Alberta): Merci, monsieur le président.

Bonsoir à tous.

Je m'appelle Adam Legge. Je suis président du Business Council of Alberta. Je représente plus de 130 PDG des plus grandes entreprises de l'Alberta.

Le Business Council of Alberta soutient le projet de loi C-39. Il m'arrive rarement de m'adresser aux comités parlementaires pour souligner à quel point un projet de loi va dans le bon sens, mais celui-ci est effectivement une réussite. Le gouvernement canadien a pris ici des mesures importantes et audacieuses, et nous vous en félicitons.

Merci. Vous avez tenu compte des retours d'expérience et des contributions de l'industrie. Vous avez adopté bon nombre des recommandations issues de notre rapport « *From Barriers to Breakthroughs* », publié cette année. Notre soutien reflète celui d'un large éventail de secteurs, qui dépasse celui des ressources naturelles.

Permettez-moi de commencer par les points positifs du projet de loi: le délai d'un an prévu pour l'examen et la prise de décision au niveau fédéral concernant les grands projets; la délivrance simultanée des autorisations fédérales et des autorisations issues de l'évaluation des impacts; le fait de confier à la Régie de l'énergie du Canada la responsabilité exclusive, au niveau fédéral, d'examiner les projets de pipelines, de lignes électriques et de projets liés à l'énergie, ainsi que la réduction des délais d'examen de ces projets; la modification des seuils réglementaires régissant les différents niveaux d'examen au sein de la RCE; la mise en place de conditions de projet plus réalistes en veillant à ce que les décideurs évaluent si ces conditions sont techniquement, économiquement et concrètement réalisables; un soutien concret à la stabilité de l'emploi grâce à une intervention précoce en cas d'expiration des conventions collectives et d'autres litiges; et l'amélioration des performances en matière de transport et de commerce grâce à un bureau des projets de transport, à une planification au niveau des corridors et à la désignation de régions d'intérêt national.

Certains aspects de la législation pourraient être améliorés.

Tout d'abord, rendez le délai d'un an contraignant, en prévoyant des obligations de rendre compte concrètes. Fixez une date limite claire pour déterminer si une demande est complète, et exigez la publication d'informations sur toute prolongation ou suspension du délai, ainsi que sur la durée totale de chaque examen. Il convient de limiter le nombre de fois où le délai peut être suspendu ou le nombre de prolongations accordées, et l'autorité de régulation ne devrait pas être autorisée à demander des études supplémentaires en raison d'une prolongation accordée à un promoteur.

Deuxièmement, définir l'intérêt public et établir des garde-fous concernant la modification des conditions d'approbation de projet. Tel qu'il est rédigé, le projet de loi C-39 confère au gouvernement fédéral le pouvoir discrétionnaire d'ajouter ou de modifier des conditions sur cette base, mais il ne définit pas ce terme. De l'avis du Business Council of Alberta, les projets sûrs et responsables qui, entre autres, créent des emplois, augmentent la productivité, attirent les investissements, diversifient les échanges commerciaux et améliorent l'accessibilité financière relèvent tous de l'intérêt général. Une définition claire réduirait également le risque qu'une décision soit modifiée avec l'arrivée d'un nouveau gouvernement.

Troisièmement, nous recommandons vivement que la prise de décision politique soit placée au début du processus d'examen, afin que les investisseurs sachent dès le début si un projet peut être mis en œuvre. Il appartiendrait alors à l'organisme de réglementation du cycle de vie, qui mène l'examen, de déterminer comment procéder.

Enfin, nous estimons que le projet de loi devrait introduire la notion de qualité pour garantir que toute partie intéressée souhaitant prendre la parole ou présenter des éléments de preuve lors d'un examen de projet soit un titulaire de droits légitime ou soit directement concernée par le projet.

Avant de conclure, je tiens à insister sur l'importance pour le gouvernement de se montrer ferme face aux critiques formulées à l'encontre de certains aspects de ce projet de loi. Le projet de loi C-39 n'affaiblit pas les normes environnementales. Il modifie simplement les instances chargées de mener les évaluations et la durée du processus décisionnel. Une durée plus longue ne signifie pas nécessairement une meilleure qualité, une plus grande rigueur ou des normes plus élevées. En vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et de la Loi sur l'évaluation d'impact, avec leurs longs processus, nous avons créé l'illusion que plus cela prenait de temps, plus c'était rigoureux. Les anciens processus étaient répétitifs, faisaient double emploi et étaient inefficaces. Nous pouvons protéger l'environnement tout en prenant des décisions plus rapidement.

Par ailleurs, le projet de loi C-39 n'affaiblit pas le droit de grève. Il existe en effet désormais davantage de garanties avant que le ministre ne puisse invoquer l'article 107. Les grèves et les lock-out doivent être considérés comme des échecs, et non comme des ambitions. L'ambition de tout pays compétitif devrait être d'assurer la continuité de l'activité professionnelle, dans l'intérêt des travailleurs et de l'économie dans son ensemble. C'est précisément l'objectif du projet de loi C-39.

En conclusion, le projet de loi C-39 constitue une avancée importante et bienvenue pour s'attaquer à bon nombre des barrières qui ont freiné l'investissement et la croissance économique et qui ont empêché le Canada de se développer. Le Business Council of Alberta approuve ce projet de loi, demande aux parlementaires de soutenir son adoption rapide avec les amendements proposés que j'ai mentionnés, et invite le Comité à ne pas adopter d'amendements qui réduiraient à néant les progrès importants qu'il permet de réaliser.

Merci. Je me tiens à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

● (1950)

Le président: Merci, monsieur Legge.

Je vous cède la parole, monsieur Gooch.

[*Français*]

Daniel-Robert Gooch: Bonsoir.

Monsieur le président, membres du Comité, je vous remercie de me donner l'occasion de témoigner aujourd'hui.

Je m'appelle Daniel-Robert Gooch. Je suis le président-directeur général de l'Association des administrations portuaires canadiennes. Je représente les 17 administrations portuaires canadiennes réglementées par le gouvernement fédéral et relevant de Transports Canada.

[*Traduction*]

La majeure partie du commerce canadien hors États-Unis s'effectue par voie maritime. Nos ports relient les entreprises canadiennes aux marchés mondiaux et garantissent la résilience de nos chaînes d'approvisionnement. En 2025, les ports de l'administration portuaire canadienne ont traité 376 millions de tonnes de marchandises conteneurisées et en vrac, d'une valeur d'environ 777 milliards de dollars. L'année dernière, en moyenne, environ 2,1 milliards de dollars de marchandises ont transité chaque jour par les administrations portuaires canadiennes.

Alors que le Canada cherche à diversifier ses échanges commerciaux, la majorité de ses exportations devront quitter le pays par voie maritime, ce qui signifie que les ports canadiens joueront un rôle crucial pour aider le gouvernement à atteindre ses objectifs de diversification.

Les autorités portuaires canadiennes, les APC soutiennent l'objectif du projet de loi C-39 visant à moderniser les outils financiers et à offrir aux APC une plus grande flexibilité afin de faire progresser les objectifs commerciaux du Canada grâce à des portes d'entrée efficaces, performantes et génératrices de prospérité pour les Canadiens. Nous saluons tout particulièrement les mécanismes de responsabilité conjointe et les entités à vocation spécifique, qui permettront aux ports de nouer des partenariats et d'investir, notamment dans des terminaux intérieurs. Nous saluons également les nominations au conseil d'administration par le ministre, qui devraient accélérer le processus de nomination et, espérons-le, le rendre plus prévisible que le processus en vigueur aujourd'hui qui passe par le gouverneur en conseil.

Toutefois, comme pour toute modernisation, ce sont les détails qui feront la différence. L'impact du projet de loi C-39 sur les autorités portuaires canadiennes dépendra des travaux à venir visant à clarifier sa portée, ses définitions et ses dispositions réglementaires. Il sera essentiel de bien cerner ces détails pour permettre aux autorités portuaires canadiennes de réussir sans leur imposer de fardeaux administratifs supplémentaires. Les ports du Canada opèrent dans des contextes régionaux très différents, et les modifications proposées auront des répercussions variables sur chaque port, en fonction de son emplacement, de la composition de ses marchandises et de l'ampleur de ses activités.

Il existe quatre domaines clés.

Le premier concerne le règlement des litiges. Les modifications apportées au règlement des litiges constituent l'une des principales préoccupations de nos membres. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi maritime du Canada à la fin des années 1990, les ports fonctionnent comme des entités commerciales, fixant des redevances qui reflètent leurs besoins opérationnels et d'investissement, sans financement par les contribuables. Tel est l'objectif. Le projet de loi C-39 élargit les motifs de plainte auprès de l'Office des transports du Canada. Notre principale préoccupation à cet égard concerne les plaintes pour nuisance. S'adresser à l'Office est coûteux, même lorsqu'une affaire n'aboutit jamais à une audience. Une plainte peu fondée peut tout de même entraîner des frais juridiques et retarder les décisions relatives aux projets. Par exemple, seules les parties réellement touchées par une augmentation des redevances devraient avoir qualité pour agir.

Le deuxième est le conseil national des corridors commerciaux. La création de ce conseil, doté d'un rôle consultatif, pourrait faciliter une meilleure prise de décision et une meilleure gestion des chaînes d'approvisionnement. Notre préoccupation porte sur la nécessité de consulter ce conseil au sujet des activités portuaires et des plans d'occupation des sols. En vertu des modifications qui se proposent de changer les choses, les administrations portuaires canadiennes seront tenues de mener des consultations sur ces éléments clés de leurs activités auprès d'une nouvelle organisation dont le mandat et la composition restent encore inconnus. De plus, le projet de loi ne précise pas ce que les ports sont censés faire des contributions reçues dans le cadre de ce processus de consultation. Les administrations portuaires canadiennes sont des entreprises adaptées aux besoins locaux, fonctionnant en toute indépendance vis-à-vis du gouvernement. C'est pourquoi nous demandons que le mandat et les pouvoirs du conseil, ainsi que la signification de la consultation soient clairement définis.

Le troisième point concerne la flexibilité financière. Bien que le projet de loi C-39 prévoie des garde-fous en matière d'emprunt, comme des plans d'emprunt et des examens réguliers, il est important de noter que les modifications contenues dans ce projet de loi ne suffiront pas à elles seules à améliorer la flexibilité en matière d'emprunt. Nous travaillons avec Transports Canada à la mise en place d'une approche plus souple en matière d'emprunt, par exemple en intégrant une formule dans les lettres patentes plutôt qu'un montant fixe, mais cela dépendra en fin de compte d'une décision politique du gouvernement fédéral qui reste à prendre. Un cadre d'emprunt plus souple est essentiel pour que les administrations portuaires canadiennes puissent tirer pleinement parti des avantages de nombreuses améliorations envisagées dans le projet de loi C-39. La décision politique en suspens de Transports Canada concernant l'adoption d'une approche fondée sur une formule pour les limites d'emprunt constitue donc une priorité cruciale qui reste à régler.

Le quatrième point concerne les nominations au sein des conseils d'administration et la Gouvernance. Nous soutenons les amendements visant à permettre des nominations ministérielles plutôt que par le biais du gouverneur en conseil. Sous la direction du ministre MacKinnon, les nominations se sont accélérées, et nous l'en remercions, mais la législation perdure au-delà du mandat de tout ministre. Le Comité des transports de la Chambre des communes s'est penché sur cette question il y a quelques années, dans le cadre du projet de loi C-33, en ajoutant une disposition qui aurait imposé au gouvernement fédéral un délai de 12 mois pour procéder à ses nominations. Nous souhaiterions que cette disposition soit réintroduite, car elle contribuerait à garantir que les nominations au sein des conseils d'administration se déroulent sans heurts à l'avenir, sous l'égide des futurs ministres et des futurs gouvernements.

● (1955)

Pour conclure, le projet de loi C-39 constitue une avancée positive, importante et nécessaire. Notre objectif est de veiller à ce que le gouvernement en règle les détails lors de sa mise en œuvre, en s'appuyant sur trois principes. Il s'agit de privilégier la flexibilité plutôt qu'une approche uniforme, d'éviter les fardeaux administratifs qui entravent la prise de décision commerciale, et de s'appuyer sur les pratiques exemplaires de gouvernance déjà en place dans les ports.

Nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre notre collaboration avec le Comité et le gouvernement du Canada concernant ce projet de loi, ses règlements d'application et sa mise en œuvre à l'avenir.

Merci. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons commencer notre tour de table de six minutes avec M. Albas.

Dan Albas: Merci, monsieur le président.

Je tiens à remercier tous nos témoins d'être présents aujourd'hui.

Je vais commencer par M. Legge, du Business Council of Alberta.

Je comprends les préoccupations concernant les pouvoirs ministériels de modification des conditions. Je pense qu'ils doivent être assortis de garde-fous plus stricts. Je vais me référer à la Loi visant à bâtir le Canada, car je sais que le Business Council of Alberta soutient certainement le projet Pacific Link.

En substance, les articles 100 et 101 du projet de loi élargissent les pouvoirs du ministre désigné en vertu de la Loi visant à bâtir le Canada, lui permettant d'ajouter, de supprimer ou de modifier des conditions, y compris celles liées à certaines autorisations accordées avant qu'un projet ne soit inscrit à l'annexe 1.

J'appelle cela la clause « Il m'aime, il ne m'aime pas », car selon le jour et les circonstances, un ministre peut modifier radicalement un projet. Je pense que c'est à cela que vous faisiez référence dans vos remarques.

Seriez-vous davantage favorable à la mise en place de garde-fous importants à cet égard, afin que, en substance, une fois qu'un projet est programmé, comme le Pacific Link, il ne puisse pas être détourné de l'intention initiale, simplement par décision unilatérale du ministre?

● (2000)

Adam Legge: Il faudrait sans aucun doute prévoir des garde-fous concernant ce que les ministres peuvent désigner, peut-être par exemple en introduisant une disposition de temporisation ou en soumettant le renouvellement de cet ensemble de pouvoirs à certaines conditions.

Nous avons une très grande confiance dans les ambitions du premier ministre en matière de construction, mais, dans la mesure où cette législation survivra aux gouvernements, il convient de veiller à ce que les conditions soient définies avec soin, en tenant compte des répercussions économiques, sociales et sur l'environnement.

Dans un scénario idéal, le ministre serait chargé de prendre en compte l'ensemble de ces points de vue réfléchis afin d'accélérer un projet, mais il faudrait prévoir certaines contraintes dont il faudrait tenir compte pour ne pas modifier de manière significative la nature du projet, ni avoir d'incidence significative sur les délais, ni sur les calendriers de construction, ni sur le coût. Tous ces facteurs devraient être pris en compte comme critères potentiels pour l'éventuelle imposition de nouvelles conditions.

Dan Albas: Nous devrions nous efforcer d'apporter certitude et prévisibilité à toutes les dispositions de ce projet de loi. J'espère que vous partagez cet avis.

Adam Legge: Je suis d'accord.

Dan Albas: L'un des points que vous avez évoqués dans vos commentaires concernait l'absence de toute forme de discipline si le délai de 12 mois ou de 300 jours plus 65 jours imparti au ministère venait à être dépassé.

J'ai notamment constaté dans ce texte de grandes incohérences entre la première partie du projet de loi, consacrée aux grands projets, et la deuxième partie, qui traite des transports. Par exemple, lorsqu'il est question de projets dans le domaine des transports, tels que le quai d'amarrage n° 4 de Deltaport, le tableau de bord fédéral recense cinq instruments fédéraux potentiels impliquant Transports Canada, le MPO et Environnement Canada.

Le bureau que Transports Canada s'apprête à mettre en place — du moins, c'est ce qu'il affirme; il s'agit d'une mesure facultative — sera totalement dépourvu de pouvoir. En substance, les conservateurs posent la question suivante: « Pourquoi ne pas appliquer à Transports Canada les mêmes délais que ceux en vigueur à la Régie canadienne de l'énergie ou à la Commission canadienne de sûreté nucléaire? »

Par ailleurs, ne devrait-il pas incomber à Transports Canada de réunir tous ces différents groupes et peut-être même d'émettre un arrêté visant à les dénoncer publiquement lorsqu'ils dépassent le délai imparti? Quel est votre avis à ce sujet?

Adam Legge: Merci pour votre question.

Si je comprends bien votre question, monsieur le député Albas, vous faites référence au nouveau bureau des projets de transport qui a été proposé.

Dan Albas: Oui. C'est facultatif en vertu du projet de loi.

Adam Legge: Nous encourageons le bureau des projets de transport à adopter les mêmes exigences en matière d'examens et de délais que celles auxquelles seraient soumis le MPO et l'agence d'évaluation d'impact.

Dan Albas: D'accord. Vous dites donc que nous devons faire preuve de cohérence et veiller à ce qu'un calendrier soit respecté, et que le gouvernement ne puisse pas laisser les promoteurs du secteur privé dans l'incertitude. Est-ce bien cela?

Adam Legge: C'est exact. Nous devrions disposer d'un cadre cohérent et d'attentes uniformes en matière de délais et de procédures pour tous les grands projets au sein de l'administration fédérale, quelle que soit la nature du projet.

Dan Albas: Merci de nous avoir accordé de votre temps.

Le président: Allez-y, monsieur Kelloway.

Mike Kelloway: Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être venus ce soir. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Je vais d'abord poser une ou deux questions à M. Gooch.

Je cherche surtout à déterminer en quoi les mesures prévues dans ce projet de loi vont aider les ports canadiens à acheminer les marchandises canadiennes vers de nouveaux marchés, tandis que nous subissons de plein fouet des droits de douane américains injustifiés. Nous cherchons des moyens de doubler nos exportations vers les marchés autres que les États-Unis. En quoi ce projet de loi pourrait-il nous y aider?

Daniel-Robert Gooch: Merci de votre question.

C'est un projet de loi très complet. Je n'ai même pas abordé le volet de la stabilité des relations de travail, qui a joué un rôle majeur dans la réputation internationale du Canada. Pour atteindre ces objectifs de diversification, il est important que nous soyons perçus comme un partenaire commercial fiable. Nous ne nous occupons pas de ce volet du projet de loi, mais il est important que la question soit traitée. Accélérer la réalisation des projets devrait certainement profiter aux ports qui sont en train d'investir massivement dans les infrastructures.

Dans bien d'autres secteurs, il reste beaucoup de détails à régler, et c'est normal. Les lois ne sont pas réexaminées aussi souvent. Le projet de loi C-33 ne remonte qu'à quatre ans. Avant cela, la Loi maritime du Canada... Je crois que plus de 10 ans s'étaient écoulés avant qu'on ait tenté de la modifier.

Nous sommes optimistes: nous sentons une volonté renouvelée de faire avancer les choses au Canada et de diversifier nos exportations, avec des objectifs ambitieux. Ce projet de loi établit un cadre sur lequel nous travaillerons avec le gouvernement, j'imagine, pendant encore un bon moment.

● (2005)

Mike Kelloway: Je vais poursuivre avec vous, monsieur Gooch, et je vous remercie de cette réponse.

Le projet de loi permet aux ports d'investir dans des projets sur les terrains portuaires et d'y participer. Pourriez-vous nous dire quelles seront les répercussions sur la création d'emplois et l'amélioration des activités? Nous pourrions peut-être nous concentrer sur l'emploi, puis je m'adresserai aux autres témoins.

Daniel-Robert Gooch: Je suis désolé, mais votre question porte-t-elle sur un domaine en particulier?

Mike Kelloway: Non, pas en particulier, mais j'aimerais connaître votre point de vue sur... les perspectives de création d'emplois. Pouvez-vous nous dire dans quels secteurs ce projet de loi pourrait permettre de créer des emplois et dans quels secteurs vous espérez qu'il favorisera la création d'emplois?

Daniel-Robert Gooch: Certains secteurs me semblent très... Nous devons vraiment comprendre ce que le gouvernement envisage, mais, en ce qui concerne les entités à vocation spécifique et les coentreprises, nous souhaitons que les administrations portuaires aient plus de latitude pour investir avec des partenaires portuaires. Partout au pays, les administrations portuaires sont des propriétaires fonciers. Elles collaborent avec des partenaires du secteur privé pour réaliser les investissements nécessaires dans les activités où les emplois sont effectivement créés. Quand la progression de leurs projets prend des années, qu'elles sont limitées dans leur capacité à capitaliser des filiales, à conclure des coentreprises ou à créer des filiales, les autorités portuaires se trouvent privées d'une partie des moyens de collaborer avec des partenaires privés et avec le gouvernement pour investir dans certains domaines, ce qu'elles pourraient faire moyennant un peu plus de souplesse.

Mike Kelloway: Merci beaucoup pour ces explications, monsieur Gooch.

Je vais maintenant poser une ou deux questions à M. Legge, avant de me tourner vers les représentants de l'Administration portuaire de Montréal. Monsieur Legge, je trouve que vous avez très bien expliqué le rapport entre les dispositions du projet de loi et les objectifs visés, et je vous en remercie. Je ne vous demanderai pas de répéter vos propos, mais je crois vraiment qu'il est important de savoir ce que nous mesurons. Quels indicateurs le Parlement devrait-il utiliser pour, disons, mesurer les résultats au cours des quelque cinq prochaines années?

Adam Legge: Au bout du compte, les indicateurs sont les projets achevés; les sommes investies dans les infrastructures canadiennes, tant par le secteur privé que grâce à l'effet de levier des investissements publics; la création d'emplois; la rapidité des approbations et le respect des délais. Il s'agit de mesurer le nombre de fois où les approbations de projets ont abouti dans les délais prévus par la loi ou en dehors de ces délais, le nombre de fois où le traitement des demandes et les examens de projets ont été suspendus ou le nombre de fois où les comptes à rebours ont été suspendus, etc. Voilà, selon moi, toute une série de critères, à la fois généraux et opérationnels qui permettraient de mesurer les résultats.

Mike Kelloway: Merci.

Je crois qu'il me reste environ une minute, peut-être deux. Je vais donc m'adresser aux représentants de l'Administration portuaire de Montréal. De nombreux pays dans le monde pratiquent le commerce sans papier, mais pas le Canada. Pourriez-vous expliquer à mes collègues et aux gens qui nous regardent à cette heure tardive — selon l'endroit où ils se trouvent — comment fonctionne le système actuel? Quels problèmes cela pose-t-il aux ports comme le vôtre et aux entreprises qui y sont associées?

[*Français*]

Julien Baudry (vice-président, Affaires stratégiques et communications, Administration portuaire de Montréal): Je vous remercie de votre question.

À l'heure où on se parle, effectivement, l'absence d'une gouvernance des données sans papier fait qu'il est très difficile d'optimiser plusieurs activités portuaires, notamment celles en lien avec les activités douanières. Si nous voulons être en mesure d'optimiser les actifs, nous avons besoin d'avoir accès à des traces numériques beaucoup plus importantes.

À l'heure actuelle, le Canada accuse du retard depuis de nombreuses années, justement. C'est ce qui fait aussi que plusieurs innovations qu'on trouve ailleurs dans le monde ne sont pas implantées au Canada. Certaines compagnies maritimes, entre autres, offrent une visibilité complète quant à la localisation des biens. C'est plus difficile à appliquer présentement au Canada, notamment dans un contexte d'interopérabilité.

● (2010)

[*Traduction*]

Mike Kelloway: Merci.

Le président: Merci, monsieur Kelloway.

Nous passons à M. Ste-Marie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

Je salue tous les témoins et je les remercie d'être présents malgré l'heure tardive.

Mes premières questions concernent l'Administration portuaire de Montréal.

Monsieur Bird, comme votre collègue M. Gooch, vous avez mentionné que ça prend plus de souplesse commerciale et financière. Est-ce que ça renvoie à la possibilité de conclure des ententes de responsabilité solidaire avec des entités à vocation spéciale uniquement ou pas? Pouvez-vous donner un peu de détails?

Paul Bird: Ce qui est important pour nous, à propos de cette flexibilité, c'est d'avoir la possibilité de créer des filiales à l'intérieur du port, ce qui permet de faire du développement avec des genres de coentreprises de développement. Nous avons des capacités financières limitées, mais, si nous faisons des coentreprises avec des entreprises à l'intérieur d'une filiale du port de Montréal ou d'autres ports, ça nous permet d'avoir plus de flexibilité quant à la capacité d'investissement et la manière dont nous pouvons agrandir l'écosystème qui tourne autour du port et qui crée, évidemment, de l'attractivité. Je parle de tout ce qui vient vers nous, dans l'écosystème qui est dans le pourtour du port. Donc, ça nous permet de nous développer, avec des coentreprises et des tierces parties, en suivant des modèles financiers que nous pouvons développer maintenant avec des filiales à l'intérieur de l'entreprise. Ça nous permet maintenant, aujourd'hui, de développer cet écosystème, ce qu'il ne nous était pas possible de faire nous-mêmes avant au moyen de nos revenus.

Gabriel Ste-Marie: D'accord, merci beaucoup.

Donc, cette façon de faire, avec des entreprises associées, on ne la retrouve dans aucun port au Canada. C'est ce qui serait modifié ici. Ça vous permettrait d'aller chercher les liquidités pour développer davantage vos activités. Est-ce bien ça?

Paul Bird: C'est exact.

Gabriel Ste-Marie: D'accord.

Quelles activités qui concernent les immeubles et les biens non adjacents aux eaux navigables pourraient être effectuées par une telle entité? Vous les avez nommées. Pouvez-vous y revenir et donner un peu plus de détails?

Paul Bird: Ce n'est pas compliqué. Si on regarde un peu les différents modèles qu'on trouve au sud de la frontière ou les modèles européens, on voit qu'il y a des infrastructures qui ne sont pas nécessairement directement affiliées sur le territoire portuaire; c'est ce qu'on appelle des ports intérieurs. Ça nous permet de développer des chaînes logistiques intelligentes beaucoup plus fluides. Quand on a des infrastructures en aval ou en amont de l'infrastructure existante, ça permet de soutenir une meilleure chaîne logistique intégrée. C'est par ce genre d'entente que le port a maintenant une plus grande responsabilité vis-à-vis d'une chaîne logistique porte-à-porte, ou de bout en bout. On est capable de s'intégrer ou de s'affilier à ces différents acteurs internationaux, nationaux ou régionaux pour développer ces chaînes logistiques.

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

Je vais parler d'un autre sujet.

Toujours selon le projet de loi C-39, chaque administration portuaire doit constituer un comité consultatif autochtone, qui doit être consulté au moins une fois par année au sujet des activités portuaires. Avez-vous des commentaires là-dessus?

Paul Bird: Dans le cadre de notre projet d'expansion du port de Contrecœur, nous avons suivi le processus avant l'adoption du projet de loi C-5. Je pense que ça nous a pris de six à sept ans pour compléter le processus.

Les consultations avec les Premières Nations ont débuté en amont du projet et ont toujours été en continuité avec le port de Montréal. L'important, c'est que cette consultation annuelle ait une rigueur, qu'elle soit une obligation pour l'administration portuaire, mais qu'elle implique aussi une continuité du suivi des dossiers concernant les activités du port dans lesquelles les Premières Nations sont impliquées indirectement ou directement.

Donc, dans le processus de demande de permis, il y a des consultations, mais, dans le processus d'administration des ports, il y a aussi une consultation annuelle et un suivi des dossiers non seulement environnementaux, mais aussi financiers ou techniques, au sujet du fonctionnement et des activités du port. Donc, il s'agit de comprendre l'écosystème et, surtout, de comprendre le modèle du port et le trafic du port. Vous savez, des ports, ça exploite des rivières, des fleuves et des entrées d'eau qui touchent aux territoires des peuples autochtones. Donc, il y a beaucoup de transparence à avoir et d'explications à donner sur l'augmentation de ce volume et sur la manière dont cette fluidité augmente et a un impact sur leur environnement.

● (2015)

Gabriel Ste-Marie: On prévoit une rencontre annuelle de suivi. Cette fréquence est-elle suffisante? Est-ce que vous avez le temps de faire le tour des choses?

Paul Bird: Je vous dirais qu'en général, ça prend plus d'une rencontre par année. On établit des thèmes, selon les experts des Premières Nations et le nombre de Premières Nations qui sont présentes. Ça dépend aussi de ça. Donc, ce sont des rencontres annuelles qui comportent plusieurs thèmes et plusieurs séquences.

Gabriel Ste-Marie: D'accord.

J'ai une dernière question. Mon temps de parole file.

Pour vous, quels sont les enjeux qui concernent la cohabitation entre les activités portuaires et les communautés avoisinantes, dont les communautés autochtones et allochtones?

Paul Bird: Excusez-moi, je n'ai pas compris la question.

Gabriel Ste-Marie: Je parle des enjeux de cohabitation entre vos activités et les gens qui restent près de là où ont lieu vos activités, qu'ils soient autochtones ou non autochtones. Quels sont les principaux enjeux pour vous?

Paul Bird: Nous n'avons pas vraiment d'enjeux avec les Premières Nations, parce que nous avons bâti l'infrastructure portuaire en relation avec les Premières Nations. Nous avons fait preuve de transparence dès le jour 1. Nous les avons invitées à mesurer les mesures d'atténuation des impacts que nous prenons en ce qui concerne le bruit, le son, la lumière, la poussière et le trafic. Cette transparence et cette relation de longue date avec l'Administration portuaire de Montréal, ce n'est pas d'hier. Ça fait au-dessus de 15 ans qu'elles sont impliquées avec nous. Donc, cette relation de confiance et la rigueur autour des rencontres annuelles rattachées à des thèmes précis et des suivis, c'est ce qui fait que la recette fonctionne entre les multiples peuples des Premières Nations et l'Administration portuaire de Montréal.

C'est ainsi que nous sommes arrivés à traverser le processus avec Pêches et Océans Canada en ce qui concerne nos permis pour exécuter nos travaux dans l'eau et sur la terre. Donc, le succès a fait que la recette est connue pour le port. Cependant, le processus a été long. Ce n'est pas quelque chose qui a été court. Ça a été très long...

[*Traduction*]

Le président: Je vais devoir vous interrompre.

Merci, monsieur Ste-Marie.

C'est au tour de M. Lawrence.

Philip Lawrence: Merci.

Mes questions s'adressent à vous, monsieur Legge.

J'aimerais revenir un peu sur le contexte qui a précédé le projet de loi C-39. Pourriez-vous nous expliquer brièvement les répercussions sur l'Alberta de l'interdiction de transit des pétroliers instaurée à l'époque de M. Trudeau et des autres mesures réglementaires de ce gouvernement fédéral?

Adam Legge: Il est devenu difficile d'attirer des investissements dans le secteur des ressources en raison d'une combinaison de politiques. Toute une série de mesures, qu'il s'agisse de la version initiale de la Loi sur l'évaluation d'impact, le projet de loi C-69, ou du projet de loi C-48, ont bloqué le passage des pétroliers au large de la côte Nord. Le plafonnement des émissions du secteur pétrolier et gazier et le Règlement sur l'électricité propre suscitent également beaucoup de préoccupations.

À l'exception du projet de loi C-48, nous sommes très heureux de voir que ces politiques ont été abandonnées. Je crois que nous sommes à l'aube d'un renouveau majeur du secteur pétrolier et gazier ici, au Canada, qui permettra à notre pays de saisir les occasions qui s'offrent à lui dans le monde pour acheminer ses produits vers les marchés internationaux.

Philip Lawrence: Merci, monsieur Legge.

Je serais absolument ravi que l'industrie pétrolière de l'Alberta connaisse un renouveau.

Peut-être pourrez-vous m'éclairer: votre organisme a-t-il appuyé le projet de loi C-5?

Adam Legge: Oui, nous l'avons appuyé.

Philip Lawrence: Bien. Notre parti l'a appuyé lui aussi.

Êtes-vous aussi déçu que nous qu'un seul projet ait été inscrit à la liste jusqu'à présent, en 15 mois?

Adam Legge: Il est compliqué de coordonner tous les avis et les examens d'une foule de ministères. Il y a donc moyen d'accélérer les choses.

Il faut aussi se rappeler que l'organisme a été créé à peu près à la même époque l'an dernier. Je pense qu'il ne faut pas sous-estimer les efforts nécessaires pour mettre sur pied cette toute nouvelle structure, faire travailler les équipes ensemble et se doter de la capacité d'examiner toute une série de projets.

Bien entendu, la rapidité est à la fois l'objectif et l'ambition. Nous sommes ravis que Pacific Link soit le premier projet à avoir été désigné projet d'intérêt national au terme du processus. À mesure que l'équipe poursuivra ses activités, je pense qu'elle pourra en désigner d'autres dans les jours et les semaines à venir.

● (2020)

Philip Lawrence: Je vais vous dire ce qui me préoccupe. Vous pourrez peut-être me dire si vous êtes d'accord.

Le projet de loi C-39 ne prévoit absolument aucune conséquence pour les organismes de réglementation qui ne respectent pas les délais. Je dis bien aucune. Ils doivent revenir en arrière, établir un nouveau plan et recommencer, en expliquant seulement pourquoi ils n'ont pas respecté les délais. Si vos membres ne respectent pas la loi, ils s'exposent à des amendes, à des sanctions et même à des peines d'emprisonnement s'ils ne se conforment pas aux lois du pays, aux lois du gouvernement. Pourtant, comble d'hypocrisie, l'organisme de réglementation, le gouvernement lui-même, qui est censé surveiller tout cela, ne subit aucune conséquence s'il ne respecte pas la loi.

Partagez-vous certaines de ces préoccupations?

Adam Legge: Comme je l'ai dit dans ma déclaration préliminaire, nous estimons que le délai devrait être contraignant pour le gouvernement. Il faut voir si c'est le gouvernement ou le promoteur qui interrompt le décompte. Cela doit entrer en ligne de compte, mais il faut des délais et des engagements fermes. Si un projet n'est pas approuvé dans le délai d'un an, une solution pourrait consister à considérer qu'il est approuvé de plein droit. Bien sûr, il faudrait tenir compte des circonstances, mais nous estimons qu'il faudrait imposer le respect du délai fixé, au risque de subir une forme de conséquence. Sinon, en cas de non-respect du délai, le projet pourrait être réputé approuvé.

Philip Lawrence: Je trouve cette suggestion excellente. Cette approbation de plein droit, comme vous le dites, mérite qu'on l'étudie. Autrement dit, si le projet est approuvé tant qu'il ne fait pas l'objet d'un refus, et si les organismes de réglementation... La cause doit être attribuable aux organismes de réglementation et pas au promoteur. Le promoteur est responsable des retards qu'il occasionne. Il doit en répondre, mais si ce sont les organismes de réglementation qui bafouent la loi et ne respectent pas les échéances, alors le projet est approuvé. Je pense que cela va vraiment mériter une discussion.

Je veux toutefois revenir sur l'une des raisons pour lesquelles les projets de loi C-5 et C-39 ont été présentés. C'était en raison de certaines perturbations qui se sont produites. Pourriez-vous décrire le climat d'affaires chaotique créé par l'incapacité de ce gouvernement à assurer un climat économique prévisible?

Adam Legge: Je peux dire que le projet de loi C-69 initial, la Loi sur l'évaluation d'impact, a créé énormément d'incertitude quant aux demandes relatives aux projets. Le processus était très long, et les doubles emplois et les répétitions étaient nombreux. Une grande partie des études menées dans le cadre du processus d'évaluation de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada étaient ensuite refaites dans le cadre de la délivrance des permis par les différents ministères. Le programme était donc totalement inefficace.

Enfin, la possibilité que les ministres ou le Cabinet prennent certaines décisions à la toute dernière minute a suscité des inquiétudes dans le secteur privé quant à l'opportunité d'investir dans un processus et un projet, tandis que l'issue restait incertaine. Le projet Northern Gateway d'Enbridge en est un parfait exemple. L'entreprise a suivi tout le processus, pendant des années, pour voir son projet rejeté à la dernière minute. Cela a donné le ton pour d'éventuelles demandes futures. Le secteur privé a jugé que le Canada était un endroit où il était difficile de mener des projets.

Philip Lawrence: Merci, monsieur Legge.

Au nom de tous les membres du Comité, je tiens à vous dire que nos pensées et nos prières vous accompagnent à la suite de la tragédie survenue à Wainwright.

Merci.

Adam Legge: Merci.

Le président: Pour la dernière série de questions, nous commencerons par Mme Desrochers.

[*Français*]

Caroline Desrochers: Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être avec nous à une heure si tardive. Je remercie aussi ceux qui sont ici en personne d'être ici en personne.

Ma première question va s'adresser aux représentants de l'Administration portuaire de Montréal.

J'ai été très heureuse de vous entendre parler des lettres patentes. Étant députée de Trois-Rivières, j'ai régulièrement cette discussion avec M. Métivier. Alors, je pense que ça va lui faire plaisir d'écouter les témoignages ce soir.

Il y a plusieurs éléments dans le projet de loi qui traitent de façons d'identifier et d'atténuer les goulots d'étranglement. Vous avez parlé, tout à l'heure, du commerce sans papier. On parle aussi du lien avec la stratégie pour l'expansion des corridors commerciaux. De plus, vous avez parlé d'augmenter la productivité.

Est-ce que vous pouvez expliquer un peu plus comment tout ce que le projet de loi contient va aider à augmenter la productivité dans les ports? Quel en sera l'impact sur les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises? Est-ce que cette augmentation de la productivité va se traduire par de meilleurs services et un transit plus rapide des biens quand ils arrivent, quand ils sont embarqués ou quand ils partent? Qu'est-ce qui va faire que ça va aller plus rapidement?

● (2025)

Julien Baudry: Merci beaucoup pour votre question.

Pour être capables d'être plus productifs, nous devons être en mesure d'avoir plus d'investissements. Uniquement dans l'Est du Canada, chaque fois qu'on a investi un dollar, autant au privé qu'au public, les ports américains en ont investi 32. Ces investissements ont fait qu'à l'heure où on se parle, certains ports américains sont devenus plus productifs. Or, ce ne sera pas toujours le cas. Surtout, ils sont devenus plus stables. Cette stabilité a un prix. C'est ce qui fait qu'à l'heure actuelle, il y a de 600 000 à 800 000 conteneurs de biens canadiens qui passent par des ports américains. Ça signifie donc des coûts et une empreinte carbone plus élevée, mais aussi des produits québécois et canadiens qui coûtent plus cher à exporter.

Caroline Desrochers: Donc, selon vous, les investissements qu'on est en train de faire et les pouvoirs qu'on se donne pour aller plus rapidement permettront-ils de rattraper ce retard?

Julien Baudry: Quant à savoir si on se rattrapera, l'histoire le dira, mais il est certain qu'on doit prendre une cadence beaucoup plus rapide si on veut reprendre la souveraineté de nos chaînes d'approvisionnement.

Caroline Desrochers: Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Ma prochaine question s'adresse à M. Legge.

Je me joins à mon collègue, M. Lawrence, pour vous dire que nos pensées vous accompagnent aujourd'hui, vous et tous les gens là-bas.

Passons aux modifications du cadre réglementaire de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, ainsi qu'aux responsabilités accrues que se verra confier la Régie canadienne de l'énergie et à l'accélération de ses processus. Selon vous, quel message cela envoie-t-il aux investisseurs qui décident en ce moment où placer leurs capitaux? Pensez-vous que le gouvernement a fait les bons choix?

Adam Legge: Oui, je pense que le gouvernement a fait les bons choix sur plusieurs plans. D'abord et avant tout, la Régie canadienne de l'énergie est maintenant responsable de tous les projets énergétiques et de pipelines. Auparavant, cette responsabilité était partagée entre la Régie et l'Agence d'évaluation d'impact. C'est une bonne décision de donner à la Régie les moyens de le faire. Nous sommes tout à fait d'accord.

La réduction des délais est également bienvenue. Là aussi, le gouvernement a fait le bon choix. Avec la réduction de certains délais d'examen à 180 jours, nous sommes maintenant très concurrentiels par rapport aux États-Unis. Ce sont des délais concurrentiels. Le Canada doit acheminer ses produits vers d'autres marchés que les États-Unis, et exporter ses produits pétroliers et gaziers vers l'Asie et l'Europe. Ces délais attireront des investissements importants et donneront plus de certitude aux investisseurs dont les capitaux sont restés en attente.

Caroline Desrochers: Merci beaucoup.

Pouvez-vous nous parler un peu de l'état d'esprit des gens d'affaires de l'Alberta ces jours-ci, compte tenu des messages que nous envoyons?

Adam Legge: Les membres avec qui je m'entretiens et qui seraient visés par l'une ou l'autre des modifications prévues dans le projet de loi C-39 sont extrêmement optimistes. Cela tient à la combinaison de la Mégadéduction à la productivité, du projet de loi C-39, des changements concernant la Régie canadienne de l'énergie et la Loi sur l'évaluation d'impact, ainsi que de la désignation de Pacific Link. Je peux vous dire que les gens sont très optimistes, particulièrement dans le secteur des ressources en Alberta. Les entreprises sont prêtes à se mettre au travail et à construire.

[*Français*]

Caroline Desrochers: Merci beaucoup, monsieur Legge.

[*Traduction*]

Le président: Merci, madame Desrochers.

Bien. Voilà qui conclut notre première réunion sur le projet de loi C-39.

Je tiens à remercier nos témoins. Vous êtes notre premier groupe de témoins à ne pas représenter le gouvernement, et vous nous avez permis de bien amorcer nos travaux. Nous vous en sommes très reconnaissants.

La séance est levée. À très bientôt.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca